



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

SEINE-MARITIME

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°76-2018-140

PUBLIÉ LE 18 DÉCEMBRE 2018

Sommaire

CHU - Hôpitaux de Rouen

- 76-2018-12-11-006 - 2018-212 Sabrina DUTKIEWICZ (2 pages) Page 4
- 76-2018-12-14-003 - 2018-345 délégation A DOSSIER (2 pages) Page 7
- 76-2018-12-14-004 - 2018-346 Nathalie DAVID (2 pages) Page 10

Direction départementale de la protection des populations de Seine-Maritime

- 76-2018-12-17-004 - Décision DDPP 76-323 du 17 décembre 2018 portant désignation de représentants pour prononcer les sanctions administratives prévues par le code de la consommation (1 page) Page 13

Direction interdépartementale des routes Nord-Ouest

- 76-2018-12-12-006 - Route nationale 31 (département 76) - Limitation de vitesse du PR17+900 au PR 18+500 dans les deux sens de circulation - Commune de Saint-Denis-le-Thibout (2 pages) Page 15

Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement

- 76-2018-12-13-002 - Arrêté préfectoral n° ME/2018/21 portant autorisation de travaux sur le chemin d'accès aux mares à usage cynégétique n° 76 573 00 et 76 574 00 situé dans la réserve naturelle nationale de l'estuaire de la Seine (8 pages) Page 18

Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi

- 76-2018-12-13-003 - Décision du 13 décembre 2018 Nomination des RUC et affectations agents de contrôle en UD 76 ANNULE ET REMPLACE décision du 4 décembre 2018 (6 pages) Page 27
- 76-2018-12-13-004 - Décision du 13 décembre 2018 organisation de l'intérim des agents de contrôle dans les sections d'inspection du travail en UD 76 ANNULE ET REMPLACE DECISION DU 4 DECEMBRE 2018 (30 pages) Page 34
- 76-2018-12-17-005 - Récépissé de déclaration d'un organisme de SAP - MH GRAND OUEST MULTI SERVICES à Petit Couronne (1 page) Page 65
- 76-2018-12-17-006 - Récépissé de déclaration d'un SAP - CALISTAPRO à Rouen (1 page) Page 67

Préfecture de la Seine-Maritime - CABINET

- 76-2018-12-14-001 - Arrêté de dérogation balade moto Une Action pour Noel, le 15 décembre 2018, par les motards des hautes falaises (5 pages) Page 69
- 76-2018-12-14-005 - Arrêté n° 18-70 du 14 décembre 2018 portant interdiction temporaire de la vente à emporter et de la consommation sur la voie publique et les terrains publics de toutes boissons alcooliques et alcoolisées pour les fêtes de fin d'année 2018 (2 pages) Page 75
- 76-2018-12-18-004 - Arrêté n° 18-71 du 18 décembre 2018 interdisant la vente de bouteilles ou bidons contenant des produits chimiques, inflammables ou explosifs, sous la forme liquide, solide ou gazeuse (en particulier : essence, acide chlorhydrique, acide sulfurique, soude, chlorate de soude, alcools à brûler et solvants) et la vente de carburant aux usagers sous forme conditionnée (jerricans, bidons, etc.) ainsi que leur utilisation sur tout le territoire du département de la Seine-Maritime, à l'occasion des festivités de fin d'année 2018 (2 pages) Page 78

76-2018-12-14-006 - Arrêté n° 18-72 du 14 décembre 2018 portant interdiction de la vente et de l'utilisation des artifices dits de divertissement pour les fêtes de fin d'année 2018 (3 pages)	Page 81
Préfecture de la Seine-Maritime - DCL	
76-2018-12-18-001 - AP 18 12 18 Modif Statuts CC Cx Austreberthe (8 pages)	Page 85
76-2018-12-18-002 - AP 18 12 18 Modif statuts SIEHGO (4 pages)	Page 94
76-2018-12-18-003 - AP 18 12 18 Modif statuts SMBV La Fontaine-la Caboterie-St Martin (8 pages)	Page 99
76-2018-12-17-003 - Arrêté portant approbation de la convention constitutive consolidée du groupement d'intérêt public Normandie Impressionniste (27 pages)	Page 108
76-2018-12-17-002 - Arrêté portant prolongation du mandat des membres de la commission de réforme départementale de la Seine-Maritime (2 pages)	Page 136
Préfecture de la Seine-Maritime - DCPAT	
76-2018-12-17-001 - Arrêté n° 18-74 du 17 décembre 2018 portant fermeture exceptionnelle des services de publicité foncière et d'enregistrement de la Seine-Maritime (1 page)	Page 139
76-2018-12-06-010 - décision du 06 12 18 portant établissement de la liste d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur pour l'année 2019 (3 pages)	Page 141
Préfecture de la Seine-Maritime - DRHM	
76-2018-12-14-002 - arrêté de composition du Comité Technique en date du 14 décembre 2018 pour la Seine-Maritime (4 pages)	Page 145
Préfecture de la Seine-Maritime - SIRACED	
76-2018-12-12-005 - Arrêté conjoint réglementant la circulation sur la RD110 sur les communes de Port-Jérôme-sur-Seine et Lillebonne (3 pages)	Page 150
Préfecture de zone de défense et de sécurité Ouest	
76-2018-12-15-001 - Arrêté zonal Ouest 2018-66 (2 pages)	Page 154
Sous-préfecture de Dieppe	
76-2018-12-10-007 - Médaille d'honneur du travail promotion 1er janvier 2019 (26 pages)	Page 157

CHU - Hôpitaux de Rouen

76-2018-12-11-006

2018-212 Sabrina DUTKIEWICZ

*Décision n° 2018-212 portant délégation de signature : Sabrina DUTKIEWICZ, Direction des
ressources humaines*

**DECISION N° 2018 - 212
PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE**

Madame Véronique DESJARDINS, Directrice Générale du Centre Hospitalier Universitaire de Rouen, conformément au décret de nomination du Président de la République en date du 30 mars 2018 ;

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L.6141-1, L.6143-7, D.6143-33 à D.6143-35 et R.6143-38 ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;

Vu la décision n° 2018-169 portant délégation de signature à Monsieur Loïc DELASTRE notamment en son article 2 ;

DECIDE :

Article 1^{er}

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Loïc DELASTRE, Directeur des Ressources Humaines du CHU de Rouen, Madame Sabrina Dutkiewicz, gestionnaire, reçoit délégation de signature, au nom de la Directrice Générale, pour les certificats électroniques « gestion des déclarations des paiements et remboursements des agents en Contrat Unique d'Insertion CUI-CAE ou en Parcours Emploi Compétences », fonction Téléservice SyLAé -portail de l'Agence de Services et de Paiement (ASP).

Article 2

Madame Sabrina Dutkiewicz rend compte de l'exécution de cette délégation au Directeur des Ressources Humaines et des Formations ou à la Directrice Générale du CHU de Rouen.

Article 3

La Directrice Générale du CHU de Rouen peut à tout moment retirer la présente délégation de signature au délégataire désigné.

Toute modification de la délégation de signature sera notifiée au délégataire désigné.

Article 4

La présente délégation est *intuitu personae*. Elle cesse dès lors que le délégataire désigné quitte ses fonctions ou que ses fonctions font l'objet de modifications au sein du CHU de Rouen.

Article 5

La présente délégation de signature est portée au registre des décisions du CHU de Rouen. Elle sera transmise au Comptable public du CHU de Rouen.

La présente délégation de signature annule et remplace toutes délégations de signature antérieures relatives au même objet.

Elle prend effet à compter de sa date de publication.

Fait à Rouen, le 11/12/2018

Le délégant
Véronique DESJARDINS
Directrice Générale



Le délégataire
Sabrina DUTKIEWICZ



Copie :
Mme S.DUTKIEWICZ
Mme V. DESJARDINS, Directrice Générale
M. Directeur des Ressources Humaines
Mme Le Comptable Public de l'Etablissement
Registre de la Direction Générale

CHU - Hôpitaux de Rouen

76-2018-12-14-003

2018-345 délégation A DOSSIER

*Décision n° 2018-345 portant délégation signature : Aurélie DOSSIER, Directrice des finances et
du contrôle de gestion*

DECISION N° 2018 - 345
PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE

Madame Véronique DESJARDINS, Directrice Générale du Centre Hospitalier Universitaire de Rouen, conformément au décret de nomination du Président de la République en date du 30 mars 2018 ;

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L.6141-1, L.6143-7, D.6143-33 à D.6143-35 et R.6143-38 ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;

Vu le décret n° 2005-921 du 2 août 2005 modifié, portant statut particulier des grades et emplois des personnels de direction des établissements mentionnés à l'article 2 (1°, 2° et 3°) de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;

Vu l'ordonnance n°2015-899 du 23 Juillet 2015 relative aux marchés publics, le Décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatifs aux marchés publics et le Décret n° 2016-86 du 1er février 2016 relatif aux contrats de concession ;

DECIDE

Article 1

Madame Aurélie DOSSIER, Directrice, est chargée de la Direction des Finances et du Contrôle de Gestion. La présente délégation de signature couvre les domaines suivants :

- L'élaboration et le suivi de l'Etat Prévisionnel des Recettes et des dépenses (EPRD) et du Plan Global de Financement Pluriannuel (PGFP) du CHU de Rouen ;
- Le compte financier du CHU de Rouen ;
- La certification des comptes ;
- Le contrôle interne comptable et financier ;
- Le Contrôle de gestion ;
- Les Espaces Accueil Clientèle ;

Article 2

Madame Aurélie DOSSIER reçoit délégation de signature au nom de la Directrice Générale du CHU de Rouen, pour tous les actes de gestion courante se rapportant à sa Direction fonctionnelle au CHU de Rouen dans la limite de ses attributions, concernant les actes, décisions, contrats et documents relevant des domaines suivants :

- La gestion des ressources humaines de la Direction : délégation de signature pour les actes de gestion administrative courante tels que les congés, les absences exceptionnelles, les ordres de mission, les frais de déplacement, les demandes de formation, ... ,

En sont exclus :

- Les recrutements des personnels stagiaires et titulaires qui relèvent d'une concertation avec le Directeur des Ressources Humaines ou avec la Direction Générale du CHU de Rouen pour les personnels figurant sur l'organigramme de Direction,
 - Les assignations de personnel en cas de grève,
 - Les décisions d'ordre disciplinaire.
- La gestion financière de la Direction : délégation de signature pour les actes de gestion courante dans la limite des crédits inscrits à l'Etat Prévisionnel des Recettes et des Dépenses (EPRD) de la Direction, et signature des pièces justificatives attestant du service fait.

Sont exclus de la présente délégation :

- La signature de marchés publics relevant de l'ordonnance n°2015-899 du 23 Juillet 2015 relative aux marchés publics, le Décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatifs aux marchés publics et le décret n° 2016-86 du 1er février 2016 relatif aux contrats de concession,
- La signature de délégations de service public.

Article 3

Madame Aurélie DOSSIER reçoit une délégation permanente pour signer, au nom de la Directrice Générale du CHU de Rouen, et dans la limite de ses attributions, tous actes, attestations, et décisions relevant de la Direction des Finances et du Contrôle de Gestion, à savoir :

- Les tirages et remboursements sur les lignes de trésorerie ;
- Les bordereaux de mandats ;
- Les bordereaux d'escomptes ;
- Les bordereaux des titres de recettes et les pièces comptables ;
- Les bordereaux de remboursement des régies d'avances ;
- Les décisions de tarifs de prestations ;
- Les pièces entrant dans la gestion des contentieux de facturation des activités de soins avec les usagers ;
- Les conventions de tiers payant avec les mutuelles ;
- Les mesures concernant la gestion du personnel non médical déconcentré par la Direction des Ressources Humaines ;
- Les mesures concernant la gestion du personnel médical déconcentré par la Direction des Affaires Médicales ;
- Les correspondances avec les organismes de sécurité sociale ;
- Les déclarations de TVA ;
- Les déclarations d'échanges de biens ;

Article 4

La Directrice Générale du CHU de Rouen peut à tout moment retirer la présente délégation de signature au délégataire désigné.

Toute modification de la délégation de signature sera notifiée au délégataire désigné.

Article 5

La présente délégation est *intuitu personae*. Elle cesse dès lors que le délégataire désigné quitte ses fonctions ou que ses fonctions font l'objet de modifications au sein du CHU de Rouen.

Article 6

La présente délégation de signature est portée au registre des décisions du CHU de Rouen. Elle sera transmise au Comptable public du CHU de Rouen.

La présente délégation de signature annule et remplace toutes décisions de délégations de signature antérieures relatives au même objet, notamment la décision n° 2018-201.

Elle prend effet à compter de sa date de publication.

Fait à Rouen, le 14 décembre 2018.

Le Délégant
Véronique DESJARDINS
Directrice Générale



La Délégataire
Aurélien DOSSIER
Directrice des Finances et du Contrôle
de Gestion



Copie :
Mme A. DOSSIER
Mme V. DESJARDINS, Directrice Générale
Mme le Comptable Public de l'Etablissement
Registre de la Direction Générale

CHU - Hôpitaux de Rouen

76-2018-12-14-004

2018-346 Nathalie DAVID

*Décision n° 2018-3346 portant délégation de signature : Nathalie DAVID, ingénieur hospitalier,
direction des finances et du contrôle de gestion*

DECISION N° 2018 - 346

PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE EN CAS D'EMPECHEMENT DU TITULAIRE

Madame Véronique DESJARDINS, Directrice Générale du Centre Hospitalier Universitaire de Rouen, conformément au décret de nomination du Président de la République en date du 30 mars 2018 ;

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L.6141-1, L.6143-7, D.6143-33 à D.6143-35 et R.6143-38 ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;

Vu la décision n° 2018 – 201 portant délégation de signature à Madame Aurélie DOSSIER ;

DÉCIDE :

Article 1er

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Aurélie DOSSIER, délégation est donnée à Madame Nathalie DAVID, Ingénieur Hospitalier :

- à l'effet de signer, au nom de la Directrice Générale du CHU de Rouen et dans la limite de ses attributions, tous actes, attestations, et décisions relevant de la Direction des Finances ;
- dans le cadre des attributions visées à l'alinéa ci-dessus et sous sa responsabilité personnelle, à l'effet de contresigner toute pièce annexée aux mandats, justificative du service fait.

Article 2

La Directrice Générale du CHU de Rouen peut à tout moment retirer la présente délégation de signature au délégataire désigné.

Toute modification de la délégation de signature sera notifiée au délégataire désigné.

Article 3

La présente délégation est *intuitu personae*. Elle cesse dès lors que le délégataire désigné quitte ses fonctions ou que ses fonctions font l'objet de modifications au sein du CHU de Rouen.

Article 4

La présente délégation de signature est portée au registre des décisions du CHU de Rouen. Elle sera transmise au Comptable public du CHU de Rouen.

La présente délégation de signature annule et remplace toutes décisions de délégations de signature antérieures relatives au même objet, notamment la décision n° 2018-207.

Elle prend effet à compter de sa date de publication.

Fait à Rouen le 14 décembre 2018.

Le Délégant
Véronique DESJARDINS
Directrice Générale



Le Déléataire
Nathalie DAVID
Ingénieur Hospitalier



Copie :
Mme N. DAVID
Mme V. DESJARDINS, Directrice Générale
Mme A. DOSSIER, Directrice des Finances et du Contrôle de Gestion
Mme le Comptable Public de l'Etablissement
Registre de la Direction Générale

Direction départementale de la protection des populations
de Seine-Maritime

76-2018-12-17-004

Décision DDPP 76-323 du 17 décembre 2018 portant
désignation de représentants pour prononcer les sanctions
administratives prévues par le code de la consommation

*Décision DDPP 76-323 du 17 décembre 2018 portant désignation de représentants pour
prononcer les sanctions administratives prévues par le code de la consommation*



PRÉFÈTE DE LA SEINE MARITIME

Direction départementale
de la protection des populations

Direction

Dossier suivi par : Olivier DEGENMANN

Décision DDPP 76-323 du 17 décembre 2018
portant désignation de représentants pour prononcer les sanctions administratives
prévues par le code de la consommation

Le directeur départemental de la protection des populations,

Vu le code de la consommation, notamment ses articles L. 521-3, L. 521-5, L. 522-1 et suivants, R. 521-1 et R. 522-1 ; L.531-6, R.522-7 ;

Vu le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 modifié relatif aux directions départementales interministérielles, notamment son article 5 ;

Vu le décret du Président de la République en date du 16 février 2017 nommant Mme Fabienne BUCCIO, préfète de la région Normandie, préfète de la Seine-Maritime ;

Vu l'arrêté du Premier ministre en date du 23 mars 2018 nommant M. Olivier DEGENMANN, inspecteur en chef de la santé publique vétérinaire, directeur départemental de la protection des populations de la Seine-Maritime ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 18-25 du 16 avril 2018 portant délégation de signature à M. Olivier DEGENMANN, directeur départemental de la protection des populations de la Seine-Maritime ;

DECIDE

Article 1er : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Olivier DEGENMANN, sont désignés comme représentants du directeur départemental de la protection des populations pour prononcer les sanctions administratives prévues par les articles L.521-3, L. 521-5, L.522-1 et suivants, L.531-6 du code de la consommation :

- M. Raphaël FAYAZ-POUR, directeur départemental adjoint,
- M. Michel GUERRIER, chef du service ccrf-produits alimentaires.

Article 2 : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Seine-Maritime (DCPPAT).

Le directeur départemental
de la protection des populations,



Olivier DEGENMANN

Direction interdépartementale des routes Nord-Ouest

76-2018-12-12-006

Route nationale 31 (département 76) - Limitation de
vitesse du PR17+900 au PR 18+500 dans les deux sens de
circulation - Commune de Saint-Denis-le-Thibout

*RN31, dans les 2 sens de circulation - Limitation de la vitesse à 70 km/h dans la traversée du
hameau de Villers - Commune de Saint-Denis-le-Thibout*



PRÉFÈTE DE LA SEINE-MARITIME

Direction
Interdépartementale des
Routes Nord-Ouest

District de Rouen

Affaire suivie par : JP BEAUFILS
Tél. : 02.32 83 20 50
Fax : 02.32 83 20 56
mél : jean-pierre.beaufils@developpement-durable.gouv.fr

La préfète de la région Normandie
Préfète de la Seine-Maritime
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

ARRÊTÉ PERMANENT

OBJET : Route Nationale n°31 - Limitation de vitesse du PR 17+900 au PR 18+500 dans les deux sens de circulation dans la traversée du Hameau de Villers sur la commune de Saint Denis-le-Thiboult.

VU :

- le code de la route,
- le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation des services de l'État dans les régions et départements,
- le décret n° 2005-1499 du 05 décembre 2005 relatif à la consistance du réseau routier national,
- l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,
- l'arrêté ministériel du 30 août 2010 modifié, portant nomination de M. Alain De Meyère, ingénieur général des ponts, des eaux et des forêts, directeur interdépartemental des routes Nord-Ouest,
- l'arrêté préfectoral du 06 mars 2017 donnant délégation de signature au directeur interdépartemental des routes Nord-Ouest,
- la décision de subdélégation de signature en date du 26 octobre 2018,
- l'arrêté préfectoral en date du 22/08/2016 réglementant la vitesse sur la RN31 dans le département de la Seine-Maritime,
- la demande de la commune de Saint Denis-le-Thiboult en date du 11/10/2018.

CONSIDERANT :

Que pour assurer la sécurité des usagers ainsi que celle des riverains de la route nationale 31 dans la traversée du hameau de Villers, située hors agglomération de la commune de Saint Denis-le-Thiboult, il est nécessaire d'adapter la vitesse aux caractéristiques de l'infrastructure de cet axe par la mise en place des restrictions de circulation suivantes :

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

L'arrêté préfectoral en date du 22/08/2016 réglementant la vitesse sur la RN 31 dans le département de la Seine-Maritime est modifié comme suit :

ARTICLE 2 :

À compter de la date de signature du présent arrêté, la vitesse sur la RN 31 dans les deux sens de circulation, du PR 17+900 au PR 18+500 dans la traversée du hameau de Villers, sur la commune de Saint Denis-le-Thiboult est limitée à « 70 km/h ».

Cette prescription est portée à la connaissance des usagers par l'implantation de panneaux type « B14 » (70).

ARTICLE 3 :

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 4:

Copie du présent arrêté est adressée pour exécution :

- à la direction départementale de la sécurité publique de la Seine-Maritime,
- au commandant du groupement de gendarmerie départementale de la Seine-Maritime,
- au district de Rouen de la DIR Nord-Ouest.

ARTICLE 6:

Copie du présent arrêté est adressée pour information :

- à la direction départementale des territoires et de la mer de la Seine-Maritime,
- à la direction départementale du service d'incendie et de secours de la Seine-Maritime,
- à la mairie de Saint Denis-le-Thiboult.

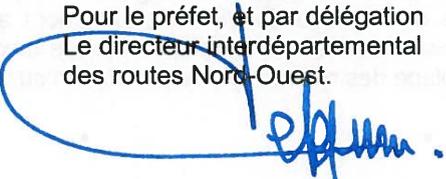
ARTICLE 7 :

Une copie du présent arrêté est adressée pour insertion au recueil des actes administratifs :

- au secrétariat du cabinet du préfet de la Seine-Maritime.

Rouen, le **12 DEC. 2018**

Pour le préfet, et par délégation
Le directeur interdépartemental
des routes Nord-Ouest.


Alain De Meyere

Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement
et du logement

76-2018-12-13-002

Arrêté préfectoral n° ME/2018/21 portant autorisation de
travaux sur le chemin d'accès aux mares à usage

*Arrêté autorisant l'ACBPM à effectuer des travaux sur le chemin d'accès aux mares de chasse n°
76 573 00 et 76 574 00 situé dans la réserve naturelle nationale de l'estuaire de la Seine*
cynégétique n° 76 573 00 et 76 574 00 situé dans la réserve
naturelle nationale de l'estuaire de la Seine



PRÉFÈTE DE LA SEINE-MARITIME

DIRECTION REGIONALE DE L'ENVIRONNEMENT,
DE L'AMENAGEMENT ET DU LOGEMENT
DE NORMANDIE
Mission Estuaire

Arrêté n° ME/2018/21 portant autorisation de travaux sur le chemin d'accès aux mares à usage cynégétique n°76 573 00 et 76 574 00 situé dans la réserve naturelle nationale de l'estuaire de la Seine

**La préfète de la région Normandie, préfète de la Seine-Maritime,
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre du Mérite**

- Vu le code de l'environnement ;
- Vu le code général de la propriété des personnes publiques ;
- Vu le code des ports maritimes ;
- Vu le décret n°97-1329 du 30 décembre 1997 portant création de la réserve naturelle nationale de l'estuaire de la Seine ;
- Vu le décret n°2004-1187 du 9 novembre 2004 portant extension de la réserve naturelle de l'estuaire de la Seine ;
- Vu le décret du Président de la République du 16 février 2017 portant nomination Madame Fabienne BUCCIO, préfète de la région Normandie, préfète de la Seine-Maritime ;
- Vu l'arrêté n°17-76 du 29 mars 2017 portant délégation de signature à M. Patrick BERG, directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Normandie ;
- Vu l'arrêté n°ME/2018/04 du 27 juin 2018 portant approbation du quatrième plan de gestion de la réserve naturelle nationale de l'estuaire de la Seine ;
- Vu la convention de gestion en date du 30 juin 2010 relative aux modalités de gouvernance de la réserve naturelle de l'estuaire de la Seine, renouvelé en 2015 ;
- Vu la demande de travaux déposée le 2 mars 2018 ;
- Vu l'avis du groupe de travail du 9 novembre 2018 ;

- Considérant les objectifs de préservation des milieux naturels de la réserve naturelle et de la zone de protection spéciale « estuaire et marais de la basse Seine » ;
- Considérant que l'intérêt patrimonial et fonctionnel des milieux naturels de la réserve naturelle demeure préservé ;
- Considérant que les prescriptions du cahier des charges sur les travaux sur les mares de chasse du quatrième plan de gestion de la réserve naturelle nationale de l'estuaire de la Seine, approuvé par arrêté préfectoral le 27 juin 2018, sont respectées ;
- Considérant que le chemin d'accès est utilisé par plusieurs usagers et qu'il présente des ornières profondes rendant difficile son utilisation ;
- Considérant que le chemin présente déjà une surélévation du terrain naturel et que l'apport de matériaux se faisant uniquement au niveau des ornières, cela ne modifie pas l'écoulement des eaux dans cette zone ;
- Considérant que les matériaux utilisés ne sont pas de nature à porter atteinte au milieu ;
- Considérant que la Maison de l'estuaire a procédé à l'enlèvement de traverses déposées illégalement sur certaines zones du chemin.

ARRETE :

Article 1er – L'association de chasse du domaine public maritime Baie de Seine – Pays de Caux est autorisée à procéder aux travaux sur le chemin d'accès aux mares n°76 573 00 et 76 574 00. La liste des personnes autorisées à prendre part aux travaux devra être transmise à la Maison de l'estuaire et la Direction régionale de l'environnement et de l'aménagement de Normandie. Les travaux ne peuvent pas être confiés aux rétrocessionnaires des mares n°76 573 00 ou 76 574 00. Les travaux ne pourront pas être effectués après le 15 mars 2018.

Article 2 – La remise en état du chemin d'accès est autorisée sur les zones indiquées sur la carte annexée au présent arrêté. Cette remise en état consiste en le comblement des ornières du chemin par l'apport de terre végétale. La topographie du chemin ne devra pas être surélevée : seul le comblement des ornières est autorisé. Le chemin ne devra pas être élargi.

Article 3 – La terre végétale utilisée pour la réfection du chemin devra provenir du merlon situé sur la carte annexée au présent arrêté.

Article 4 – Suite à cette réfection, la Maison de l'estuaire se rendra sur place en compagnie de l'association de chasse du domaine public maritime Baie de Seine – Pays de Caux dans le but de réceptionner les travaux. Pour cela, les travaux seront planifiés un jour ouvrable, et la date des travaux sera communiquée avec une semaine d'avance à la Maison de l'estuaire. Pour réceptionner les travaux, le bon en annexe sera rempli et signé des deux parties et des photos du site seront prises. Le bon de travaux avec ses photos jointes devront être envoyées par mail à la Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Normandie.

Article 4 – Tous travaux non mentionnés dans cet arrêté ou extérieurs aux zones des cartes annexées sont interdits. L'utilisation de matériaux n'ayant pas été validés par la Maison de l'estuaire est interdit.

Article 5 – L'association de chasse du domaine public maritime Baie de Seine – Pays de Caux, ou le responsable des travaux mandaté par l'association, est tenu de fournir l'arrêté préfectoral d'autorisation de travaux aux gardes commissionnés et assermentés, en cas de contrôle.

Article 6 – La Maison de l'estuaire, gestionnaire de la réserve naturelle, est chargée du suivi de la présente décision, dont elle rendra compte à la Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement.

Article 7 – Le présent arrêté sera notifié au directeur du Grand Port Maritime de Rouen, au président de la Maison de l'estuaire, au président de l'Association de chasse sur le domaine public maritime baie de Seine – Pays de Caux.

Article 8 – Le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Normandie et le président de la Maison de l'estuaire sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs dans le département de la Seine-Maritime et de l'Eure.

Fait à Rouen, le **13 DEC. 2018**

La Préfète,
Pour la Préfète et par délégation,
le directeur régional de l'environnement,
de l'aménagement et du logement de
Normandie

Patrick BERG

Voies et délais de recours – conformément aux dispositions des articles R.421-1 à 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyens, accessible par le site www.telerecours.fr.

Annexe 1 de l'arrêté n°ME/2018/21 : situation géographique globale des travaux



Annexe 2 de l'arrêté n°ME/2018/21 : localisation des zones où les ornières sont autorisées à être remblayées



Annexe 3 à l'arrêté n° ME/2018/21 portant autorisation de travaux sur le chemin d'accès aux mares à usage cynégétique n°76 573 00 et 76 574 00 situé dans la réserve naturelle nationale de l'estuaire de la Seine

- BON DE TRAVAUX -

Date des travaux :

Nom et prénom du responsable des travaux à l'ACDPM :

Signature :

Cadre réservé à la Maison de l'estuaire

Le choix des matériaux est-il conforme ? oui non

Les travaux sont-ils conformes à l'arrêté préfectoral ? oui non

Nom et prénom :

signature :

Annexe 4 de l'arrêté n°ME/2018/21 : localisation de la terre végétale à prélever pour les travaux



Annexe 5 de l'arrêté n°ME/2018/21 : localisation de la terre végétale à prélever pour les travaux (zoom)



Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de
la Consommation, du Travail et de l'Emploi

76-2018-12-13-003

Décision du 13 décembre 2018 Nomination des RUC et
affectations agents de contrôle en UD 76 ANNULE ET
REMPLECE décision du 4 décembre 2018

**DIRECTION RÉGIONALE DES ENTREPRISES, DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION,
DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI DE NORMANDIE**

DÉCISION RELATIVE À LA NOMINATION DES RESPONSABLES DES UNITÉS DE CONTRÔLE
ET À L'AFFECTATION DES AGENTS DE CONTRÔLE DANS LES SECTIONS D'INSPECTION DU TRAVAIL
DE L'UNITÉ DÉPARTEMENTALE DE SEINE MARITIME

ANNULE ET REMPLACE LA DÉCISION DU 4 DÉCEMBRE 2018

Le Directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Normandie,

Vu le Code du travail, notamment ses articles R.8122-3 à R.8122-11 ;

Vu la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;

Vu le décret n°2009-1377 du 10 novembre 2009 modifié relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi ;

Vu le décret n°2014-359 du 20 mars 2014 relatif à l'organisation du système d'inspection du travail ;

Vu le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;

Vu le décret n°2015-1689 du 17 décembre 2015 portant diverses mesures d'organisation et de fonctionnement dans les régions de l'administration territoriale de l'État et de commissions administratives, notamment son article 4 ;

Vu l'arrêté ministériel du 24 juin 2014 portant dérogation à la création d'une section agricole dans certains départements ;

Vu l'arrêté ministériel du 12 mars 2018 portant création et répartition des unités de contrôle de l'inspection du travail ;

Vu l'arrêté interministériel du 10 octobre 2017 portant nomination de Monsieur Gaëtan RUDANT, ingénieur en chef des mines, sur l'emploi de directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Normandie ;

Vu les arrêtés des préfets de département portant création de communes nouvelles ;

Vu l'arrêté interministériel du 31 mai 2017 conduisant Monsieur Pierre GARCIA, dans ses fonctions de directeur régional adjoint des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Normandie, chargé des fonctions de responsable de l'unité départementale de Seine Maritime ;

Vu les arrêtés ministériels portant affectation de directeurs adjoints et d'inspecteurs du travail à l'unité départementale de Seine Maritime de la Direccte de Normandie ;

Vu la décision du 16 octobre 2018 du Direccte de Normandie portant délégation de signature à Monsieur GARCIA, responsable de l'unité départementale de Seine Maritime ;

Vu l'arrêté en date du 21 mars 2016 modifié du Direccte de Normandie relatif à la localisation et à la délimitation territoriale des unités de contrôle et des sections d'inspection du travail dans les unités départementales de la Seine-Maritime et de l'Eure modifié par les arrêtés des 26 mai 2016 et 27 novembre 2017 ;

Vu la décision du 10 juillet 2018 du Direccte de Normandie portant nomination des responsables des unités de contrôle et affectation des agents de contrôle dans les sections d'inspection du travail de l'unité départementale de la Seine-Maritime, rectifiée par la décision du 3 décembre 2018 ;

Vu la décision du 4 décembre 2018 du Direccte de Normandie portant organisation de l'intérim des agents de contrôle dans les sections d'inspection du travail de l'unité départementale de Seine Maritime ;

DÉCIDE

Article premier : Les directeurs adjoints du travail désignés sont nommés en qualité de responsable d'unité de contrôle et placés sous l'autorité du responsable de l'unité départementale de Seine Maritime.

► Unités de contrôle rattachées à l'unité départementale de la Seine-Maritime :

- Unité de contrôle n°76-1 (Rouen-Dieppe) : Madame Corinne HUET, directrice adjointe du travail ;
- Unité de contrôle n°76-2 (Rouen-Nord) : Madame Dalila BENAKCHA, directrice adjointe du travail ;
- Unité de contrôle n°76-3 (Rouen-Sud) : Monsieur Sébastien VANROKEGHEM, directeur adjoint du travail ;
- Unité de contrôle n°76-4 (Le Havre) :

L'intérim des responsables d'unité de contrôle désignés ci-dessus est successivement assuré en fonction des absences ou empêchements, dans l'ordre suivant, par :

- Madame Corinne HUET, directrice adjointe du travail ;
- Madame Dalila BENAKCHA, directrice adjointe du travail ;
- Monsieur Sébastien VANROKEGHEM, directeur adjoint du travail ;

Article deux : Les inspecteurs du travail et les contrôleurs du travail ci-après désignés sont affectés comme suit dans les sections d'inspection telles que délimitées par l'arrêté en date 21 mars 2016 susvisé, et placés sous l'autorité du responsable de l'unité de contrôle dont relève la section.

► Unité de contrôle n°76-1 (Rouen-Dieppe), rattachée à l'unité départementale de la Seine-Maritime :

- Section 76-1-1 : Monsieur Antoine SIMEON, contrôleur du travail ;
- Section 76-1-2 : Madame Estelle THEVENOT, inspectrice du travail ;
- Section 76-1-3 : Madame Myriam MERCIER, inspectrice du travail ;
- Section 76-1-4 : Madame Muriel LAINE, inspectrice du travail ;
- Section 76-1-5 : Monsieur Florent ORLANDI, contrôleur du travail
- Section 76-1-6 : Monsieur David RIVE, inspecteur du travail ;
- Section 76-1-7 : Monsieur Jean-François BOUDANT, inspecteur du travail ;
- Section 76-1-8 : Madame Bénédicte RICHARD, contrôleur du travail ;
- Section 76-1-9 : Monsieur David RIVE, inspecteur du travail, pour la partie du territoire de la ville de Dieppe ;
Monsieur Fabien CHEVALIER, inspecteur du travail pour les autres communes visées par l'arrêté du 21 mars 2016 pour la section 76-1-9 ;
- Section 76-1-10 : Monsieur Fabien CHEVALIER, inspecteur du travail ;
- Section 76-1-11 : Madame Patricia DURAND, contrôleuse du travail.

► Unité de contrôle n°76-2 (Rouen Nord), rattachée à l'unité départementale de la Seine-Maritime :

- Section 76-2-1 :- ;

- Section **76-2-2** : Madame Nathalie LEBRETON, inspectrice du travail ;
- Section **76-2-3** : Monsieur Jean- Christophe PRAULT, Inspecteur du travail ;
- Section **76-2-4** : Monsieur Hervé DUNOGENT, inspecteur du travail ;
- Section **76-2-5** : Monsieur Michaël PRIEUX, inspecteur du travail ;
- Section **76-2-6** : Madame Catherine AUTONNE, Inspectrice du travail ;
- Section **76-2-7** : Madame Edith ANGOT, Inspectrice du travail ;
- Section **76-2-8** : Madame Isabelle POISSON, Inspectrice du travail ;
- Section **76-2-9** : Madame Diane POATY, Inspectrice du travail ;
- Section **76-2-10** : - ;
- Section **76-2-11** : Monsieur Christophe GARCIN, inspecteur du travail ;
- **Section 76-2-12** : Madame Mathilde BOIVIN, inspectrice du travail ;

► Unité de contrôle n°76-3 (Rouen Sud), rattachée à l'unité départementale de la Seine-Maritime :

- Section **76-3-1** : Madame Agnès PANIER, inspectrice du travail ;
- Section **76-3-2** : Monsieur Jean-Louis SPATZ, inspecteur du travail ;
- Section **76-3-3** :
- Section **76-3-4** :
- Section **76-3-5** : Madame Sylvie GEIGER, inspectrice du travail ;
- Section **76-3-6** : Madame Sandrine LANGLOIS, inspectrice du travail ;
- Section **76-3-7** : Madame Virginie DUVAL, inspectrice du travail ;
- Section **76-3-8** : Madame Séverine HAUTECOEUR, inspectrice du travail ;
- Section **76-3-9** : Madame Sandra BURIDON, inspectrice du travail ;
- Section **76-3-10** : Madame Elodie ALMERAS, inspectrice du travail.

► Unité de contrôle n°76-4 (Le Havre), rattachée à l'unité départementale de la Seine-Maritime :

- Section **76-4-1** : Madame Myriam CONTREMOULIN, inspectrice du travail ;
- Section **76-4-2** : Monsieur Thierry BLAY, contrôleur du travail ;
- Section **76-4-3** : Madame Aurianne COTHENET, inspectrice du travail ;
- Section **76-4-4** : Madame Sabrina AUGER, inspectrice du travail ;
- Section **76-4-5** : Monsieur Didier DORE, contrôleur du travail ;
- Section **76-4-6** : Monsieur Sylvain HERUBEL, inspecteur du travail ;
- Section **76-4-7** : Monsieur Mathieu AMANS, inspecteur du travail ;
- Section **76-4-8** :
- Section **76-4-9** : Madame Elodie LEBORGNE, inspectrice du travail ;
- Section **76-4-10** : Madame Nathalie DE CHANTELOUP, inspectrice du travail ;
- Section **76-4-11** : Monsieur Richard TEINTURIER, contrôleur du travail ;
- Section **76-4-12** : Monsieur Jérôme SCHIAVI, inspecteur du travail ;

- Section **76-4-13** :
- Section **76-4-14** : Madame Magali MARION, inspectrice du travail.

En cas d'absence ou d'empêchement de l'agent de contrôle, l'intérim est assuré conformément aux dispositions de la décision en date du 4 décembre 2018 relative à l'organisation de l'intérim des agents de contrôle dans les sections d'inspection du travail de l'unité départementale de la Seine-Maritime.

Article trois : Le contrôle de l'application de la législation et de la réglementation du travail dans les entreprises et établissements employant au moins cinquante salariés, lorsqu'il n'est pas assuré par le contrôleur du travail territorialement compétent, est exercé selon les modalités ci-après dans le ressort territorial des sections d'inspection suivantes :

► **Unité de contrôle n°76-4 :**

- section **76-4-2** : le contrôle est confié à **Madame Nathalie DE CHANTELOUP**, inspectrice du travail de la section **76-4-10** ;
- section **76-4-5** : le contrôle est confié à **Monsieur Sylvain HERUBEL**, inspecteur du travail de la section **76-4-6** ;
- section **76-4-11** : le contrôle est confié à **Madame Myriam CONTREMOULIN**, inspectrice du travail de la section **76-4-1** ;

Sans préjudice des dispositions de l'article deux de la présente décision, en cas d'absence ou d'empêchement de l'agent de contrôle compétent, l'intérim est assuré en application des dispositions de l'article premier de la décision du 4 décembre 2018 prévoyant l'organisation de l'intérim des sections.

Article quatre : Les décisions administratives qui relèvent de la compétence exclusive de l'inspecteur du travail en vertu de dispositions législatives ou réglementaires sont prises selon les modalités ci-après dans le ressort territorial des sections d'inspection suivantes :

► **Unité de contrôle n°76-1 :**

- Section **76-1-1** : ces décisions sont prises par **Madame Corinne HUET**, directrice adjointe du travail, responsable de l'Unité de Contrôle,
- Section **76-1-5** : ces décisions sont prises par **Monsieur Jean-François BOUDANT**, inspecteur du travail de la section 76-1-7 ;
- Section **76-1-8** : ces décisions sont prises par :
 - **Monsieur Fabien CHEVALIER**, inspecteur du travail affecté dans la section **76-1-10**, pour la partie du territoire de la ville de Dieppe et pour les communes d'Angiens, d'Anglesqueville-la-bras-Long, d'Autigny, de Blosseville, Bourville, Brametot, Cailleville, Crasville-la-Roqufort, Drosay, d'Ermenouville, de Fontaine-Le-Dun, Gueutteville-les-Grès, d'Héberville, de Houdetot, d'Ingouville, de La Chapelle-sur-Dun, la Gaillarde, Le Mesnil-Durdent, Manneville-Es-Plains, Néville, Pleine-Sève, Saint-Aubin-Sur-Mer, Sainte-Colombe, Saint-Pierre-Le-Vieux, Saint-Pierre-Le-Viger, Saint-Riquier-ès-Plains, Saint-Sylvain, Saint-Valery-en-Caux, Sotteville-sur-Mer, Veules-les-Roses.
 - **Monsieur Jean-François BOUDANT**, inspecteur du travail affecté dans la section **76-1-7**, pour les communes d'Auppegard, d'Auzouville-sur-Saône, d'Avremesnil, de Bacqueville-en-Caux, Biville-La-Rivière, Brachy, Gonnetot,

Greuville, Gruchet-Saint-Simon, Gueures, Hermanville, Lamberville, Lammerville, Lestanville, Luneray, Omonville, Rainfreville, Royville, Saâne-Saint-Just, Saint-Mards, Saint Ouen-Le-Mauger, Sassetot-le-Malgardé, Thil-Manneville, Tocqueville-en-Caux, Vénestanville

- • Section **76-1-11** : ces décisions sont prises :
 - pour ce qui concerne les entreprises, établissements et autres lieux de travail, relevant du secteur maritime ou fluvial, dont le contrôle est confié à la présente section : par **Madame Magali MARION**, inspectrice du travail de la section **76-4-14** ;
 - pour ce qui concerne les autres entreprises, établissements et lieux de travail : par **Monsieur David RIVE**, inspecteur du travail de la section **76-1-6**.

► Unité de contrôle n°76-2 :

► Unité de contrôle n°76-3 :

► Unité de contrôle n°76-4 :

- section **76-4-2** : ces décisions sont prises par **Madame Nathalie DE CHANTELOUP**, inspectrice du travail de la section **76-4-10** ;
- section **76-4-5** : ces décisions sont prises par **Monsieur Sylvain HERUBEL**, inspecteur du travail de la section **76-4-6** ;
- section **76-4-8** : ces décisions sont prises par **Monsieur Jérôme SCHIAVI**, inspecteur du travail de la section **76-4-12**,
- section **76-4-11** : ces décisions sont prises par **Madame Myriam CONTREMOULIN**, inspectrice du travail de la section **76-4-1** ;
- section **76-4-13** : ces décisions sont prises par **Monsieur Mathieu AMANS**, inspecteur du travail de la section **76-4-7** ;

Sans préjudice des dispositions de l'article deux de la décision en date du 4 décembre 2018 relative à l'organisation de l'intérim des agents de contrôle dans les sections d'inspection du travail de l'unité départementale de la Seine-Maritime, en cas d'absence ou d'empêchement de l'inspecteur du travail qui exerce ce pouvoir de décision, les décisions sont prises par l'inspecteur du travail chargé de l'intérim en application des dispositions de l'article premier de la décision précitée.

Article cinq : Les procédures judiciaires dont l'engagement relève de la compétence exclusive de l'inspecteur du travail en vertu de dispositions législatives ou réglementaires, sont introduites selon les mêmes modalités que celles prévues pour la prise des décisions administratives visées à l'article quatre ci-dessus.

Article six : Lorsqu'une action d'inspection de la législation du travail le rend nécessaire, tout agent désigné aux articles un et deux a compétence à intervenir sur l'ensemble du ressort géographique de l'unité départementale de Seine-Maritime.

Article sept : Les dispositions de la décision du 10 juillet 2018 relative à la nomination des responsables des unités de contrôle et à l'affectation des agents de contrôle dans les sections d'inspection du travail de l'unité départementale de la Seine-Maritime sont abrogées à compter de la date d'entrée en vigueur de la présente décision.

Article huit : Monsieur Pierre GARCIA, Directeur régional adjoint, responsable de l'unité départementale de Seine Maritime de la Direccte, et Mesdames et Messieurs les responsables d'unité de contrôle sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui entrera en vigueur à compter du lendemain de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de Seine Maritime.

Fait à Rouen, le 13 Décembre 2018

Pour le Directeur régional des entreprises,
de la concurrence, de la consommation,
du travail et de l'emploi de Normandie
et par délégation
Le Directeur régional adjoint

Pierre GARCIA

Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de
la Consommation, du Travail et de l'Emploi

76-2018-12-13-004

Décision du 13 décembre 2018 organisation de l'intérim
des agents de contrôle dans les sections d'inspection du
travail en UD 76 ANNULE ET REMPLACE DECISION
DU 4 DECEMBRE 2018

**DIRECTION RÉGIONALE DES ENTREPRISES, DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION,
DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI DE NORMANDIE**

DÉCISION RELATIVE À L'ORGANISATION DE L'INTERIM DES AGENTS DE CONTRÔLE
DANS LES SECTIONS D'INSPECTION DU TRAVAIL DE L'UNITÉ DÉPARTEMENTALE DE SEINE MARITIME

ANNULE ET REMPLACE LA DECISION DU 4 DECEMBRE 2018

Le Directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Normandie,

Vu le Code du travail, notamment ses articles R.8122-3 à R.8122-11 ;

Vu la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;

Vu le décret n°2009-1377 du 10 novembre 2009 modifié relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi ;

Vu le décret n°2014-359 du 20 mars 2014 relatif à l'organisation du système d'inspection du travail ;

Vu le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;

Vu le décret n°2015-1689 du 17 décembre 2015 portant diverses mesures d'organisation et de fonctionnement dans les régions de l'administration territoriale de l'État et de commissions administratives, notamment son article 4 ;

Vu l'arrêté ministériel du 24 juin 2014 portant dérogation à la création d'une section agricole dans certains départements ;

Vu l'arrêté ministériel du 12 mars 2018 portant création et répartition des unités de contrôle de l'inspection du travail ;

Vu l'arrêté interministériel du 10 octobre 2017 portant nomination de Monsieur Gaëtan RUDANT, ingénieur en chef des mines, sur l'emploi de directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Normandie ;

Vu les arrêtés des préfets de département portant création de communes nouvelles ;

Vu l'arrêté interministériel du 31 mai 2017 nommant Monsieur Pierre GARCIA directeur régional adjoint des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Normandie, chargé des fonctions de responsable de l'unité départementale de Seine Maritime ;

Vu les arrêtés ministériels portant affectation de directeurs adjoints et d'inspecteurs du travail à l'unité départementale de Seine Maritime de la Direccte de Normandie ;

Vu la décision du 16 octobre 2018 du Direccte de Normandie portant délégation de signature à Monsieur Pierre GARCIA, responsable de l'unité départementale de Seine Maritime ;

Vu l'arrêté en date du 21 mars 2016 modifié du Direccte de Normandie relatif à la localisation et à la délimitation territoriale des unités de contrôle et des sections d'inspection du travail dans les unités départementales de la Seine-Maritime et de l'Eure modifié par les arrêtés des 26 mai 2016 et 27 novembre 2017 ;

Vu la décision du 4 décembre 2018 du Direccte de Normandie portant nomination des responsables des unités de contrôle et affectation des agents de contrôle dans les sections d'inspection du travail de l'unité départementale de Seine Maritime ;

Vu la décision du 10 juillet 2018 modifiée par la décision du 3 décembre 2018 du Direccte de Normandie par délégation portant organisation de l'intérim des agents de contrôle dans les sections d'inspection du travail de l'unité départementale de la Seine-Maritime;

DÉCIDE

Article premier : En cas d'absence ou d'empêchement d'un ou plusieurs des inspecteurs et contrôleurs du travail affectés dans les sections d'inspection du travail de l'unité départementale de la Seine-Maritime, l'intérim est organisé selon les modalités ci-après, sous l'autorité du responsable de l'unité de contrôle dont relève la section concernée :

► Unité de contrôle n°76-1 (Rouen-Dieppe) :

– l'intérim de **Monsieur Antoine SIMEON**, contrôleur du travail de la section **76-1-1**, est successivement assuré en fonction des absences ou empêchements, dans l'ordre suivant, par :

- Monsieur Florent ORLANDI, contrôleur du travail de la section **76-1-5** ;
- Madame Bénédicte RICHARD, contrôleuse du travail de la section **76-1-8** ;
- Madame Patricia DURAND, contrôleuse du travail de la section **76-1-11** ;
- Madame Myriam MERCIER, inspectrice du travail de la section **76-1-3** ;
- Madame Muriel LAINE, inspectrice du travail de la section **76-1-4** ;
- Madame Estelle THEVENOT inspectrice du travail de la section **76-1-2** ;
- Monsieur David RIVE, inspecteur du travail de la section **76-1-6** ;
- Monsieur Jean-François BOUDANT, inspecteur du travail de la section **76-1-7** ;
- Monsieur Fabien CHEVALIER, inspecteur du travail de la section **76-1-10** ;
- Madame Nathalie LEBRETON, inspectrice du travail de la section **76-2-2** ;
- Monsieur Jean-Christophe PRAULT, inspecteur du travail de la section **76-2-3** ;
- Monsieur Hervé DUNOGENT, inspecteur du travail de la section **76-2-4** ;
- Monsieur Michaël PRIEUX, inspecteur du travail de la section **76-2-5** ;
- Madame Catherine AUTONNE, Inspectrice du travail de la section **76-2-6** ;
- Madame Edith ANGOT, Inspectrice du travail de la section **76-2-7** ;
- Madame Isabelle POISSON, Inspectrice du travail de la section **76-2-8** ;
- Madame Diane POATY, Inspectrice du travail de la section **76-2-9** ;
- Monsieur Christophe GARCIN, inspecteur du travail de la section **76-2-11** ;
- Madame Mathilde BOIVIN, inspectrice du travail de la section **76-2-12** ;
- Madame Agnès PANIER, inspectrice du travail de la section **76-3-1** ;
- Monsieur Jean-Louis SPATZ, inspecteur du travail de la section **76-3-2** ;
- Madame Sylvie GEIGER, inspectrice du travail de la section **76-3-5** ;
- Madame Sandrine LANGLOIS, inspectrice du travail de la section **76-3-6** ;

- Madame Virginie DUVAL, inspectrice du travail de la section **76-3-7** ;
- Madame Séverine HAUTECOEUR, inspectrice du travail de la section **76-3-8** ;
- Madame Sandra BURIDON, inspectrice du travail de la section **76-3-9** ;
- Madame Elodie ALMERAS, inspectrice du travail de la section **76-3-10**
- Madame Corinne HUET, directrice adjointe du travail, Responsable de l'Unité de Contrôle Rouen-Dieppe.

– l'intérim de **Madame Estelle THEVENOT**, inspectrice du travail de la section **76-1-2**, est successivement assuré en fonction des absences ou empêchements, dans l'ordre suivant, par :

- Madame Muriel LAINE, inspectrice du travail de la section **76-1-4**
- Madame Myriam MERCIER, inspectrice du travail de la section **76-1-3** ;
- Monsieur Fabien CHEVALIER, inspecteur du travail de la section **76-1-10** ;
- Monsieur David RIVE, inspecteur du travail de la section **76-1-6** ;
- Monsieur Jean-François BOUDANT, inspecteur du travail de la section **76-1-7** ;
- Madame Nathalie LEBRETON, inspectrice du travail de la section **76-2-2** ;
- Monsieur Jean-Christophe PRAULT, inspecteur du travail de la section **76-2-3** ;
- Monsieur Hervé DUNOGENT, inspecteur du travail de la section **76-2-4** ;
- Monsieur Michaël PRIEUX, inspecteur du travail de la section **76-2-5** ;
- Madame Catherine AUTONNE, Inspectrice du travail de la section **76-2-6** ;
- Madame Edith ANGOT, Inspectrice du travail de la section **76-2-7** ;
- Madame Isabelle POISSON, Inspectrice du travail de la section **76-2-8** ;
- Madame Diane POATY, Inspectrice du travail de la section **76-2-9** ;
- Monsieur Christophe GARCIN, inspecteur du travail de la section **76-2-11** ;
- Madame Mathilde BOIVIN, inspectrice du travail de la section **76-2-12** ;
- Madame Agnès PANIER, inspectrice du travail de la section **76-3-1** ;
- Monsieur Jean-Louis SPATZ, inspecteur du travail de la section **76-3-2** ;
- Madame Sylvie GEIGER, inspectrice du travail de la section **76-3-5** ;
- Madame Sandrine LANGLOIS, inspectrice du travail de la section **76-3-6** ;
- Madame Virginie DUVAL, inspectrice du travail de la section **76-3-7** ;
- Madame Séverine HAUTECOEUR, inspectrice du travail de la section **76-3-8** ;
- Madame Sandra BURIDON, inspectrice du travail de la section **76-3-9** ;
- Madame Elodie ALMERAS, inspectrice du travail de la section **76-3-10** ;
- Monsieur Antoine SIMEON, contrôleur du travail de la section **76-1-1** ;
- Monsieur Florent ORLANDI, contrôleur du travail de la section **76-1-5** ;
- Madame Patricia DURAND, contrôleuse du travail de la section **76-1-11** ;
- Madame Bénédicte RICHARD, contrôleuse du travail de la section **76-1-8** ;
- Madame Corinne HUET, directrice adjointe du travail, Responsable de l'Unité de Contrôle Rouen-Dieppe.

– l'intérim de **Madame Myriam MERCIER**, inspectrice du travail de la section **76-1-3**, est assuré par :

- Madame Estelle THEVENOT, inspectrice du travail de la section **76-1-2** ;
- Madame Muriel LAINE, inspectrice du travail de la section **76-1-4** ;
- Monsieur Fabien CHEVALIER, inspecteur du travail de la section **76-1-10** ;
- Monsieur David RIVE, inspecteur du travail de la section **76-1-6** ;
- Monsieur Jean-François BOUDANT, inspecteur du travail de la section **76-1-7** ;
- Madame Nathalie LEBRETON, inspectrice du travail de la section **76-2-2** ;
- Monsieur Jean-Christophe PRAULT, inspecteur du travail de la section **76-2-3** ;
- Monsieur Hervé DUNOGENT, inspecteur du travail de la section **76-2-4** ;
- Monsieur Michaël PRIEUX, inspecteur du travail de la section **76-2-5** ;
- Madame Catherine AUTONNE, Inspectrice du travail de la section **76-2-6** ;
- Madame Edith ANGOT, Inspectrice du travail de la section **76-2-7** ;
- Madame Isabelle POISSON, Inspectrice du travail de la section **76-2-8** ;
- Madame Diane POATY, Inspectrice du travail de la section **76-2-9** ;
- Monsieur Christophe GARCIN, inspecteur du travail de la section **76-2-11** ;
- Madame Mathilde BOIVIN, inspectrice du travail de la section **76-2-12** ;
- Madame Agnès PANIER, inspectrice du travail de la section **76-3-1** ;
- Monsieur Jean-Louis SPATZ, inspecteur du travail de la section **76-3-2** ;
- Madame Sylvie GEIGER, inspectrice du travail de la section **76-3-5** ;
- Madame Sandrine LANGLOIS, inspectrice du travail de la section **76-3-6** ;
- Madame Virginie DUVAL, inspectrice du travail de la section **76-3-7** ;
- Madame Séverine HAUTECOEUR, inspectrice du travail de la section **76-3-8** ;
- Madame Sandra BURIDON, inspectrice du travail de la section **76-3-9** ;
- Madame Elodie ALMERAS, inspectrice du travail de la section **76-3-10** ;
- Monsieur Antoine SIMEON, contrôleur du travail de la section **76-1-1** ;
- Monsieur Florent ORLANDI, contrôleur du travail de la section **76-1-5** ;
- Madame Patricia DURAND, contrôleuse du travail de la section **76-1-11** ;
- Madame Bénédicte RICHARD, contrôleuse du travail de la section **76-1-8** ;
- Madame Corinne HUET, directrice adjointe du travail, Responsable de l'Unité de Contrôle Rouen-Dieppe.

– l'intérim de **Madame Muriel LAINE**, inspectrice du travail de la section **76-1-4**, est successivement assuré en fonction des absences ou empêchements, dans l'ordre suivant, par

- Madame Estelle THEVENOT, inspectrice du travail de la section **76-1-2** ;
- Madame Myriam MERCIER, inspectrice du travail de la section **76-1-3** ;
- Monsieur Fabien CHEVALIER, inspecteur du travail de la section **76-1-10** ;
- Monsieur David RIVE, inspecteur du travail de la section **76-1-6** ;
- Monsieur Jean-François BOUDANT, inspecteur du travail de la section **76-1-7** ;

- Madame Nathalie LEBRETON, inspectrice du travail de la section **76-2-2** ;
- Monsieur Jean-Christophe PRAULT, inspecteur du travail de la section **76-2-3** ;
- Monsieur Hervé DUNOGENT, inspecteur du travail de la section **76-2-4** ;
- Monsieur Michaël PRIEUX, inspecteur du travail de la section **76-2-5** ;
- Madame Catherine AUTONNE, Inspectrice du travail de la section **76-2-6** ;
- Madame Edith ANGOT, Inspectrice du travail de la section **76-2-7** ;
- Madame Isabelle POISSON, Inspectrice du travail de la section **76-2-8** ;
- Madame Diane POATY, Inspectrice du travail de la section **76-2-9** ;
- Monsieur Christophe GARCIN, inspecteur du travail de la section **76-2-11** ;
- Madame Mathilde BOIVIN, inspectrice du travail de la section **76-2-12** ;
- Madame Agnès PANIER, inspectrice du travail de la section **76-3-1** ;
- Monsieur Jean-Louis SPATZ, inspecteur du travail de la section **76-3-2** ;
- Madame Sylvie GEIGER, inspectrice du travail de la section **76-3-5** ;
- Madame Sandrine LANGLOIS, inspectrice du travail de la section **76-3-6** ;
- Madame Virginie DUVAL, inspectrice du travail de la section **76-3-7** ;
- Madame Séverine HAUTECOEUR, inspectrice du travail de la section **76-3-8** ;
- Madame Sandra BURIDON, inspectrice du travail de la section **76-3-9** ;
- Madame Elodie ALMERAS, inspectrice du travail de la section **76-3-10** ;
- Monsieur Antoine SIMEON, contrôleur du travail de la section **76-1-1** ;
- Monsieur Florent ORLANDI, contrôleur du travail de la section **76-1-5** ;
- Madame Patricia DURAND, contrôleuse du travail de la section **76-1-11** ;
- Madame Bénédicte RICHARD, contrôleuse du travail de la section **76-1-8** ;
- Madame Corinne HUET, directrice adjointe du travail, Responsable de l'Unité de Contrôle Rouen-Dieppe.

– l'intérim de **Monsieur Florent ORLANDI**, contrôleur du travail de la section **76-1-5**, est successivement assuré en fonction des absences ou empêchements, dans l'ordre suivant, par :

- Madame Bénédicte RICHARD, contrôleuse du travail de la section **76-1-8** ;
- Madame Patricia DURAND, contrôleuse du travail de la section **76-1-11** ;
- Monsieur Antoine SIMEON, contrôleur du travail de la section **76-1-1** ;
- Monsieur Jean-François BOUDANT, inspecteur du travail de la section **76-1-7** ;
- Monsieur Fabien CHEVALIER, inspecteur du travail de la section **76-1-10** ;
- Monsieur David RIVE, inspecteur du travail de la section **76-1-6** ;
- Madame Muriel LAINE, inspectrice du travail de la section **76-1-4** ;
- Madame Estelle THEVENOT, inspectrice du travail de la section **76-1-2** ;
- Madame Corinne HUET, directrice adjointe du travail, Responsable de l'Unité de Contrôle Rouen–Dieppe.

– l'intérim de **Monsieur David RIVE**, inspecteur du travail de la section **76-1-6**, est successivement assuré en fonction des absences ou empêchements, dans l'ordre suivant, par :

- Monsieur Jean-François BOUDANT, inspecteur du travail de la section **76-1-7** ;
- Monsieur Fabien CHEVALIER, inspecteur du travail de la section **76-1-10** ;
- Madame Muriel LAINE, inspectrice du travail de la section **76-1-4** ;
- Madame Estelle THEVENOT, inspectrice du travail de la section **76-1-2** ;
- Madame Myriam MERCIER, inspectrice du travail de la section **76-1-3** ;
- Madame Nathalie LEBRETON, inspectrice du travail de la section **76-2-2** ;
- Monsieur Jean-Christophe PRAULT, inspecteur du travail de la section **76-2-3** ;
- Monsieur Hervé DUNOGENT, inspecteur du travail de la section **76-2-4** ;
- Monsieur Michaël PRIEUX, inspecteur du travail de la section **76-2-5** ;
- Madame Catherine AUTONNE, inspectrice du travail de la section **76-2-6** ;
- Madame Edith ANGOT, inspectrice du travail de la section **76-2-7** ;
- Madame Isabelle POISSON, inspectrice du travail de la section **76-2-8** ;
- Madame Diane POATY, inspectrice du travail de la section **76-2-9** ;
- Monsieur Christophe GARCIN, inspecteur du travail de la section **76-2-11** ;
- Madame Mathilde BOIVIN, inspectrice du travail de la section **76-2-12** ;
- Madame Agnès PANIER, inspectrice du travail de la section **76-3-1** ;
- Monsieur Jean-Louis SPATZ, inspecteur du travail de la section **76-3-2** ;
- Madame Sylvie GEIGER, inspectrice du travail de la section **76-3-5** ;
- Madame Sandrine LANGLOIS, inspectrice du travail de la section **76-3-6** ;
- Madame Virginie DUVAL, inspectrice du travail de la section **76-3-7** ;
- Madame Séverine HAUTECOEUR, inspectrice du travail de la section **76-3-8** ;
- Madame Sandra BURIDON, inspectrice du travail de la section **76-3-9** ;
- Madame Elodie ALMERAS, inspectrice du travail de la section **76-3-10** ;
- Madame Bénédicte RICHARD, contrôleur du travail de la section **76-1-8** ;
- Monsieur Florent ORLANDI, contrôleur du travail de la section **76-1-5** ;
- Madame Patricia DURAND, contrôleur du travail de la section **76-1-11** ;
- Monsieur Antoine SIMEON, contrôleur du travail de la section **76-1-1** ;
- Madame Corinne HUET, directrice adjointe du travail, Responsable de l'Unité de Contrôle Rouen-Dieppe.

– l'intérim de **Monsieur Jean-François BOUDANT**, inspecteur du travail de la section **76-1-7**, est successivement assuré en fonction des absences ou empêchements, dans l'ordre suivant, par :

- Monsieur David RIVE, inspecteur du travail de la section **76-1-6** ;
- Monsieur Fabien CHEVALIER, inspecteur du travail de la section **76-1-10** ;
- Madame Estelle THEVENOT, inspectrice du travail de la section **76-1-2** ;

- Madame Muriel LAINE, inspectrice du travail de la section **76-1-4** ;
- Madame Myriam MERCIER, inspectrice du travail de la section **76-1-3** ;
- Madame Nathalie LEBRETON, inspectrice du travail de la section **76-2-2** ;
- Monsieur Jean-Christophe PRAULT, inspecteur du travail de la section **76-2-3** ;
- Monsieur Hervé DUNOGENT, inspecteur du travail de la section **76-2-4** ;
- Monsieur Michaël PRIEUX, inspecteur du travail de la section **76-2-5** ;
- Madame Catherine AUTONNE, Inspectrice du travail de la section **76-2-6** ;
- Madame Edith ANGOT, Inspectrice du travail de la section **76-2-7** ;
- Madame Isabelle POISSON, Inspectrice du travail de la section **76-2-8** ;
- Madame Diane POATY, Inspectrice du travail de la section **76-2-9** ;
- Monsieur Christophe GARCIN, inspecteur du travail de la section **76-2-11** ;
- Madame Mathilde BOIVIN, inspectrice du travail de la section **76-2-12** ;
- Madame Agnès PANIER, inspectrice du travail de la section **76-3-1** ;
- Monsieur Jean-Louis SPATZ, inspecteur du travail de la section **76-3-2** ;
- Madame Sylvie GEIGER, inspectrice du travail de la section **76-3-5** ;
- Madame Sandrine LANGLOIS, inspectrice du travail de la section **76-3-6** ;
- Madame Virginie DUVAL, inspectrice du travail de la section **76-3-7** ;
- Madame Séverine HAUTECOEUR, inspectrice du travail de la section **76-3-8** ;
- Madame Sandra BURIDON, inspectrice du travail de la section **76-3-9** ;
- Madame Elodie ALMERAS, inspectrice du travail de la section **76-3-10** ;
- Monsieur Florent ORLANDI, contrôleur du travail de la section **76-1-5** ;
- Madame Bénédicte RICHARD, contrôleuse du travail de la section **76-1-8** ;
- Madame Patricia DURAND, contrôleuse du travail de la section **76-1-11** ;
- Monsieur Antoine SIMEON, contrôleur du travail de la section **76-1-1** ;
- Madame Corinne HUET, directrice adjointe du travail, Responsable de l'Unité de Contrôle Rouen-Dieppe.

– l'intérim de **Madame Bénédicte RICHARD**, contrôleuse du travail de la section **76-1-8**, est successivement assuré en fonction des absences ou empêchements, dans l'ordre suivant, par :

- Monsieur Florent ORLANDI, contrôleur du travail de la section **76-1-5** ;
- Monsieur Antoine SIMEON, contrôleur du travail de la section **76-1-1** ;
- Madame Patricia DURAND, contrôleuse du travail de la section **76-1-11** ;
- Monsieur David RIVE, inspecteur du travail de la section **76-1-6** ;
- Monsieur Jean-François BOUDANT, inspecteur du travail de la section **76-1-7** ;
- Monsieur Fabien CHEVALIER, inspecteur du travail de la section **76-1-10** ;
- Madame Myriam MERCIER, inspectrice du travail de la section **76-1-3** ;
- Madame Muriel LAINE, inspectrice du travail de la section **76-1-4** ;
- Madame Estelle THEVENOT, inspectrice du travail de la section **76-1-2** ;

- Madame Nathalie LEBRETON, inspectrice du travail de la section **76-2-2** ;
- Monsieur Jean-Christophe PRAULT, inspecteur du travail de la section **76-2-3** ;
- Monsieur Hervé DUNOGENT, inspecteur du travail de la section **76-2-4** ;
- Monsieur Michaël PRIEUX, inspecteur du travail de la section **76-2-5** ;
- Madame Catherine AUTONNE, Inspectrice du travail de la section **76-2-6** ;
- Madame Edith ANGOT, Inspectrice du travail de la section **76-2-7** ;
- Madame Isabelle POISSON, Inspectrice du travail de la section **76-2-8** ;
- Madame Diane POATY, Inspectrice du travail de la section **76-2-9** ;
- Monsieur Christophe GARCIN, inspecteur du travail de la section **76-2-11** ;
- Madame Mathilde BOIVIN, inspectrice du travail de la section **76-2-12** ;
- Madame Agnès PANIER, inspectrice du travail de la section **76-3-1** ;
- Monsieur Jean-Louis SPATZ, inspecteur du travail de la section **76-3-2** ;
- Madame Sylvie GEIGER, inspectrice du travail de la section **76-3-5** ;
- Madame Sandrine LANGLOIS, inspectrice du travail de la section **76-3-6** ;
- Madame Virginie DUVAL, inspectrice du travail de la section **76-3-7** ;
- Madame Séverine HAUTECOEUR, inspectrice du travail de la section **76-3-8** ;
- Madame Sandra BURIDON, inspectrice du travail de la section **76-3-9** ;
- Madame Elodie ALMERAS, inspectrice du travail de la section **76-3-10** ;
- Madame Corinne HUET, directrice adjointe du travail, Responsable de l'Unité de Contrôle Rouen-Dieppe.

– l'intérim de **Monsieur Fabien CHEVALIER** et **Monsieur David RIVE**, inspecteurs du travail de la section **76-1-9**, est successivement assuré en fonction des absences ou empêchements, dans l'ordre suivant, par :

- Monsieur Jean-François BOUDANT, inspecteur du travail de la section **76-1-7** ;
- Monsieur David RIVE, inspecteur du travail de la section **76-1-6** ;
- Monsieur Fabien CHEVALIER, inspecteur du travail de la section **76-1-10** ;
- Madame Estelle THEVENOT, inspectrice du travail de la section **76-1-2** ;
- Madame Myriam MERCIER, inspectrice du travail de la section **76-1-3** ;
- Madame Muriel LAINE, inspectrice du travail de la section **76-1-4** ;
- Madame Nathalie LEBRETON, inspectrice du travail de la section **76-2-2** ;
- Monsieur Jean-Christophe PRAULT, inspecteur du travail de la section **76-2-3** ;
- Monsieur Hervé DUNOGENT, inspecteur du travail de la section **76-2-4** ;
- Monsieur Michaël PRIEUX, inspecteur du travail de la section **76-2-5** ;
- Madame Catherine AUTONNE, Inspectrice du travail de la section **76-2-6** ;
- Madame Edith ANGOT, Inspectrice du travail de la section **76-2-7** ;
- Madame Isabelle POISSON, Inspectrice du travail de la section **76-2-8** ;
- Madame Diane POATY, Inspectrice du travail de la section **76-2-9** ;
- Monsieur Christophe GARCIN, inspecteur du travail de la section **76-2-11** ;

- Madame Mathilde BOIVIN, Inspectrice du travail de la section **76-2-12** ;
- Madame Agnès PANIER, inspectrice du travail de la section **76-3-1** ;
- Monsieur Jean-Louis SPATZ, inspecteur du travail de la section **76-3-2** ;
- Madame Sylvie GEIGER, inspectrice du travail de la section **76-3-5** ;
- Madame Sandrine LANGLOIS, inspectrice du travail de la section **76-3-6** ;
- Madame Virginie DUVAL, inspectrice du travail de la section **76-3-7** ;
- Madame Séverine HAUTECOEUR, inspectrice du travail de la section **76-3-8** ;
- Madame Sandra BURIDON, inspectrice du travail de la section **76-3-9** ;
- Madame Elodie ALMERAS, inspectrice du travail de la section **76-3-10** ;
- Monsieur Antoine SIMEON, contrôleur du travail de la section **76-1-1**.
- Monsieur Florent ORLANDI, contrôleur du travail de la section **76-1-5** ;
- Madame Bénédicte RICHARD, contrôleuse du travail de la section **76-1-8** ;
- Madame Patricia DURAND, contrôleuse du travail de la section **76-1-11** ;
- Madame Corinne HUET, directrice adjointe du travail, Responsable de l'Unité de Contrôle Rouen-Dieppe.

– l'intérim de **Monsieur Fabien CHEVALIER**, inspecteur du travail de la section **76-1-10**, est successivement assuré en fonction des absences ou empêchements, dans l'ordre suivant, par :

- Monsieur David RIVE, inspecteur du travail de la section **76-1-6** ;
- Monsieur Jean-François BOUDANT, inspecteur du travail de la section **76-1-7** ;
- Madame Muriel LAINE, inspectrice du travail de la section **76-1-4** ;
- Madame Estelle THEVENOT, inspectrice du travail de la section **76-1-2** ;
- Madame Myriam MERCIER, inspectrice du travail de la section **76-1-3** ;
- Madame Nathalie LEBRETON, inspectrice du travail de la section **76-2-2** ;
- Monsieur Jean-Christophe PRAULT, inspecteur du travail de la section **76-2-3** ;
- Monsieur Hervé DUNOGENT, inspecteur du travail de la section **76-2-4** ;
- Monsieur Michaël PRIEUX, inspecteur du travail de la section **76-2-5** ;
- Madame Catherine AUTONNE, Inspectrice du travail de la section **76-2-6** ;
- Madame Edith ANGOT, Inspectrice du travail de la section **76-2-7** ;
- Madame Isabelle POISSON, Inspectrice du travail de la section **76-2-8** ;
- Madame Diane POATY, Inspectrice du travail de la section **76-2-9** ;
- Monsieur Christophe GARCIN, inspecteur du travail de la section **76-2-11** ;
- Madame Mathilde BOIVIN; Inspectrice du travail de la section **76-2-12** ;
- Madame Agnès PANIER, inspectrice du travail de la section **76-3-1** ;
- Monsieur Jean-Louis SPATZ, inspecteur du travail de la section **76-3-2** ;
- Madame Sylvie GEIGER, inspectrice du travail de la section **76-3-5** ;
- Madame Sandrine LANGLOIS, inspectrice du travail de la section **76-3-6** ;
- Madame Virginie DUVAL, inspectrice du travail de la section **76-3-7** ;

- Madame Séverine HAUTECOEUR, inspectrice du travail de la section **76-3-8** ;
- Madame Sandra BURIDON, inspectrice du travail de la section **76-3-9** ;
- Madame Elodie ALMERAS, inspectrice du travail de la section **76-3-10** ;
- Madame Bénédicte RICHARD, contrôleuse du travail de la section **76-1-8** ;
- Monsieur Florent ORLANDI, contrôleur du travail de la section **76-1-5** ;
- Monsieur Antoine SIMEON, contrôleur du travail de la section **76-1-1** ;
- Madame Patricia DURAND, contrôleuse du travail de la section **76-1-11** ;
- Madame Corinne HUET, directrice adjointe du travail, Responsable de l'Unité de Contrôle Rouen-Dieppe.

– l'intérim de **Madame Patricia DURAND**, contrôleuse du travail de la section **76-1-11**, est successivement assuré en fonction des absences ou empêchements, dans l'ordre suivant, par :

- Madame Magali MARION, inspectrice du travail de la section **76-4-14** ;
- Monsieur David RIVE, inspecteur du travail de la section **76-1-6** ;
- Monsieur Florent ORLANDI, contrôleur du travail de la section **76-1-5** ;
- Madame Bénédicte RICHARD, contrôleuse du travail de la section **76-1-8** ;
- Monsieur Antoine SIMEON, contrôleur du travail de la section **76-1-1** ;
- Monsieur Jean-François BOUDANT, inspecteur du travail de la section **76-1-7** ;
- Monsieur Fabien CHEVALIER, inspecteur du travail de la section **76-1-10** ;
- Madame Estelle THEVENOT, inspectrice du travail de la section **76-1-2** ;
- Madame Muriel LAINE, inspectrice du travail de la section **76-1-4** ;
- Madame Myriam MERCIER, inspectrice du travail de la section **76-1-3** ;
- Monsieur Richard TEINTURIER, contrôleur du travail de la section **76-4-11** ;
- Monsieur Didier DORE, contrôleur du travail de la section **76-4-5** ;
- Madame Marilyne FLOURIOT, contrôleuse du travail de la section **76-4-8** ;
- Monsieur Thierry BLAY, contrôleur du travail de la section **76-4-2**.
- Madame Myriam CONTREMOULIN, inspectrice du travail de la section **76-4-1** ;
- Madame Sabrina AUGER, inspectrice du travail de la section **76-4-4** ;
- Monsieur Sylvain HERUBEL, inspecteur du travail de la section **76-4-6** ;
- Madame Elodie LEBORGNE, inspectrice du travail de la section **76-4-9** ;
- Madame Aurianne COTHENET, inspectrice du travail de la section **76-4-3** ;
- Monsieur Mathieu AMANS, inspecteur du travail de la section **76-4-7** ;
- Madame Nathalie DE CHANTELOUP, inspectrice du travail de la section **76-4-10** ;
- Monsieur Jérôme SCHIAVI, inspecteur du travail de la section **76-4-12** ;
- Monsieur Stéphane LEDET, contrôleur du travail de la section **76-3-3** ;
- Madame Corinne HUET, directrice adjointe du travail, Responsable de l'Unité de Contrôle Rouen-Dieppe.

► **Unité de contrôle n°76-2 (Rouen Nord) :**

– l'intérim de l'agent de contrôle de la section **76-2-1**, à compter du 1^{er} aout 2018, est successivement assuré dans l'ordre suivant, par :

- Madame Nathalie LEBRETON, inspectrice du travail de la section **76-2-2**, pour ce qui concerne l'ensemble des entreprises, des établissements et lieux de travail domiciliés sur la commune de Grand-Couronne;
- Monsieur Jean-Christophe PRAULT, inspecteur du travail de la section **76-2-3**, pour ce qui concerne l'ensemble des entreprises, des établissements et lieux de travail domiciliés sur la commune de Petit Couronne ;
- Madame Mathilde BOIVIN, inspectrice du travail de la section **76-2-12**, pour ce qui concerne l'ensemble des entreprises, des établissements et lieux de travail domiciliés sur les communes de Sahurs, Moulineaux, la Bouille, Hautot sur Seine, Val de la Haye et Saint Pierre de Manneville.

En fonction des absences ou empêchements des agents assurant l'intérim de la section **76-2-1**, l'intérim est successivement assuré selon l'ordre défini dans le présent article pour ce qui concerne l'intérim de leur section d'affectation

– l'intérim de **Madame LEBRETON Nathalie**, inspectrice du travail de la section **76-2-2**, est successivement assuré en fonction des absences ou empêchements, dans l'ordre suivant, par :

- Monsieur Jean-Christophe PRAULT, inspecteur du travail de la section **76-2-3** ;
- Monsieur Hervé DUNOGENT, inspecteur du travail de la section **76-2-4** ;
- Monsieur Michaël PRIEUX, inspecteur du travail de la section **76-2-5** ;
- Madame Catherine AUTONNE, Inspectrice du travail de la section **76-2-6** ;
- Madame Edith ANGOT, Inspectrice du travail de la section **76-2-7** ;
- Madame Isabelle POISSON, Inspectrice du travail de la section **76-2-8** ;
- Madame Diane POATY, Inspectrice du travail de la section **76-2-9** ;
- Monsieur Christophe GARCIN, inspecteur du travail de la section **76-2-11** ;
- Madame Mathilde BOIVIN, inspectrice du travail de la section **76-2-12** ;
- Madame Dalila BENAKCHA, directrice adjointe du travail et responsable de l'unité de contrôle n°76-2 ;
- Monsieur David RIVE, inspecteur du travail de la section **76-1-6** ;
- Monsieur Jean-François BOUDANT, inspecteur du travail de la section **76-1-7** ;
- Monsieur Fabien CHEVALIER, inspecteur du travail de la section **76-1-10** ;
- Madame Muriel LAINE, inspectrice du travail de la section **76-1-4** ;
- Madame Estelle THEVENOT, inspectrice du travail de la section **76-1-2** ;
- Madame Agnès PANIER, inspectrice du travail de la section **76-3-1** ;
- Monsieur Jean-Louis SPATZ, inspecteur du travail de la section **76-3-2** ;
- Madame Sylvie GEIGER, inspectrice du travail de la section **76-3-5** ;
- Madame Sandrine LANGLOIS, inspectrice du travail de la section **76-3-6** ;
- Madame Virginie DUVAL, inspectrice du travail de la section **76-3-7** ;

- Madame Séverine HAUTECOEUR, inspectrice du travail de la section **76-3-8** ;
- Madame Sandra BURIDON, inspectrice du travail de la section **76-3-9** ;
- Madame Elodie ALMERAS, inspectrice du travail de la section **76-3-10** ;

– l'intérim de **Monsieur Jean-Christophe PRAULT**, inspecteur du travail de la section **76-2-3**, est successivement assuré en fonction des absences ou empêchements, dans l'ordre suivant, par :

- Madame Nathalie LEBRETON, inspectrice du travail de la section **76-2-2** ;
- Monsieur Hervé DUNOGENT, inspecteur du travail de la section **76-2-4** ;
- Monsieur Michaël PRIEUX, inspecteur du travail de la section **76-2-5** ;
- Madame Catherine AUTONNE, Inspectrice du travail de la section **76-2-6** ;
- Madame Edith ANGOT, Inspectrice du travail de la section **76-2-7** ;
- Madame Isabelle POISSON, Inspectrice du travail de la section **76-2-8** ;
- Madame Diane POATY, Inspectrice du travail de la section **76-2-9** ;
- Monsieur Christophe GARCIN, inspecteur du travail de la section **76-2-11** ;
- Madame Mathilde BOIVIN, inspectrice du travail de la section **76-2-12** ;
- Madame Dalila BENAKCHA, directrice adjointe du travail et responsable de l'unité de contrôle n°76-2 ;
- Monsieur David RIVE, inspecteur du travail de la section **76-1-6** ;
- Monsieur Jean-François BOUDANT, inspecteur du travail de la section **76-1-7** ;
- Monsieur Fabien CHEVALIER, inspecteur du travail de la section **76-1-10** ;
- Madame Estelle THEVENOT, inspectrice du travail de la section **76-1-2** ;
- Madame Muriel LAINE, inspectrice du travail de la section **76-1-4** ;
- Madame Agnès PANIER, inspectrice du travail de la section **76-3-1** ;
- Monsieur Jean-Louis SPATZ, inspecteur du travail de la section **76-3-2** ;
- Madame Sylvie GEIGER, inspectrice du travail de la section **76-3-5** ;
- Madame Sandrine LANGLOIS, inspectrice du travail de la section **76-3-6** ;
- Madame Virginie DUVAL, inspectrice du travail de la section **76-3-7** ;
- Madame Séverine HAUTECOEUR, inspectrice du travail de la section **76-3-8** ;
- Madame Sandra BURIDON, inspectrice du travail de la section **76-3-9** ;
- Madame Elodie ALMERAS, inspectrice du travail de la section **76-3-10** ;

– l'intérim de **Monsieur Hervé DUNOGENT**, inspecteur du travail de la section **76-2-4**, est successivement assuré en fonction des absences ou empêchements, dans l'ordre suivant, par :

- Madame Nathalie LEBRETON, inspectrice du travail de la section **76-2-2** ;
- Monsieur Jean-Christophe PRAULT, inspecteur du travail de la section **76-2-3** ;
- Monsieur Michaël PRIEUX, inspecteur du travail de la section **76-2-5** ;
- Madame Catherine AUTONNE, Inspectrice du travail de la section **76-2-6** ;
- Madame Edith ANGOT, Inspectrice du travail de la section **76-2-7** ;

- Madame Isabelle POISSON, Inspectrice du travail de la section **76-2-8** ;
- Madame Diane POATY, Inspectrice du travail de la section **76-2-9** ;
- Monsieur Christophe GARCIN, inspecteur du travail de la section **76-2-11** ;
- Madame Mathilde BOIVIN, inspectrice du travail de la section **76-2-12** ;
- Madame Dalila BENAKCHA, directrice adjointe du travail et responsable de l'unité de contrôle n°76-2 ;
- Monsieur David RIVE, inspecteur du travail de la section **76-1-6** ;
- Monsieur Jean-François BOUDANT, inspecteur du travail de la section **76-1-7** ;
- Monsieur Fabien CHEVALIER, inspecteur du travail de la section **76-1-10** ;
- Madame Estelle THEVENOT, inspectrice du travail de la section **76-1-2** ;
- Madame Muriel LAINE, inspectrice du travail de la section **76-1-4** ;
- Madame Agnès PANIER, inspectrice du travail de la section **76-3-1** ;
- Monsieur Jean-Louis SPATZ, inspecteur du travail de la section **76-3-2** ;
- Madame Sylvie GEIGER, inspectrice du travail de la section **76-3-5** ;
- Madame Sandrine LANGLOIS, inspectrice du travail de la section **76-3-6** ;
- Madame Virginie DUVAL, inspectrice du travail de la section **76-3-7** ;
- Madame Séverine HAUTECOEUR, inspectrice du travail de la section **76-3-8** ;
- Madame Sandra BURIDON, inspectrice du travail de la section **76-3-9** ;
- Madame Elodie ALMERAS, inspectrice du travail de la section **76-3-10** ;

– l'intérim de **Monsieur Michaël PRIEUX**, inspecteur du travail de la section **76-2-5**, est successivement assuré en fonction des absences ou empêchements, dans l'ordre suivant, par :

- Madame Nathalie LEBRETON, inspectrice du travail de la section **76-2-2** ;
- Monsieur Jean-Christophe PRAULT, inspecteur du travail de la section **76-2-3** ;
- Monsieur Hervé DUNOGENT, inspecteur du travail de la section **76-2-4** ;
- Madame Catherine AUTONNE, Inspectrice du travail de la section **76-2-6** ;
- Madame Edith ANGOT, Inspectrice du travail de la section **76-2-7** ;
- Madame Isabelle POISSON, Inspectrice du travail de la section **76-2-8** ;
- Madame Diane POATY, Inspectrice du travail de la section **76-2-9** ;
- Monsieur Christophe GARCIN, inspecteur du travail de la section **76-2-11** ;
- Madame Mathilde BOIVIN, inspectrice du travail de la section **76-2-12** ;
- Madame Dalila BENAKCHA, directrice adjointe du travail et responsable de l'unité de contrôle n°76-2 ;
- Madame Agnès PANIER, inspectrice du travail de la section **76-3-1** ;
- Monsieur Jean-Louis SPATZ, inspecteur du travail de la section **76-3-2** ;
- Madame Sylvie GEIGER, inspectrice du travail de la section **76-3-5** ;
- Madame Sandrine LANGLOIS, inspectrice du travail de la section **76-3-6** ;
- Madame Virginie DUVAL, inspectrice du travail de la section **76-3-7** ;
- Madame Séverine HAUTECOEUR, inspectrice du travail de la section **76-3-8** ;

- Madame Sandra BURIDON, inspectrice du travail de la section **76-3-9** ;
- Madame Elodie ALMERAS, inspectrice du travail de la section **76-3-10** ;
- Monsieur David RIVE, inspecteur du travail de la section **76-1-6** ;
- Monsieur Jean-François BOUDANT, inspecteur du travail de la section **76-1-7** ;
- Monsieur Fabien CHEVALIER, inspecteur du travail de la section **76-1-10** ;
- Madame Estelle THEVENOT, inspectrice du travail de la section **76-1-2** ;
- Madame Muriel LAINE, inspectrice du travail de la section **76-1-4** ;

– l'intérim de **Madame Catherine AUTONNE**, inspectrice du travail de la section **76-2-6**, est successivement assuré en fonction des absences ou empêchements, dans l'ordre suivant, par :

- Madame Nathalie LEBRETON, inspectrice du travail de la section **76-2-2** ;
- Monsieur Jean-Christophe PRAULT, inspecteur du travail de la section **76-2-3** ;
- Monsieur Hervé DUNOGENT, inspecteur du travail de la section **76-2-4** ;
- Monsieur Michaël PRIEUX, inspecteur du travail de la section **76-2-5** ;
- Madame Catherine AUTONNE, inspectrice du travail de la section **76-2-6** ;
- Madame Edith ANGOT, inspectrice du travail de la section **76-2-7** ;
- Madame Isabelle POISSON, inspectrice du travail de la section **76-2-8** ;
- Madame Diane POATY, inspectrice du travail de la section **76-2-9** ;
- Monsieur Christophe GARCIN, inspecteur du travail de la section **76-2-11** ;
- Madame Mathilde BOIVIN, inspectrice du travail de la section **76-2-12** ;
- Madame Dalila BENAKCHA, directrice adjointe du travail et responsable de l'unité de contrôle n°76-2 ;
- Madame Agnès PANIER, inspectrice du travail de la section **76-3-1** ;
- Monsieur Jean-Louis SPATZ, inspecteur du travail de la section **76-3-2** ;
- Madame Sylvie GEIGER, inspectrice du travail de la section **76-3-5** ;
- Madame Sandrine LANGLOIS, inspectrice du travail de la section **76-3-6** ;
- Madame Virginie DUVAL, inspectrice du travail de la section **76-3-7** ;
- Madame Séverine HAUTECOEUR, inspectrice du travail de la section **76-3-8** ;
- Madame Sandra BURIDON, inspectrice du travail de la section **76-3-9** ;
- Madame Elodie ALMERAS, inspectrice du travail de la section **76-3-10** ;
- Monsieur David RIVE, inspecteur du travail de la section **76-1-6** ;
- Monsieur Jean-François BOUDANT, inspecteur du travail de la section **76-1-7** ;
- Monsieur Fabien CHEVALIER, inspecteur du travail de la section **76-1-10** ;
- Madame Estelle THEVENOT, inspectrice du travail de la section **76-1-2** ;
- Madame Muriel LAINE, inspectrice du travail de la section **76-1-4** ;

:

– l'intérim de **Madame Edith ANGOT**, inspectrice du travail de la section **76-2-7**, est successivement assuré en fonction des absences ou empêchements, dans l'ordre suivant, par :

- Madame Nathalie LEBRETON, inspectrice du travail de la section **76-2-2** ;
- Monsieur Jean-Christophe PRAULT, inspecteur du travail de la section **76-2-3** ;
- Monsieur Hervé DUNOGENT, inspecteur du travail de la section **76-2-4** ;
- Monsieur Michaël PRIEUX, inspecteur du travail de la section **76-2-5** ;
- Madame Catherine AUTONNE, Inspectrice du travail de la section **76-2-6** ;
- Madame Isabelle POISSON, Inspectrice du travail de la section **76-2-8** ;
- Madame Diane POATY, Inspectrice du travail de la section **76-2-9** ;
- Monsieur Christophe GARCIN, inspecteur du travail de la section **76-2-11** ;
- Madame Mathilde BOIVIN, inspectrice du travail de la section **76-2-12** ;
- Madame Dalila BENAKCHA, directrice adjointe du travail et responsable de l'unité de contrôle n°76-2 ;
- Madame Agnès PANIER, inspectrice du travail de la section **76-3-1** ;
- Monsieur Jean-Louis SPATZ, inspecteur du travail de la section **76-3-2** ;
- Madame Sylvie GEIGER, inspectrice du travail de la section **76-3-5** ;
- Madame Sandrine LANGLOIS, inspectrice du travail de la section **76-3-6** ;
- Madame Virginie DUVAL, inspectrice du travail de la section **76-3-7** ;
- Madame Séverine HAUTECOEUR, inspectrice du travail de la section **76-3-8** ;
- Madame Sandra BURIDON, inspectrice du travail de la section **76-3-9** ;
- Madame Elodie ALMERAS, inspectrice du travail de la section **76-3-10** ;
- Monsieur David RIVE, inspecteur du travail de la section **76-1-6** ;
- Monsieur Jean-François BOUDANT, inspecteur du travail de la section **76-1-7** ;
- Monsieur Fabien CHEVALIER, inspecteur du travail de la section **76-1-10** ;
- Madame Estelle THEVENOT, inspectrice du travail de la section **76-1-2** ;
- Madame Muriel LAINE, inspectrice du travail de la section **76-1-4** ;

– l'intérim de **Madame Isabelle POISSON**, inspectrice du travail de la section **76-2-8**, est successivement assuré en fonction des absences ou empêchements, dans l'ordre suivant, par :

- Madame Nathalie LEBRETON, inspectrice du travail de la section **76-2-2** ;
- Monsieur Jean-Christophe PRAULT, inspecteur du travail de la section **76-2-3** ;
- Monsieur Hervé DUNOGENT, inspecteur du travail de la section **76-2-4** ;
- Monsieur Michaël PRIEUX, inspecteur du travail de la section **76-2-5** ;
- Madame Catherine AUTONNE, Inspectrice du travail de la section **76-2-6** ;
- Madame Edith ANGOT, Inspectrice du travail de la section **76-2-7** ;
- Madame Diane POATY, Inspectrice du travail de la section **76-2-9** ;
- Monsieur Christophe GARCIN, inspecteur du travail de la section **76-2-11** ;
- Madame Mathilde BOIVIN, inspectrice du travail de la section **76-2-12** ;

- Madame Dalila BENAKCHA, directrice adjointe du travail et responsable de l'unité de contrôle n°76-2 ;
- Madame Agnès PANIER, inspectrice du travail de la section **76-3-1** ;
- Monsieur Jean-Louis SPATZ, inspecteur du travail de la section **76-3-2** ;
- Madame Sylvie GEIGER, inspectrice du travail de la section **76-3-5** ;
- Madame Sandrine LANGLOIS, inspectrice du travail de la section **76-3-6** ;
- Madame Virginie DUVAL, inspectrice du travail de la section **76-3-7** ;
- Madame Séverine HAUTECOEUR, inspectrice du travail de la section **76-3-8** ;
- Madame Sandra BURIDON, inspectrice du travail de la section **76-3-9** ;
- Madame Elodie ALMERAS, inspectrice du travail de la section **76-3-10** ;
- Monsieur David RIVE, inspecteur du travail de la section **76-1-6** ;
- Monsieur Jean-François BOUDANT, inspecteur du travail de la section **76-1-7** ;
- Monsieur Fabien CHEVALIER, inspecteur du travail de la section **76-1-10** ;
- Madame Estelle THEVENOT, inspectrice du travail de la section **76-1-2** ;
- Madame Muriel LAINE, inspectrice du travail de la section **76-1-4** ;

– l'intérim de **Madame Diane POATY**, inspectrice du travail de la section **76-2-9**, est successivement assuré en fonction des absences ou empêchements, dans l'ordre suivant, par :

- Madame Nathalie LEBRETON, inspectrice du travail de la section **76-2-2** ;
- Monsieur Jean-Christophe PRAULT, inspecteur du travail de la section **76-2-3** ;
- Monsieur Hervé DUNOGENT, inspecteur du travail de la section **76-2-4** ;
- Monsieur Michaël PRIEUX, inspecteur du travail de la section **76-2-5** ;
- Madame Catherine AUTONNE, inspectrice du travail de la section **76-2-6** ;
- Madame Edith ANGOT, inspectrice du travail de la section **76-2-7** ;
- Madame Isabelle POISSON, inspectrice du travail de la section **76-2-8** ;
- Monsieur Christophe GARCIN, inspecteur du travail de la section **76-2-11** ;
- Madame Mathilde BOIVIN, inspectrice du travail de la section **76-2-12** ;
- Madame Dalila BENAKCHA, directrice adjointe du travail et responsable de l'unité de contrôle n°76-2 ;
- Madame Agnès PANIER, inspectrice du travail de la section **76-3-1** ;
- Monsieur Jean-Louis SPATZ, inspecteur du travail de la section **76-3-2** ;
- Madame Sylvie GEIGER, inspectrice du travail de la section **76-3-5** ;
- Madame Sandrine LANGLOIS, inspectrice du travail de la section **76-3-6** ;
- Madame Virginie DUVAL, inspectrice du travail de la section **76-3-7** ;
- Madame Séverine HAUTECOEUR, inspectrice du travail de la section **76-3-8** ;
- Madame Sandra BURIDON, inspectrice du travail de la section **76-3-9** ;
- Madame Elodie ALMERAS, inspectrice du travail de la section **76-3-10** ;
- Monsieur David RIVE, inspecteur du travail de la section **76-1-6** ;
- Monsieur Jean-François BOUDANT, inspecteur du travail de la section **76-1-7** ;

- Monsieur Fabien CHEVALIER, inspecteur du travail de la section **76-1-10** ;
- Madame Estelle THEVENOT, inspectrice du travail de la section **76-1-2** ;
- Madame Muriel LAINE, inspectrice du travail de la section **76-1-4** ;

– l'intérim de l'**agent de contrôle** de la section **76-2-10**, est successivement assuré en fonction des absences ou empêchements, dans l'ordre suivant, par :

- Monsieur Herve DUNOGENT, inspecteur du travail de la section **76-2-4**, pour ce qui concerne l'ensemble des entreprises, des établissements et lieux de travail domiciliés sur la partie de la commune de Canteleu;
- Monsieur Christophe GARCIN, inspecteur du travail de la section **76-2-11**, pour ce qui concerne l'ensemble des entreprises, des établissements et lieux de travail domiciliés sur la commune de Maromme;
- Madame Mathilde BOIVIN, inspectrice du travail de la section **76-2-12**, pour ce qui concerne l'ensemble des entreprises, des établissements et lieux de travail domiciliés sur la partie de la commune de Yerville;

En fonction des absences ou empêchements des agents assurant l'intérim de la section **76-2-10**, l'intérim est successivement assuré selon l'ordre défini dans le présent article pour ce qui concerne l'intérim de leur section d'affectation

– l'intérim de **Monsieur Christophe GARCIN**, inspecteur du travail de la section **76-2-11**, est successivement assuré en fonction des absences ou empêchements, dans l'ordre suivant, par :

- Madame Nathalie LEBRETON, inspectrice du travail de la section **76-2-2** ;
- Monsieur Jean-Christophe PRAULT, inspecteur du travail de la section **76-2-3** ;
- Monsieur Hervé DUNOGENT, inspecteur du travail de la section **76-2-4** ;
- Monsieur Michaël PRIEUX, inspecteur du travail de la section **76-2-5** ;
- Madame Catherine AUTONNE, inspectrice du travail de la section **76-2-6** ;
- Madame Edith ANGOT, inspectrice du travail de la section **76-2-7** ;
- Madame Isabelle POISSON, inspectrice du travail de la section **76-2-8** ;
- Madame Diane POATY, inspectrice du travail de la section **76-2-9** ;
- Madame Mathilde BOIVIN, inspectrice du travail de la section **76-2-12** ;
- Madame Dalila BENAKCHA, directrice adjointe du travail et responsable de l'unité de contrôle n°76-2 ;
- Madame Agnès PANIER, inspectrice du travail de la section **76-3-1** ;
- Monsieur Jean-Louis SPATZ, inspecteur du travail de la section **76-3-2** ;
- Madame Sylvie GEIGER, inspectrice du travail de la section **76-3-5** ;
- Madame Sandrine LANGLOIS, inspectrice du travail de la section **76-3-6** ;
- Madame Virginie DUVAL, inspectrice du travail de la section **76-3-7** ;
- Madame Séverine HAUTECOEUR, inspectrice du travail de la section **76-3-8** ;

- Madame Sandra BURIDON, inspectrice du travail de la section **76-3-9** ;
- Madame Elodie ALMERAS, inspectrice du travail de la section **76-3-10** ;
- Monsieur David RIVE, inspecteur du travail de la section **76-1-6** ;
- Monsieur Jean-François BOUDANT, inspecteur du travail de la section **76-1-7** ;
- Monsieur Fabien CHEVALIER, inspecteur du travail de la section **76-1-10** ;
- Madame Estelle THEVENOT, inspectrice du travail de la section **76-1-2** ;
- Madame Muriel LAINE, inspectrice du travail de la section **76-1-4** ;

– l'intérim de **Madame Mathilde BOIVIN**, inspectrice du travail de la section **76-2-12**, est successivement assuré en fonction des absences ou empêchements, dans l'ordre suivant, par :

- Madame Nathalie LEBRETON, inspectrice du travail de la section **76-2-2** ;
- Monsieur Jean-Christophe PRAULT, inspecteur du travail de la section **76-2-3** ;
- Monsieur Hervé DUNOGENT, inspecteur du travail de la section **76-2-4** ;
- Monsieur Michaël PRIEUX, inspecteur du travail de la section **76-2-5** ;
- Madame Catherine AUTONNE, Inspectrice du travail de la section **76-2-6** ;
- Madame Edith ANGOT, Inspectrice du travail de la section **76-2-7** ;
- Madame Isabelle POISSON, Inspectrice du travail de la section **76-2-8** ;
- Madame Diane POATY, inspectrice du travail de la section **76-2-9** ;
- Monsieur Christophe GARCIN, inspecteur du travail de la section **76-2-11** ;
- Madame Dalila BENAKCHA, directrice adjointe du travail et responsable de l'unité de contrôle n°76-2 ;
- Madame Agnès PANIER, inspectrice du travail de la section **76-3-1** ;
- Monsieur Jean-Louis SPATZ, inspecteur du travail de la section **76-3-2** ;
- Madame Sylvie GEIGER, inspectrice du travail de la section **76-3-5** ;
- Madame Sandrine LANGLOIS, inspectrice du travail de la section **76-3-6** ;
- Madame Virginie DUVAL, inspectrice du travail de la section **76-3-7** ;
- Madame Séverine HAUTECOEUR, inspectrice du travail de la section **76-3-8** ;
- Madame Sandra BURIDON, inspectrice du travail de la section **76-3-9** ;
- Madame Elodie ALMERAS, inspectrice du travail de la section **76-3-10** ;
- Madame Muriel LAINE, inspectrice du travail de la section **76-1-4** ;
- Madame Estelle THEVENOT, inspectrice du travail de la section **76-1-2** ;
- Monsieur David RIVE, inspecteur du travail de la section **76-1-6** ;
- Monsieur Jean-François BOUDANT, inspecteur du travail de la section **76-1-7** ;
- Monsieur Fabien CHEVALIER, inspecteur du travail de la section **76-1-10** ;

► **Unité de contrôle n°76-3 (Rouen Sud) :**

– l'intérim de **Madame Agnès PANIER**, inspectrice du travail de la section **76-3-1**, est successivement assuré en fonction des absences ou empêchements, dans l'ordre suivant, par :

- Monsieur Jean-Louis SPATZ, inspecteur du travail de la section **76-3-2** ;
- Madame Sylvie GEIGER, inspectrice du travail de la section **76-3-5** ;
- Madame Sandrine LANGLOIS, inspectrice du travail de la section **76-3-6** ;
- Madame Virginie DUVAL, inspectrice du travail de la section **76-3-7** ;
- Madame Séverine HAUTECOEUR, inspectrice du travail de la section **76-3-8** ;
- Madame Sandra BURIDON, inspectrice du travail de la section **76-3-9** ;
- Madame Elodie ALMERAS, inspectrice du travail de la section **76-3-10** ;
- Monsieur Sébastien VANROKEGHEM, directeur adjoint du travail et responsable de l'unité de contrôle n°76-3 ;
- Monsieur David RIVE, inspecteur du travail de la section **76-1-6** ;
- Monsieur Jean-François BOUDANT, inspecteur du travail de la section **76-1-7** ;
- Monsieur Fabien CHEVALIER, inspecteur du travail de la section **76-1-10** ;
- Madame Muriel LAINE, inspectrice du travail de la section **76-1-4** ;
- Madame Estelle THEVENOT, inspectrice du travail de la section **76-1-2** ;
- Madame Nathalie LEBRETON, inspectrice du travail de la section **76-2-2** ;
- Monsieur Jean-Christophe PRAULT, inspecteur du travail de la section **76-2-3** ;
- Monsieur Hervé DUNOGENT, inspecteur du travail de la section **76-2-4** ;
- Monsieur Michaël PRIEUX, inspecteur du travail de la section **76-2-5** ;
- Madame Catherine AUTONNE, inspectrice du travail de la section **76-2-6** ;
- Madame Edith ANGOT, inspectrice du travail de la section **76-2-7** ;
- Madame Isabelle POISSON, inspectrice du travail de la section **76-2-8** ;
- Madame Diane POATY, inspectrice du travail de la section **76-2-9** ;
- Monsieur Christophe GARCIN, inspecteur du travail de la section **76-2-11** ;
- Madame Mathilde BOIVIN, inspectrice du travail de la section **76-2-12** ;

– l'intérim de **Monsieur Jean-Louis SPATZ**, inspecteur du travail de la section **76-3-2**, est successivement assuré en fonction des absences ou empêchements, dans l'ordre suivant, par :

- Madame Agnès PANIER, inspectrice du travail de la section **76-3-1** ;
- Madame Sylvie GEIGER, inspectrice du travail de la section **76-3-5** ;
- Madame Sandrine LANGLOIS, inspectrice du travail de la section **76-3-6** ;
- Madame Virginie DUVAL, inspectrice du travail de la section **76-3-7** ;
- Madame Séverine HAUTECOEUR, inspectrice du travail de la section **76-3-8** ;
- Madame Sandra BURIDON, inspectrice du travail de la section **76-3-9** ;
- Madame Elodie ALMERAS, inspectrice du travail de la section **76-3-10** ;
- Monsieur Sébastien VANROKEGHEM, directeur adjoint du travail et responsable de l'unité de contrôle n°76-3 ;
- Monsieur David RIVE, inspecteur du travail de la section **76-1-6** ;
- Monsieur Jean-François BOUDANT, inspecteur du travail de la section **76-1-7** ;
- Monsieur Fabien CHEVALIER, inspecteur du travail de la section **76-1-10** ;

- Madame Muriel LAINE, inspectrice du travail de la section **76-1-4** ;
- Madame Estelle THEVENOT, inspectrice du travail de la section **76-1-2** ;
- Madame Nathalie LEBRETON, inspectrice du travail de la section **76-2-2** ;
- Monsieur Jean-Christophe PRAULT, inspecteur du travail de la section **76-2-3** ;
- Monsieur Hervé DUNOGENT, inspecteur du travail de la section **76-2-4** ;
- Monsieur Michaël PRIEUX, inspecteur du travail de la section **76-2-5** ;
- Madame Catherine AUTONNE, Inspectrice du travail de la section **76-2-6** ;
- Madame Edith ANGOT, Inspectrice du travail de la section **76-2-7** ;
- Madame Isabelle POISSON, Inspectrice du travail de la section **76-2-8** ;
- Madame Diane POATY, inspectrice du travail de la section **76-2-9** ;
- Monsieur Christophe GARCIN, inspecteur du travail de la section **76-2-11** ;
- Madame Mathilde BOIVIN, inspectrice du travail de la section **76-2-12** ;

– l'intérim de l'agent de contrôle de la section **76-3-3**, est successivement assuré en fonction des absences ou empêchements, dans l'ordre suivant, par :

- Madame Agnès PANIER, inspectrice du travail de la section 76-3-1, pour ce qui concerne l'ensemble des entreprises, des établissements et lieux de travail domiciliés sur la commune de Rouen ;
- Madame Sandrine LANGLOIS, inspectrice du travail de la section 76-3-6, pour ce qui concerne l'ensemble des entreprises, des établissements et lieux de travail domiciliés sur les communes d'Elbeuf et La Londe ;

En fonction des absences ou empêchements des agents assurant l'intérim de la section 76-3-3, l'intérim est successivement assuré selon l'ordre défini dans le présent article pour ce qui concerne l'intérim de leur section d'affectation.

– l'intérim de l'agent de contrôle de la section **76-3-4**, est successivement assuré en fonction des absences ou empêchements, dans l'ordre suivant, par :

- Madame Elodie ALMERAS, inspectrice du travail de la section 76-3-10, pour ce qui concerne l'ensemble des entreprises, des établissements et lieux de travail domiciliés sur les communes de Saint Aubin les Elbeuf et Orival ;
- Madame Sylvie GEIGER, inspectrice du travail de la section 76-3-5, pour ce qui concerne l'ensemble des entreprises, des établissements et lieux de travail domiciliés sur la commune de Rouen ;

En fonction des absences ou empêchements des agents assurant l'intérim de la section 76-3-4, l'intérim est successivement assuré selon l'ordre défini dans le présent article pour ce qui concerne l'intérim de leur section d'affectation.

– l'intérim de **Madame Sylvie GEIGER**, inspectrice du travail de la section **76-3-5**, est successivement assuré en fonction des absences ou empêchements, dans l'ordre suivant, par :

- Madame Agnès PANIER, inspectrice du travail de la section **76-3-1** ;

- Monsieur Jean-Louis SPATZ, inspecteur du travail de la section **76-3-2** ;
- Madame Sandrine LANGLOIS, inspectrice du travail de la section **76-3-6** ;
- Madame Virginie DUVAL, inspectrice du travail de la section **76-3-7** ;
- Madame Séverine HAUTECOEUR, inspectrice du travail de la section **76-3-8** ;
- Madame Sandra BURIDON, inspectrice du travail de la section **76-3-9** ;
- Madame Elodie ALMERAS, inspectrice du travail de la section **76-3-10**.
- Monsieur Sébastien VANROKEGHEM, directeur adjoint du travail et responsable de l'unité de contrôle n°76-3 ;
- Monsieur David RIVE, inspecteur du travail de la section **76-1-6** ;
- Monsieur Jean-François BOUDANT, inspecteur du travail de la section **76-1-7** ;
- Monsieur Fabien CHEVALIER, inspecteur du travail de la section **76-1-10** ;
- Madame Muriel LAINE, inspectrice du travail de la section **76-1-4** ;
- Madame Estelle THEVENOT, inspectrice du travail de la section **76-1-2** ;
- Madame Nathalie LEBRETON, inspectrice du travail de la section **76-2-2** ;
- Monsieur Jean-Christophe PRAULT, inspecteur du travail de la section **76-2-3** ;
- Monsieur Hervé DUNOGENT, inspecteur du travail de la section **76-2-4** ;
- Monsieur Michaël PRIEUX, inspecteur du travail de la section **76-2-5** ;
- Madame Catherine AUTONNE, Inspectrice du travail de la section **76-2-6** ;
- Madame Edith ANGOT, Inspectrice du travail de la section **76-2-7** ;
- Madame Isabelle POISSON, Inspectrice du travail de la section **76-2-8** ;
- Madame Diane POATY, inspectrice du travail de la section **76-2-9** ;
- Monsieur Christophe GARCIN, inspecteur du travail de la section **76-2-11** ;
- Madame Mathilde BOIVIN, inspectrice du travail de la section **76-2-12** ;

– l'intérim de **Madame Sandrine LANGLOIS**, inspectrice du travail de la section **76-3-6**, est successivement assuré en fonction des absences ou empêchements, dans l'ordre suivant, par :

- Madame Virginie DUVAL, inspectrice du travail de la section **76-3-7** ;
- Madame Séverine HAUTECOEUR, inspectrice du travail de la section **76-3-8** ;
- Madame Sandra BURIDON, inspectrice du travail de la section **76-3-9** ;
- Madame Agnès PANIER, inspectrice du travail de la section **76-3-1** ;
- Monsieur Jean-Louis SPATZ, inspecteur du travail de la section **76-3-2** ;
- Madame Sylvie GEIGER, inspectrice du travail de la section **76-3-5** ;
- Madame Elodie ALMERAS, inspectrice du travail de la section **76-3-10**.
- Monsieur Sébastien VANROKEGHEM, directeur adjoint du travail et responsable de l'unité de contrôle n°76-3 ;
- Monsieur David RIVE, inspecteur du travail de la section **76-1-6** ;
- Monsieur Jean-François BOUDANT, inspecteur du travail de la section **76-1-7** ;
- Monsieur Fabien CHEVALIER, inspecteur du travail de la section **76-1-10** ;
- Madame Muriel LAINE, inspectrice du travail de la section **76-1-4** ;

- Madame Estelle THEVENOT, inspectrice du travail de la section **76-1-2** ;
- Madame Nathalie LEBRETON, inspectrice du travail de la section **76-2-2** ;
- Monsieur Jean-Christophe PRAULT, inspecteur du travail de la section **76-2-3** ;
- Monsieur Hervé DUNOGENT, inspecteur du travail de la section **76-2-4** ;
- Monsieur Michaël PRIEUX, inspecteur du travail de la section **76-2-5** ;
- Madame Catherine AUTONNE, Inspectrice du travail de la section **76-2-6** ;
- Madame Edith ANGOT, Inspectrice du travail de la section **76-2-7** ;
- Madame Isabelle POISSON, Inspectrice du travail de la section **76-2-8** ;
- Madame Diane POATY, inspectrice du travail de la section **76-2-9** ;
- Monsieur Christophe GARCIN, inspecteur du travail de la section **76-2-11** ;
- Madame Mathilde BOIVIN, inspectrice du travail de la section **76-2-12** ;

– l'intérim de **Madame Virginie DUVAL**, inspectrice du travail de la section **76-3-7**, est successivement assuré en fonction des absences ou empêchements, dans l'ordre suivant, par :

- Madame Agnès PANIER, inspectrice du travail de la section **76-3-1** ;
- Monsieur Jean-Louis SPATZ, inspecteur du travail de la section **76-3-2** ;
- Madame Sylvie GEIGER, inspectrice du travail de la section **76-3-5** ;
- Madame Sandrine LANGLOIS, inspectrice du travail de la section **76-3-6** ;
- Madame Séverine HAUTECOEUR, inspectrice du travail de la section **76-3-8** ;
- Madame Sandra BURIDON, inspectrice du travail de la section **76-3-9** ;
- Madame Elodie ALMERAS, inspectrice du travail de la section **76-3-10**.
- Monsieur Sébastien VANROKEGHEM, directeur adjoint du travail et responsable de l'unité de contrôle n°76-3 ;
- Monsieur David RIVE, inspecteur du travail de la section **76-1-6** ;
- Monsieur Jean-François BOUDANT, inspecteur du travail de la section **76-1-7** ;
- Monsieur Fabien CHEVALIER, inspecteur du travail de la section **76-1-10** ;
- Madame Muriel LAINE, inspectrice du travail de la section **76-1-4** ;
- Madame Estelle THEVENOT, inspectrice du travail de la section **76-1-2** ;
- Madame Nathalie LEBRETON, inspectrice du travail de la section **76-2-2** ;
- Monsieur Jean-Christophe PRAULT, inspecteur du travail de la section **76-2-3** ;
- Monsieur Hervé DUNOGENT, inspecteur du travail de la section **76-2-4** ;
- Monsieur Michaël PRIEUX, inspecteur du travail de la section **76-2-5** ;
- Madame Catherine AUTONNE, Inspectrice du travail de la section **76-2-6** ;
- Madame Edith ANGOT, Inspectrice du travail de la section **76-2-7** ;
- Madame Isabelle POISSON, Inspectrice du travail de la section **76-2-8** ;
- Madame Diane POATY, inspectrice du travail de la section **76-2-9** ;
- Monsieur Christophe GARCIN, inspecteur du travail de la section **76-2-11** ;
- Madame Mathilde BOIVIN, inspectrice du travail de la section **76-2-12** ;

– l'intérim de **Madame Séverine HAUTECOEUR**, inspectrice du travail de la section **76-3-8**, est successivement assuré en fonction des absences ou empêchements, dans l'ordre suivant, par :

- Madame Sandrine LANGLOIS, inspectrice du travail de la section **76-3-6** ;
- Madame Virginie DUVAL, inspectrice du travail de la section **76-3-7** ;
- Madame Sandra BURIDON, inspectrice du travail de la section **76-3-9** ;
- Madame Elodie ALMERAS, inspectrice du travail de la section **76-3-10**.
- Madame Agnès PANIER, inspectrice du travail de la section **76-3-1** ;
- Monsieur Jean-Louis SPATZ, inspecteur du travail de la section **76-3-2** ;
- Madame Sylvie GEIGER, inspectrice du travail de la section **76-3-5** ;
- Monsieur Sébastien VANROKEGHEM, directeur adjoint du travail et responsable de l'unité de contrôle n°76-3 ;
- Monsieur David RIVE, inspecteur du travail de la section **76-1-6** ;
- Monsieur Jean-François BOUDANT, inspecteur du travail de la section **76-1-7** ;
- Monsieur Fabien CHEVALIER, inspecteur du travail de la section **76-1-10** ;
- Madame Muriel LAINE, inspectrice du travail de la section **76-1-4** ;
- Madame Estelle THEVENOT, inspectrice du travail de la section **76-1-2** ;
- Madame Nathalie LEBRETON, inspectrice du travail de la section **76-2-2** ;
- Monsieur Jean-Christophe PRAULT, inspecteur du travail de la section **76-2-3** ;
- Monsieur Hervé DUNOGENT, inspecteur du travail de la section **76-2-4** ;
- Monsieur Michaël PRIEUX, inspecteur du travail de la section **76-2-5** ;
- Madame Catherine AUTONNE, Inspectrice du travail de la section **76-2-6** ;
- Madame Edith ANGOT, Inspectrice du travail de la section **76-2-7** ;
- Madame Isabelle POISSON, Inspectrice du travail de la section **76-2-8** ;
- Madame Diane POATY, inspectrice du travail de la section **76-2-9** ;
- Monsieur Christophe GARCIN, inspecteur du travail de la section **76-2-11** ;
- Madame Mathilde BOIVIN, inspectrice du travail de la section **76-2-12** ;

– l'intérim de **Madame Sandra BURIDON**, inspectrice du travail de la section **76-3-9**, est successivement assuré en fonction des absences ou empêchements, dans l'ordre suivant, par :

- Madame Sandrine LANGLOIS, inspectrice du travail de la section **76-3-6** ;
- Madame Virginie DUVAL, inspectrice du travail de la section **76-3-7** ;
- Madame Séverine HAUTECOEUR, inspectrice du travail de la section **76-3-8** ;
- Madame Elodie ALMERAS, inspectrice du travail de la section **76-3-10**.
- Madame Agnès PANIER, inspectrice du travail de la section **76-3-1** ;
- Monsieur Jean-Louis SPATZ, inspecteur du travail de la section **76-3-2** ;
- Madame Sylvie GEIGER, inspectrice du travail de la section **76-3-5** ;
- Monsieur Sébastien VANROKEGHEM, directeur adjoint du travail et responsable de l'unité de contrôle n°76-3 ;

- Monsieur David RIVE, inspecteur du travail de la section **76-1-6** ;
- Monsieur Jean-François BOUDANT, inspecteur du travail de la section **76-1-7** ;
- Monsieur Fabien CHEVALIER, inspecteur du travail de la section **76-1-10** ;
- Madame Muriel LAINE, inspectrice du travail de la section **76-1-4** ;
- Madame Estelle THEVENOT, inspectrice du travail de la section **76-1-2** ;
- Madame Nathalie LEBRETON, inspectrice du travail de la section **76-2-2** ;
- Monsieur Jean-Christophe PRAULT, inspecteur du travail de la section **76-2-3** ;
- Monsieur Hervé DUNOGENT, inspecteur du travail de la section **76-2-4** ;
- Monsieur Michaël PRIEUX, inspecteur du travail de la section **76-2-5** ;
- Madame Catherine AUTONNE, Inspectrice du travail de la section **76-2-6** ;
- Madame Edith ANGOT, Inspectrice du travail de la section **76-2-7** ;
- Madame Isabelle POISSON, Inspectrice du travail de la section **76-2-8** ;
- Madame Diane POATY, inspectrice du travail de la section **76-2-9** ;
- Monsieur Christophe GARCIN, inspecteur du travail de la section **76-2-11** ;
- Madame Mathilde BOIVIN, inspectrice du travail de la section **76-2-12** ;

– l'intérim de **Madame Elodie ALMERAS**, inspectrice du travail de la section **76-3-10**, est successivement assuré en fonction des absences ou empêchements, dans l'ordre suivant, par :

- Madame Sylvie GEIGER, inspectrice du travail de la section **76-3-5** ;
- Madame Sandrine LANGLOIS, inspectrice du travail de la section **76-3-6** ;
- Madame Virginie DUVAL, inspectrice du travail de la section **76-3-7** ;
- Madame Séverine HAUTECOEUR, inspectrice du travail de la section **76-3-8** ;
- Madame Sandra BURIDON, inspectrice du travail de la section **76-3-9** ;
- Monsieur Sébastien VANROKEGHEM, directeur adjoint du travail et responsable de l'unité de contrôle n°76-3 ;
- Madame Agnès PANIER, inspectrice du travail de la section **76-3-1** ;
- Monsieur Jean-Louis SPATZ, inspecteur du travail de la section **76-3-2** ;
- Monsieur David RIVE, inspecteur du travail de la section **76-1-6** ;
- Monsieur Jean-François BOUDANT, inspecteur du travail de la section **76-1-7** ;
- Monsieur Fabien CHEVALIER, inspecteur du travail de la section **76-1-10** ;
- Madame Muriel LAINE, inspectrice du travail de la section **76-1-4** ;
- Madame Estelle THEVENOT, inspectrice du travail de la section **76-1-2** ;
- Madame Nathalie LEBRETON, inspectrice du travail de la section **76-2-2** ;
- Monsieur Jean-Christophe PRAULT, inspecteur du travail de la section **76-2-3** ;
- Monsieur Hervé DUNOGENT, inspecteur du travail de la section **76-2-4** ;
- Monsieur Michaël PRIEUX, inspecteur du travail de la section **76-2-5** ;
- Madame Catherine AUTONNE, Inspectrice du travail de la section **76-2-6** ;
- Madame Edith ANGOT, Inspectrice du travail de la section **76-2-7** ;

- Madame Isabelle POISSON, Inspectrice du travail de la section **76-2-8** ;
- Madame Diane POATY, inspectrice du travail de la section **76-2-9** ;
- Monsieur Christophe GARCIN, inspecteur du travail de la section **76-2-11** ;
- Madame Mathilde BOIVIN, inspectrice du travail de la section **76-2-12** ;

► **Unité de contrôle n°76-4 (Le Havre) :**

– l'intérim de **Madame Myriam CONTREMOULIN**, inspectrice du travail de la section **76-4-1** est successivement assuré en fonction des absences ou empêchements, dans l'ordre suivant, par :

- Madame Sabrina AUGER, inspectrice du travail de la section 76-4-4 ;
- Monsieur Sylvain HERUBEL, inspecteur du travail de la section 76-4-6 ;
- Madame Elodie LEBORGNE, inspectrice du travail de la section 76-4-9 ;
- Madame Aurianne COTHENET, inspectrice du travail de la section 76-4-3 ;
- Monsieur Mathieu AMANS, inspecteur du travail de la section 76-4-7 ;
- Madame Nathalie DE CHANTELOUP, inspectrice du travail de la section 76-4-10 ;
- Monsieur Jérôme SCHIAVI, inspecteur du travail de la section 76-4-12 ;
- Madame Magali MARION, inspectrice du travail de la section 76-4-14 ;
- Monsieur Didier DORE, contrôleur du travail de la section 76-4-5 ;
- Monsieur Thierry BLAY, contrôleur du travail de la section 76-4-2 ;
- Monsieur Richard TEINTURIER, contrôleur du travail de la section 76-4-11.

– l'intérim de **Monsieur Thierry BLAY**, contrôleur du travail de la section **76-4-2**, est successivement assuré en fonction des absences ou empêchements, dans l'ordre suivant, par :

- Monsieur Richard TEINTURIER, contrôleur du travail de la section 76-4-11 ;
- Monsieur Didier DORE, contrôleur du travail de la section 76-4-5 ;
- Madame Aurianne COTHENET, inspectrice du travail de la section 76-4-3 ;
- Monsieur Mathieu AMANS, inspecteur du travail de la section 76-4-7 ;
- Madame Nathalie DE CHANTELOUP, inspectrice du travail de la section 76-4-10 ;
- Monsieur Jérôme SCHIAVI, inspecteur du travail de la section 76-4-12 ;
- Madame Magali MARION, inspectrice du travail de la section 76-4-14 ;
- Madame Myriam CONTREMOULIN, inspectrice du travail de la section 76-4-1 ;
- Madame Sabrina AUGER, inspectrice du travail de la section 76-4-4 ;
- Monsieur Sylvain HERUBEL, inspecteur du travail de la section 76-4-6 ;
- Madame Elodie LEBORGNE, inspectrice du travail de la section 76-4-9 ;

– l'intérim de **Madame Aurianne COTHENET**, inspectrice du travail de la section **76-4-3**, est successivement assuré en fonction des absences ou empêchements, dans l'ordre suivant, par :

- Monsieur Mathieu AMANS, inspecteur du travail de la section 76-4-7 ;
- Madame Nathalie DE CHANTELOUP, inspectrice du travail de la section 76-4-10 ;
- Monsieur Jérôme SCHIAVI, inspecteur du travail de la section 76-4-12 ;
- Madame Magali MARION, inspectrice du travail de la section 76-4-14 ;
- Madame Myriam CONTREMOULIN, inspectrice du travail de la section 76-4-1 ;
- Madame Sabrina AUGER, inspectrice du travail de la section 76-4-4 ;
- Monsieur Sylvain HERUBEL, inspecteur du travail de la section 76-4-6 ;
- Madame Elodie LEBORGNE, inspectrice du travail de la section 76-4-9 ;
- Monsieur Thierry BLAY, contrôleur du travail de la section 76-4-2 ;
- Monsieur Richard TEINTURIER, contrôleur du travail de la section 76-4-11 ;
- Monsieur Didier DORE, contrôleur du travail de la section 76-4-5 ;

– l'intérim de **Madame Sabrina AUGER**, inspectrice du travail de la section **76-4-4**, est successivement assuré en fonction des absences ou empêchements, dans l'ordre suivant, par :

- Monsieur Sylvain HERUBEL, inspecteur du travail de la section 76-4-6 ;
- Madame Myriam CONTREMOULIN, inspectrice du travail de la section 76-4-1 ;
- Madame Elodie LEBORGNE, inspectrice du travail de la section 76-4-9 ;
- Madame Aurianne COTHENET, inspectrice du travail de la section 76-4-3 ;
- Monsieur Mathieu AMANS, inspecteur du travail de la section 76-4-7 ;
- Madame Nathalie DE CHANTELOUP, inspectrice du travail de la section 76-4-10 ;
- Monsieur Jérôme SCHIAVI, inspecteur du travail de la section 76-4-12 ;
- Madame Magali MARION, inspectrice du travail de la section 76-4-14 ;
- Monsieur Didier DORE, contrôleur du travail de la section 76-4-5 ;
- Monsieur Thierry BLAY, contrôleur du travail de la section 76-4-2 ;
- Monsieur Richard TEINTURIER, contrôleur du travail de la section 76-4-11.

– l'intérim de **Monsieur Didier DORE**, contrôleur du travail de la section **76-4-5**, est successivement assuré en fonction des absences ou empêchements, dans l'ordre suivant, par :

- Monsieur Thierry BLAY, contrôleur du travail de la section 76-4-2 ;
- Monsieur Richard TEINTURIER, contrôleur du travail de la section 76-4-11 ;
- Monsieur Sylvain HERUBEL, inspecteur du travail de la section 76-4-6 ;
- Madame Myriam CONTREMOULIN, inspectrice du travail de la section 76-4-1 ;
- Madame Sabrina AUGER, inspectrice du travail de la section 76-4-4 ;
- Madame Elodie LEBORGNE, inspectrice du travail de la section 76-4-9 ;
- Madame Aurianne COTHENET, inspectrice du travail de la section 76-4-3 ;
- Monsieur Mathieu AMANS, inspecteur du travail de la section 76-4-7 ;
- Madame Nathalie DE CHANTELOUP, inspectrice du travail de la section 76-4-10 ;
- Monsieur Jérôme SCHIAVI, inspecteur du travail de la section 76-4-12 ;

- Madame Magali MARION, inspectrice du travail de la section 76-4-14 ;
- l'intérim de **Monsieur Sylvain HERUBEL**, inspecteur du travail de la section **76-4-6**, est successivement assuré en fonction des absences ou empêchements, dans l'ordre suivant, par :
- Madame Myriam CONTREMOULIN, inspectrice du travail de la section 76-4-1 ;
 - Madame Sabrina AUGER, inspectrice du travail de la section 76-4-4 ;
 - Madame Elodie LEBORGNE, inspectrice du travail de la section 76-4-9 ;
 - Madame Aurianne COTHENET, inspectrice du travail de la section 76-4-3 ;
 - Monsieur Mathieu AMANS, inspecteur du travail de la section 76-4-7 ;
 - Madame Nathalie DE CHANTELOUP, inspectrice du travail de la section 76-4-10 ;
 - Monsieur Jérôme SCHIAVI, inspecteur du travail de la section 76-4-12 ;
 - Madame Magali MARION, inspectrice du travail de la section 76-4-14 ;
 - Monsieur Didier DORE, contrôleur du travail de la section 76-4-5 ;
 - Monsieur Thierry BLAY, contrôleur du travail de la section 76-4-2 ;
 - Monsieur Richard TEINTURIER, contrôleur du travail de la section 76-4-11.
- l'intérim de **Monsieur AMANS Mathieu**, inspecteur du travail de la section **76-4-7**, est successivement assuré en fonction des absences ou empêchements, dans l'ordre suivant, par :
- Madame Aurianne COTHENET, inspectrice du travail de la section 76-4-3 ;
 - Madame Nathalie DE CHANTELOUP, inspectrice du travail de la section 76-4-10 ;
 - Monsieur Jérôme SCHIAVI, inspecteur du travail de la section 76-4-12 ;
 - Madame Magali MARION, inspectrice du travail de la section 76-4-14 ;
 - Madame Myriam CONTREMOULIN, inspectrice du travail de la section 76-4-1 ;
 - Madame Sabrina AUGER, inspectrice du travail de la section 76-4-4 ;
 - Monsieur Sylvain HERUBEL, inspecteur du travail de la section 76-4-6 ;
 - Madame Elodie LEBORGNE, inspectrice du travail de la section 76-4-9 ;
 - Monsieur Richard TEINTURIER, contrôleur du travail de la section 76-4-11 ;
 - Monsieur Didier DORE, contrôleur du travail de la section 76-4-5 ;
 - Monsieur Thierry BLAY, contrôleur du travail de la section 76-4-2 ;
- l'intérim de **l'agent de contrôle de la section 76-4-8**, est successivement assuré en fonction des absences ou empêchements, dans l'ordre suivant, par :
- Monsieur Jérôme SCHIAVI, inspecteur du travail de la section 76-4-12, pour ce qui concerne l'ensemble des entreprises, des établissements et lieux de travail employant au moins 50 salariés ;
 - Monsieur Richard TEINTURIER, contrôleur du travail de la section 76-4-11, pour ce qui concerne l'ensemble des entreprises, des établissements et lieux de travail employant moins de 50 salariés ;

En fonction des absences ou empêchements des agents assurant l'intérim de la section 76-4-8, l'intérim est successivement assuré selon l'ordre défini dans le présent article pour ce qui concerne l'intérim de leur section d'affectation.

– l'intérim de **Madame Elodie LEBORGNE**, inspectrice du travail de la section **76-4-9**, est successivement assuré en fonction des absences ou empêchements, dans l'ordre suivant, par :

- Monsieur Sylvain HERUBEL, inspecteur du travail de la section 76-4-6 ;
- Madame Myriam CONTREMOULIN, inspectrice du travail de la section 76-4-1 ;
- Madame Sabrina AUGER, inspectrice du travail de la section 76-4-4 ;
- Madame Aurianne COTHENET, inspectrice du travail de la section 76-4-3 ;
- Monsieur Mathieu AMANS, inspecteur du travail de la section 76-4-7 ;
- Madame Nathalie DE CHANTELOUP, inspectrice du travail de la section 76-4-10 ;
- Monsieur Jérôme SCHIAVI, inspecteur du travail de la section 76-4-12 ;
- Madame Magali MARION, inspectrice du travail de la section 76-4-14 ;
- Monsieur Didier DORE, contrôleur du travail de la section 76-4-5 ;
- Monsieur Thierry BLAY, contrôleur du travail de la section 76-4-2 ;
- Monsieur Richard TEINTURIER, contrôleur du travail de la section 76-4-11.

– l'intérim de **Madame Nathalie DE CHANTELOUP**, inspectrice du travail de la section **76-4-10**, est successivement assuré en fonction des absences ou empêchements, dans l'ordre suivant, par :

- Madame Aurianne COTHENET, inspectrice du travail de la section 76-4-3 ;
- Monsieur Mathieu AMANS, inspecteur du travail de la section 76-4-7 ;
- Monsieur Jérôme SCHIAVI, inspecteur du travail de la section 76-4-12 ;
- Madame Magali MARION, inspectrice du travail de la section 76-4-14 ;
- Madame Myriam CONTREMOULIN, inspectrice du travail de la section 76-4-1 ;
- Madame Sabrina AUGER, inspectrice du travail de la section 76-4-4 ;
- Monsieur Sylvain HERUBEL, inspecteur du travail de la section 76-4-6 ;
- Madame Elodie LEBORGNE, inspectrice du travail de la section 76-4-9 ;
- Monsieur Thierry BLAY, contrôleur du travail de la section 76-4-2 ;
- Monsieur Richard TEINTURIER, contrôleur du travail de la section 76-4-11 ;
- Monsieur Didier DORE, contrôleur du travail de la section 76-4-5 ;

– l'intérim de **Monsieur Richard TEINTURIER**, contrôleur du travail de la section **76-4-11**, est successivement assuré en fonction des absences ou empêchements, dans l'ordre suivant, par :

- Monsieur Didier DORE, contrôleur du travail de la section 76-4-5 ;
- Monsieur Thierry BLAY, contrôleur du travail de la section 76-4-2 ;
- Madame Myriam CONTREMOULIN, inspectrice du travail de la section 76-4-1 ;
- Madame Magali MARION, inspectrice du travail de la section 76-4-14 ;

- Madame Sabrina AUGER, inspectrice du travail de la section 76-4-4 ;
- Monsieur Sylvain HERUBEL, inspecteur du travail de la section 76-4-6 ;
- Madame Elodie LEBORGNE, inspectrice du travail de la section 76-4-9 ;
- Madame Aurianne COTHENET, inspectrice du travail de la section 76-4-3 ;
- Monsieur Mathieu AMANS, inspecteur du travail de la section 76-4-7 ;
- Madame Nathalie DE CHANTELOUP, inspectrice du travail de la section 76-4-10 ;
- Monsieur Jérôme SCHIAVI, inspecteur du travail de la section 76-4-12 ;

– l'intérim de **Monsieur Jérôme SCHIAVI**, inspecteur du travail de la section **76-4-12**, est successivement assuré en fonction des absences ou empêchements, dans l'ordre suivant, par :

- Madame Aurianne COTHENET, inspectrice du travail de la section 76-4-3 ;
- Monsieur Mathieu AMANS, inspecteur du travail de la section 76-4-7 ;
- Madame Nathalie DE CHANTELOUP, inspectrice du travail de la section 76-4-10 ;
- Madame Magali MARION, inspectrice du travail de la section 76-4-14 ;
- Madame Myriam CONTREMOULIN, inspectrice du travail de la section 76-4-1 ;
- Madame Sabrina AUGER, inspectrice du travail de la section 76-4-4 ;
- Monsieur Sylvain HERUBEL, inspecteur du travail de la section 76-4-6 ;
- Madame Elodie LEBORGNE, inspectrice du travail de la section 76-4-9 ;
- Monsieur Thierry BLAY, contrôleur du travail de la section 76-4-2 ;
- Monsieur Richard TEINTURIER, contrôleur du travail de la section 76-4-11 ;
- Monsieur Didier DORE, contrôleur du travail de la section 76-4-5 ;

– l'intérim de **l'agent de contrôle de la section 76-4-13**, est successivement assuré en fonction des absences ou empêchements, dans l'ordre suivant, par :

- Monsieur Mathieu AMANS, inspecteur du travail de la section 76-4-7, pour ce qui concerne l'ensemble des entreprises, des établissements et lieux de travail employant au moins 50 salariés ;
- Monsieur Thierry BLAY, contrôleur du travail de la section 76-4-2, pour ce qui concerne l'ensemble des entreprises, des établissements et lieux de travail employant moins de 50 salariés ;

En fonction des absences ou empêchements des agents assurant l'intérim de la section 76-4-13, l'intérim est successivement assuré selon l'ordre défini dans le présent article pour ce qui concerne l'intérim de leur section d'affectation.

– l'intérim de **Madame Magali MARION**, inspectrice du travail de la section **76-4-14**, est successivement assuré en fonction des absences ou empêchements, dans l'ordre suivant, par :

- Madame Patricia DURAND, contrôleur du travail de la section 76-1-11 ;
- Madame Myriam CONTREMOULIN, inspectrice du travail de la section 76-4-1 ;
- Madame Sabrina AUGER, inspectrice du travail de la section 76-4-4 ;

- Monsieur Sylvain HERUBEL, inspecteur du travail de la section 76-4-6 ;
- Madame Elodie LEBORGNE, inspectrice du travail de la section 76-4-9 ;
- Madame Aurianne COTHENET, inspectrice du travail de la section 76-4-3 ;
- Monsieur Mathieu AMANS, inspecteur du travail de la section 76-4-7 ;
- Madame Nathalie DE CHANTELOUP, inspectrice du travail de la section 76-4-10 ;
- Monsieur Jérôme SCHIAVI, inspecteur du travail de la section 76-4-12 ;
- Monsieur Richard TEINTURIER, contrôleur du travail de la section 76-4-11 ;
- Monsieur Didier DORE, contrôleur du travail de la section 76-4-5 ;
- Monsieur Thierry BLAY, contrôleur du travail de la section 76-4-2.

Article deux : L'intérim de **Madame Corinne HUET**, directrice adjointe du travail et responsable de l'unité de contrôle n°76-1, est, pour exclusivement l'exercice des prises de décision dans le ressort territorial de la section **76-1-1** tels que prévu par l'article quatre de la décision du 4 décembre 2018 relative à la nomination des responsables des unités de contrôle et à l'affectation des agents de contrôle dans les sections d'inspection du travail de l'unité départementale de la Seine-Maritime, successivement assuré en fonction des absences ou empêchements, dans l'ordre suivant, par :

- Madame Dalila BENAKCHA, directrice adjointe du travail, responsable de l'unité de contrôle n°**76-2** ;
- Monsieur Sébastien VANROKEGHEM, directeur adjoint du travail, responsable de l'unité de contrôle n°**76-3** ;
- Monsieur David RIVE, inspecteur du travail de la section **76-1-6** ;
- Monsieur Jean-François BOUDANT, inspecteur du travail de la section **76-1-7** ;
- Monsieur Fabien CHEVALIER, inspecteur du travail de la section **76-1-10** ;
- Madame Estelle THEVENOT, inspectrice du travail de la section **76-1-2** ;
- Madame Myriam MERCIER, inspectrice du travail de la section **76-1-3** ;
- Madame Muriel LAINE, inspectrice du travail de la section **76-1-4** ;

Article trois : Les dispositions de la décision du 10 juillet 2018 modifiée par décision du 3 décembre 2018 relative à l'organisation de l'intérim des agents de contrôle dans les sections d'inspection du travail de l'unité départementale de Seine Maritime est abrogée à compter de la date d'entrée en vigueur de la présente décision.

Article quatre : Monsieur Pierre GARCIA, Directeur régional adjoint, responsable de l'unité départementale de Seine Maritime de la Direccte, et Mesdames et Messieurs les responsables d'unité de contrôle sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui entrera en vigueur à compter du lendemain de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de Seine Maritime.

Fait à Rouen, le 13 décembre 2018

Pour le Directeur régional des entreprises,
de la concurrence, de la consommation,
du travail et de l'emploi de Normandie
et par délégation
Le Directeur régional adjoint

Pierre GARCIA

Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de
la Consommation, du Travail et de l'Emploi

76-2018-12-17-005

Récépissé de déclaration d'un organisme de SAP - MH
GRAND OUEST MULTI SERVICES à Petit Couronne



PREFETE DE LA SEINE-MARITIME

*DIRECTION RÉGIONALE DES ENTREPRISES,
DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION,
DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI DE NORMANDIE
UNITÉ DÉPARTEMENTALE DE LA SEINE-MARITIME*

**Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP844278747**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5;

La préfète de la Seine-Maritime

Constate :

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - unité départementale de la Seine-Maritime le 11 décembre 2018 par Monsieur Patrick Humbert en qualité de gérant, pour l'organisme CALISTAPRO dont l'établissement principal est situé 78 rue aux Ours 76000 ROUEN et enregistré sous le N° SAP844278747 pour les activités suivantes :

Activité(s) relevant uniquement de la déclaration (mode mandataire) :

- Entretien de la maison et travaux ménagers

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

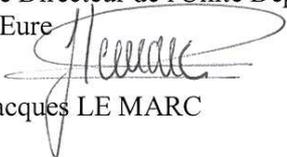
Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Rouen, le 17 décembre 2018

Pour la Préfète et par subdélégation
Le Directeur de l'Unité Départementale de
l'Eure


Jacques LE MARC

Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de
la Consommation, du Travail et de l'Emploi

76-2018-12-17-006

Récépissé de déclaration d'un SAP - CALISTAPRO à
Rouen



PREFETE DE LA SEINE-MARITIME

*DIRECTION RÉGIONALE DES ENTREPRISES,
DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION,
DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI DE NORMANDIE
UNITÉ DÉPARTEMENTALE DE LA SEINE-MARITIME*

**Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP844278747**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5;

La préfète de la Seine-Maritime

Constate :

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - unité départementale de la Seine-Maritime le 11 décembre 2018 par Monsieur Patrick Humbert en qualité de gérant, pour l'organisme CALISTAPRO dont l'établissement principal est situé 78 rue aux Ours 76000 ROUEN et enregistré sous le N° SAP844278747 pour les activités suivantes :

Activité(s) relevant uniquement de la déclaration (mode mandataire) :

- Entretien de la maison et travaux ménagers

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

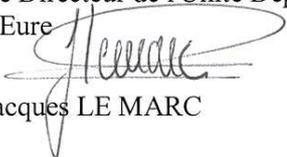
Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Rouen, le 17 décembre 2018

Pour la Préfète et par subdélégation
Le Directeur de l'Unité Départementale de
l'Eure


Jacques LE MARC

Préfecture de la Seine-Maritime - CABINET

76-2018-12-14-001

Arrêté de dérogation balade moto Une Action pour Noël,
le 15 décembre 2018, par les motards des hautes falaises

Arrêté portant dérogation à l'emprunt d'une route interdite aux concentrations dans le cadre d'une balade moto dite "Une Action pour Noël", le 15 décembre 2018 par l'association "Motards des Hautes Falaises".



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PRÉFÈTE DE LA SEINE-MARITIME

CABINET

Bureau du Cabinet et des Polices
Administratives

Section Polices Administratives

Affaire suivie par :
M. TABART

Arrêté CAB du 14 décembre 2018

Portant dérogation à l'interdiction d'utilisation de certaines routes aux concentrations et manifestations sportives, dans le département de la Seine-Maritime, pour l'organisation d'une balade moto dite « Une action pour Noël », le 15 décembre 2018, de 14 h 00 à 17 h 00, par l'association « Motards des Hautes Falaises ».

**La Préfète de la région Normandie, Préfète de la Seine-Maritime
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

- Vu** le code du sport, notamment son article R 331-33 ;
- Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- Vu** le décret du Président de la République du 16 février 2017 nommant Mme Fabienne BUCCIO, Préfète de la région Normandie, Préfète de la Seine-Maritime ;
- Vu** le décret du Président de la République du 01 octobre 2018 nommant M. Benoît LEMAIRE, directeur de cabinet de la préfète de la région Normandie, préfète de la Seine-Maritime ;
- Vu** l'arrêté ministériel du 22 décembre 2017 portant interdiction de certaines routes aux concentrations et manifestations sportives ;
- Vu** l'arrêté préfectoral du 4 février 2011 portant interdiction d'utilisation de certaines routes aux concentrations et manifestations sportives dans le département de la Seine-Maritime ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n° 18-61 du 15 octobre 2018 portant délégation de signature à M. Benoît LEMAIRE, sous-préfet, directeur de cabinet de la préfète de la région Normandie, préfète de la Seine-Maritime ;
- Vu** la demande produite par M. Claude LEBAS, président de l'association « Motards des Hautes Falaises », pour organiser une balade moto le 15 décembre 2018 ;

Vu les avis émis par :

- le directeur départemental de la sécurité publique de la Seine-Maritime le 05 décembre 2018 ;
- le général, commandant la Région de gendarmerie de Normandie, commandant le groupement de gendarmerie de la Seine-Maritime le 10 décembre 2018 ;
- le président du conseil départemental de la Seine-Maritime le 14 décembre 2018 ;

Considérant que la concentration susvisée prévoit d'emprunter une partie de la route RD 925, route interdite aux concentrations et manifestations sportives dans le département de la Seine-Maritime ;

Considérant que l'article 5 de l'arrêté préfectoral du 4 février 2011 précité permet des dérogations à ce type d'interdiction dès lors que les conditions de circulation et de sécurité routières le permettent.

Sur proposition du directeur de cabinet de Mme la Préfète,

ARRÊTE

Article 1^{er} : Suivant l'itinéraire annexé, les participants de la concentration sont autorisés, à titre exceptionnel, à emprunter la voie suivante :

- RD 925.

Article 2 : Le directeur de cabinet de madame la préfète de la région Normandie, préfète de la Seine-Maritime, le directeur départemental de la sécurité publique de la Seine-Maritime, le président du conseil départemental de la Seine-Maritime et le général, commandant la région de gendarmerie de Normandie, commandant le groupement de gendarmerie de la Seine-Maritime sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Seine-Maritime. Un exemplaire sera notifié à M. Claude LEBAS.

Rouen, le 14 décembre 2018

Pour la Préfète et par délégation,
la Cheffe du bureau du Cabinet
et des Polices Administratives,



Priscillia RAVILLY

Voies et délais de recours : conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du Code de Justice Administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

2/2

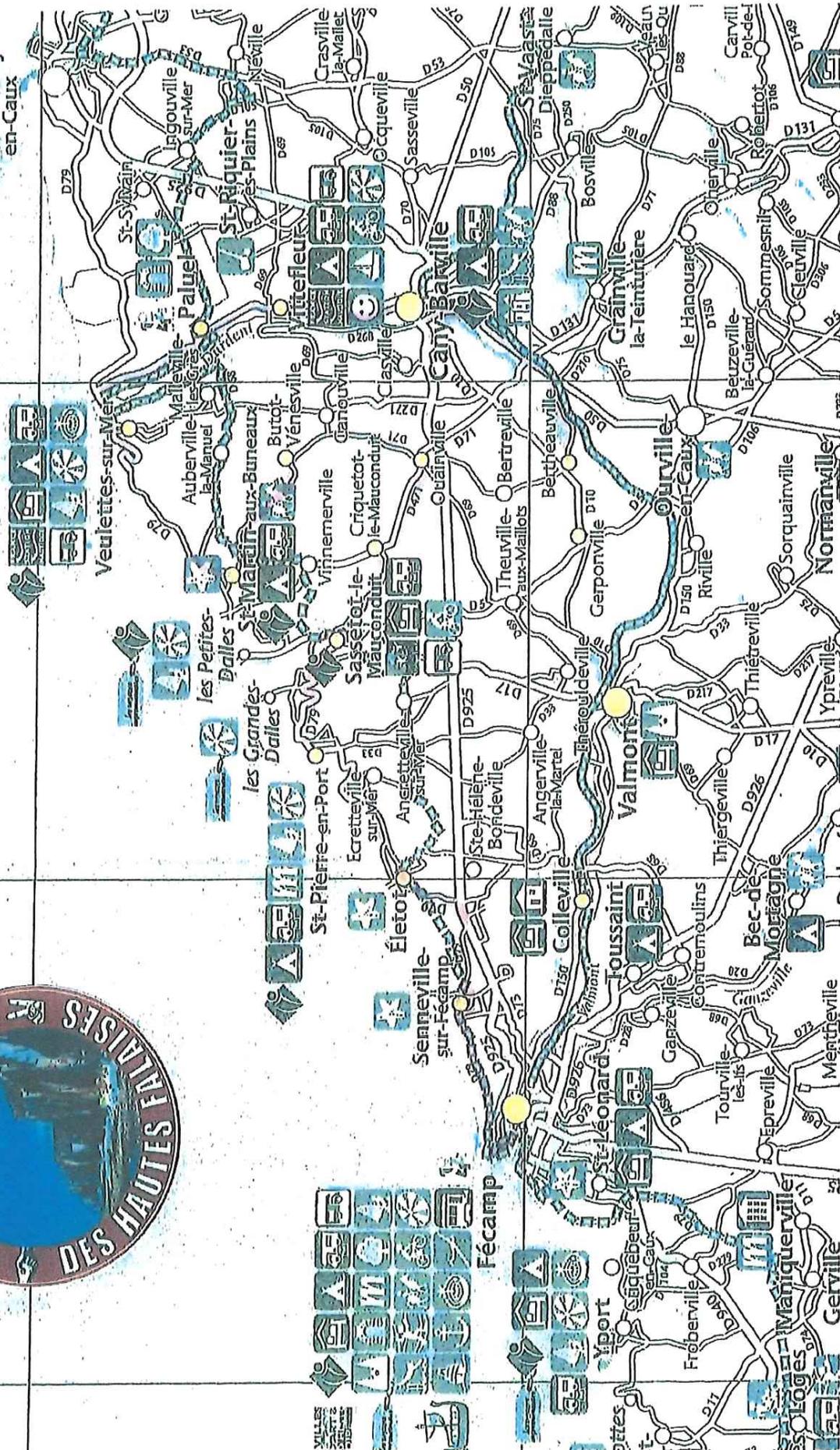
Préfecture de la Seine-Maritime - 7 place de la Madeleine - CS16036 - 76036 ROUEN CEDEX - Standard : 02 32 76 50 00
Site Internet : www.seine-maritime.gouv.fr

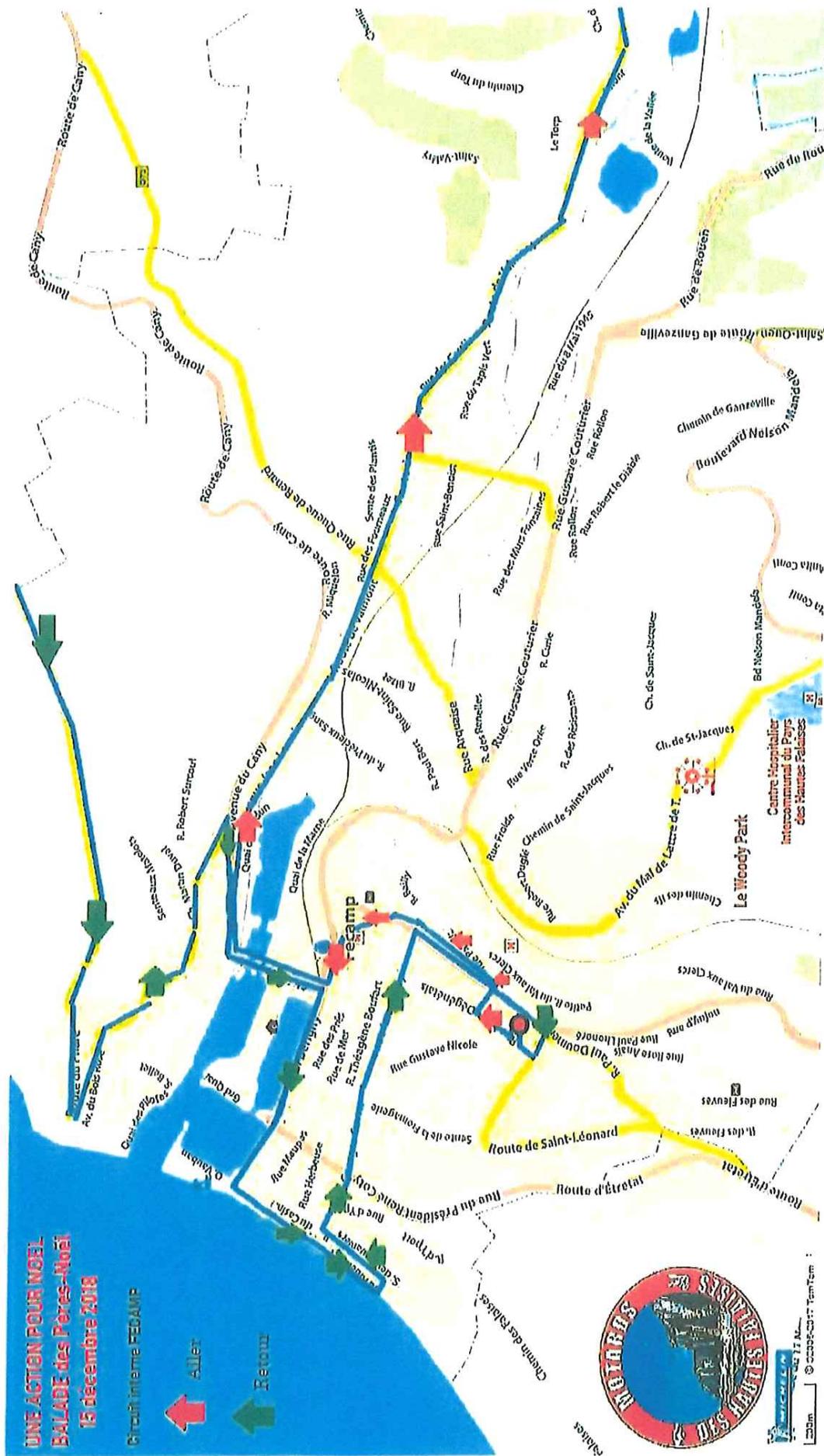


UNE ACTION POUR NOEL
Balade Motos 2018



Saint-Valery-
en-Caux





UNE ACTION POUR NOEL

Balade des PERES-NOEL

du 15 décembre 2018

FECAMP (CARREFOUR Centre (Départ 14h00)

- .. A droite Rue Louis Pasteur => au feu à gauche direction centre ville par rue Charles Leborgne -
- .. Traverser la place Thiers, descendre avenue Gambetta et prendre chaussée Gayant
- .. Ensuite aller sur Avenue Jean Lorrain, puis au feu tout droit route de Valmont
- .. Au rond point, prendre direction COLLEVILLE (D150)-
- .. Au STOP, prendre à gauche Rue Georges Cuvier-
- .. A la PLAGE tournez à droite Bld Albert 1^{er} - Qual de la Vicomté et Qual Bérigny-
- .. Au rond point de la Mâtire, prendre direction SENNEVILLE par Av Jean Lorrain - Route du Phare

CIRCUIT EXTERIEUR

- .. Quitter FECAMP par COLLEVILLE), Traverser village et continuer vers VALMONT par D150, prendre direction GERPONVILLE, par D10 jusqu'à BERTHEAUVILLE, puis tournez à droite par D268 jusqu'à CANY BARVILLE
- .. Au feu prendre à droite vers centre ville, remonter centre ville jusqu'au parvis de la Mairie
- .. Puis traverser le porche et allez sur champs de foire (Arrivée prévue 14h45)
- .. PAUSE de 20mn
- ..
- .. 15h05 reprendre la D10 en direction de VEULETTE sur MER, via VITTEFLEUR, PALUEL, (traversée de VEULETTE sur Mer à 15h20
- .. Sortir de VEULETTE par D79 jusqu'à ST MARTIN AUX BUNEAUX
- .. Emprunter la D71 jusqu'à BUTOT VENESVILLE, puis OUAINVILLE (passage prévu 15h35)
- .. Prendre ensuite la D471 pour CRIQUETOT le Mauconduit, puis D79 jusqu'à SASSETOT le Mauconduit
- .. Continuer sur D79 Direction ST PIERRE en PORT (prévu 16h00), puis ELETOT et rattraper la D925
- .. Emprunter la D925 sur 350m et reprendre la D79 vers SENNEVILLE (passage prévu 16h20)
- .. Traverser le village en tournant à gauche rue Ste ANNE (Eglise), puis reprendre au croisement la rue du mesnil, puis tourner à droite rue de la briqueterie pour reprendre la D79 DIRECTION LES EOLIENNES
- .. Descente la côte de la vierge, et tournez à droite route de CANY, puis chaussée GAYANT prévu à 16h25)

FECAMP (Pont Gayant) 16h25

- .. Au pont Gayant, prendre qual BERIGNY, puis qual MAUPASSANT
- .. A place de l'éclipse, prendre boulevard Albert 1^{er} jusqu'au Parking CASINO
- .. Redescendre par l'arrière et reprendre en bas rue Georges CUVIER, puis rue Jules FERRY, et ensuite à droite Rue Charles LEBORGNE, puis entrée sur parking CARREFOUR (arrivée prévue à 16h30)

Soit un total de 75 kms pour une durée de 2h10 de roulage + 20 mn de pause



Vu pour être annexé à l'arrêté
préfectoral du 14 DEC. 2018

La Préfète,

Priscilla RAVILLY

Le Chef du Bureau du Cabinet
et des Polices Administratives

Préfecture de la Seine-Maritime - CABINET

76-2018-12-14-005

Arrêté n° 18-70 du 14 décembre 2018 portant interdiction
temporaire de la vente à emporter et de la consommation
sur la voie publique et les terrains publics de toutes
boissons alcooliques et alcoolisées pour les fêtes de fin
d'année 2018

2018-12-14-AP.n° 18-70 - interdiction temporaire vente & consommation alcool fêtes fin d'année 2018



PRÉFÈTE DE LA SEINE-MARITIME

Cabinet
Bureau de la sécurité
Section ordre public

Arrêté n° 18-70

portant interdiction temporaire de la vente à emporter et de la consommation sur la voie publique et les terrains publics de toutes boissons alcooliques et alcoolisées pour les fêtes de fin d'année 2018.

**La préfète de la région Normandie, préfète de la Seine-Maritime
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

- Vu le code de la sécurité intérieure ;
- Vu le code général des collectivités locales, notamment ses articles L2212-2, L2214-4 et L2215-1 ;
- Vu le code de la santé publique et notamment son article L.3321-1 ;
- Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- Vu le décret du président de la République du 16 février 2017 portant nomination de Mme Fabienne BUCCIO en qualité de préfète de la région Normandie, préfète de la Seine-Maritime ;
- Vu l'arrêté CAB / BAG du 08 novembre 2016 portant règlement général de la police des débits de boissons dans le département de la Seine-Maritime ;

1/2

Considérant que de nombreux troubles à l'ordre public causés par des personnes sous l'emprise de l'alcool ont été constatés dans le département de la Seine-Maritime à plusieurs reprises, à l'occasion des périodes de fêtes ;

Considérant la nécessité d'interdire la vente à emporter et la consommation sur la voie publique et les terrains publics de boissons alcooliques et alcoolisées, pour prévenir la répétition de tels actes qui portent atteinte gravement à la sécurité des personnes et des biens à l'occasion des festivités de fin d'année 2018 ;

Sur proposition du sous-préfet, directeur de cabinet

ARRÊTE

Article 1^{er} - la vente à emporter et la consommation sur la voie publique et les terrains publics de toutes boissons alcooliques et alcoolisées (appartenant aux 3e, 4e et 5e groupes définis par l'article L.3321-1 du code de la santé publique) est interdite, sur tout le département de la Seine-Maritime à compter du **lundi 24 décembre 2018 (20h00) jusqu'au mardi 25 décembre 2018 (8h00)** et du **lundi 31 décembre 2018 (20h00) jusqu'au mardi 1^{er} janvier 2019 (8h00)**.

Article 2 : Le sous-préfet, directeur de cabinet de la préfète de la région Normandie, préfète de la Seine-Maritime, les maires du département de la Seine-Maritime, le contrôleur général, directeur départemental de la sécurité publique de Seine-Maritime, le général, commandant la région de gendarmerie de Normandie, commandant le groupement de gendarmerie départemental de la Seine-Maritime, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Seine-Maritime et affiché dans les locaux de la préfecture de la Seine-Maritime, de la sous-préfecture du Havre et de la sous-préfecture de Dieppe.

Fait à Rouen, le 14 décembre 2018

La préfète,



Fabienne BUCCIO

Voies et délais de recours - Conformément aux dispositions des articles R. 421-1 à R. 421-5 du code de la justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication - le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyens, accessible par le site www.telerecours.fr

Préfecture de la Seine-Maritime - CABINET

76-2018-12-18-004

Arrêté n° 18-71 du 18 décembre 2018 interdisant la vente de bouteilles ou bidons contenant des produits chimiques, inflammables ou explosifs, sous la forme liquide, solide ou gazeuse (en particulier : essence, acide chlorhydrique, acide sulfurique, soude, chlorate de soude, alcools à brûler et solvants) et la vente de carburant aux usagers sous forme conditionnée (jerricans, bidons, etc.) ainsi que leur utilisation sur tout le territoire du département de la Seine-Maritime, à l'occasion des festivités de fin d'année 2018

2018-12-18 - AP n° 18-71 - interdiction vente carburant sous forme conditionnée et produits chim, inflam fêtes fin année 2018



PRÉFÈTE DE LA SEINE-MARITIME

Cabinet
Bureau de la sécurité
Section ordre public

Arrêté n° 18-71

interdisant la vente de bouteilles ou bidons contenant des produits chimiques, inflammables ou explosifs, sous la forme liquide, solide ou gazeuse (en particulier : essence, acide chlorhydrique, acide sulfurique, soude, chlorate de soude, alcools à brûler et solvants) et la vente de carburant aux usagers sous forme conditionnée (jerricans, bidons, etc.) ainsi que leur utilisation sur tout le territoire du département de la Seine-Maritime, à l'occasion des festivités de fin d'année 2018

**La préfète de la région Normandie, préfète de la Seine-Maritime
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

- Vu le code de la sécurité intérieure ;
- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2215-1- 3° ;
- Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- Vu le décret du président de la République du 16 février 2017 portant nomination de Mme Fabienne BUCCIO en qualité de préfète de la région Normandie, préfète de la Seine-Maritime ;

CONSIDÉRANT les dégradations aux biens publics et privés occasionnées à plusieurs reprises, par incendies, à l'occasion des périodes de fêtes et notamment de celles de fin d'année, par des personnes porteuses de récipients contenant des liquides inflammables ou explosifs ;

CONSIDÉRANT la nécessité de prévenir la répétition de tels actes qui portent atteinte gravement à la sécurité des personnes et des biens à l'occasion des festivités de fin d'année ;

1/2

Préfecture de la Seine-Maritime - 7 place de la Madeleine - CS16036 - 76036 ROUEN CEDEX - Standard : 02 32 76 50 00
Site Internet : www.seine-maritime.gouv.fr

ARRÊTE

Article 1^{er} - La vente de bouteilles ou bidons contenant des produits chimiques, inflammables ou explosifs, sous la forme liquide, solide ou gazeuse (en particulier : essence, acide chlorhydrique, acide sulfurique, soude, chlorate de soude, alcools à brûler et solvants) et la vente de carburant aux usagers sous forme conditionnée (jerricans, bidons, etc.) est interdite sur tout le territoire du département de la Seine-Maritime.

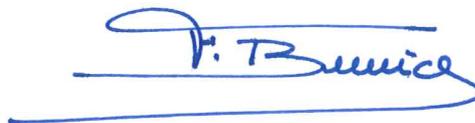
Article 2 - Le transport ostensible et l'utilisation sur la voie publique de ces produits dans le but de créer un trouble à l'ordre public sont interdits sur tout le territoire du département de la Seine-Maritime.

Article 3 - Ces mesures s'appliqueront à compter du **mardi 18 décembre 2018 (20h00) jusqu'au mercredi 02 janvier 2019 (23h59)**.

Article 4 – Le sous-préfet, directeur de cabinet de la préfète de la région Normandie, préfète de la Seine-Maritime, les maires du département de la Seine-Maritime, le contrôleur général, directeur départemental de la sécurité publique de Seine-Maritime, le général, commandant la région de gendarmerie de Normandie, commandant le groupement de gendarmerie départementale de la Seine-Maritime, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Seine-Maritime et affiché dans les locaux de la préfecture de la Seine-Maritime, de la sous-préfecture du Havre et de la sous-préfecture de Dieppe.

Fait à Rouen, le 18 décembre 2018

La préfète,



Fabienne BUCCIO

Voies et délais de recours - Conformément aux dispositions des articles R. 421-1 à R. 421-5 du code de la justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication - le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérécoeurs citoyens, accessible par le site www.telerecoeurs.fr

Préfecture de la Seine-Maritime - CABINET

76-2018-12-14-006

Arrêté n° 18-72 du 14 décembre 2018 portant interdiction
de la vente et de l'utilisation des artifices dits de
divertissement pour les fêtes de fin d'année 2018

2018-12-14 - AP n° 18-72 - vente et utilisation artifices divertissement fêtes de fin d'année 2018



PRÉFÈTE DE LA SEINE-MARITIME

Cabinet
Bureau de la sécurité
section ordre public

Arrêté n° 18-72 portant interdiction de la vente et de l'utilisation des artifices dits de divertissement pour les fêtes de fin d'année 2018

**La préfète de la région Normandie, préfète de la Seine-Maritime,
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

- Vu le code de l'environnement ;
- Vu le code général des collectivités territoriales ;
- Vu le code pénal ;
- Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs de préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- Vu le décret n° 2010-455 du 4 mai 2010 relatif à la mise sur le marché et au contrôle des produits explosifs ;
- Vu le décret n° 2010-580 du 31 mai 2010 relatif à l'acquisition, la détention et l'utilisation des artifices de divertissement et des articles pyrotechniques destinés au théâtre ;
- Vu le décret du Président de la République du 16 février 2017 portant nomination de Mme Fabienne BUCCIO en qualité de préfète de la région Normandie, préfète de la Seine-Maritime ;

Considérant que l'utilisation des artifices de divertissement impose des précautions particulières ;

Considérant les nuisances sonores occasionnées par l'utilisation de ces artifices ;

Considérant les dangers, les accidents, et les atteintes graves aux personnes et aux biens qui résultent chaque année de l'utilisation inconsidérée des artifices de divertissement, particulièrement sur la voie publique et dans les lieux de rassemblement ;

Considérant les risques d'utilisation par des individus isolés ou en réunion, d'artifices de divertissement et d'articles pyrotechniques, principalement ceux conçus pour être lancés par un mortier contre les forces de l'ordre et les services publics ainsi que le nombre important d'incendies provoqués par ces mêmes individus contre des véhicules ou des biens publics, à l'occasion des fêtes de fin d'année ;

Considérant dans un contexte de menace terroriste, le risque de panique pouvant être engendré par l'utilisation d'articles pyrotechniques ;

... / ...

Considérant la nécessité de prévenir ces désordres par des mesures adaptées et limitées dans le temps, complétant l'interdiction générale d'acquisition, de détention et d'utilisation des artifices de divertissement conçus pour être lancés par un mortier ;

Sur proposition du sous-préfet, directeur de cabinet

ARRÊTE

Article 1er : Est interdit sur le département de la Seine-Maritime pour la période du **mardi 18 décembre 2018 (20h00) jusqu'au mercredi 02 janvier 2019 (23h59) :**

Toute cession ou toute vente d'artifices de divertissement des catégories F4, F3, F2, T2, P2, les bombes d'artifices, les bombes logées, ainsi que les fusées de catégorie F1, T1 et P1.

Article 2 : Toutefois et par dérogation à l'article 1^{er} du présent arrêté, la vente aux personnes titulaires du certificat de qualification F4-T2 ou de l'agrément préfectoral F2-F3, prévu à l'article 5 du décret du 31 mai 2010 susvisé, demeure autorisée pendant ces périodes.

Article 3 : Sous réserve des dispositions de l'article 5 du décret du 31 mai 2010 susvisé, relatives aux artifices de la catégorie F4 et T2, l'utilisation des artifices de divertissement, quelle qu'en soit la catégorie, est interdite :

- **mardi 18 décembre 2018 (20h00) jusqu'au mercredi 02 janvier 2019 (23h59)** sur l'espace public ou en direction de l'espace public ;
- **en tout temps :**
 - dans tous les lieux où se fait un grand rassemblement de personnes,
 - dans les immeubles d'habitation ou en direction de ces derniers.

Article 4 : Les commerçants proposant à la vente des artifices de divertissement apposent en permanence de manière visible et lisible dans leurs commerces, une affiche de format minimal 21 X 29,7 cm, conforme au modèle joint en annexe du présent arrêté.

Article 5 :- Le sous-préfet, directeur de cabinet de la préfète de la région Normandie, préfète de la Seine-Maritime, le contrôleur général, directeur départemental de la sécurité publique de Seine-Maritime, le général, commandant la région de gendarmerie de Normandie, commandant le groupement de gendarmerie départementale de la Seine-Maritime et les maires du département sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Seine-Maritime et affiché dans les locaux de la préfecture de la Seine-Maritime, de la sous-préfecture du Havre et de la sous-préfecture de Dieppe.

Fait à Rouen, le 14 décembre 2018

La préfète,



Fabienne BUCCIO

Voies et délais de recours - Conformément aux dispositions des articles R. 421-1 à R. 421-5 du code de la justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication - le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyens, accessible par le site www.telerecours.fr

PRÉFECTURE DE LA SEINE-MARITIME

L'arrêté préfectoral n° 18-72 du 14 décembre 2018 INTERDIT

1) TOUTE CESSION OU VENTE d'artifices de divertissement des catégories F4, F3, F2, T2, P2, les bombes d'artifices, les bombes logées, ainsi que les fusées de catégorie F1, T1 et P1.

● du mardi 18 décembre 2018 (20h00) jusqu'au mercredi 02 janvier 2019 (23h59)

2) L'UTILISATION des pétards et artifices de divertissement :

● du mardi 18 décembre 2018 (20h00) jusqu'au mercredi 02 janvier 2019 (23h59) sur l'espace public ou en direction de l'espace public ;

● en tout temps :

- dans tous les lieux où se fait un grand rassemblement de personnes,
- dans les immeubles d'habitation ou en direction de ces derniers.

TOUTE VIOLATION DES INTERDICTIONS ÉDICTÉES AU PRÉSENT ARRÊTÉ SERA PUNIE DE L'AMENDE PRÉVUE POUR LES CONTRAVENTIONS DE LA 1ÈRE CLASSE (38 €)

Publié au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture de la Seine-Maritime
site : www.seine-maritime.gouv.fr

Préfecture de la Seine-Maritime - DCL

76-2018-12-18-001

AP 18 12 18 Modif Statuts CC Cx Austreberthe



PRÉFÈTE DE LA SEINE-MARITIME

DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ ET DE
LA LÉGALITÉ

Bureau de l'intercommunalité et du
contrôle de légalité

Arrêté du **18 DEC. 2018**

modifiant l'arrêté préfectoral du 28 décembre 2001 modifié, portant création de la communauté de communes Caux Austreberthe

**La préfète de la région Normandie,
préfète de la Seine-Maritime,**
Officier de la Légion d'honneur, Officier de l'Ordre national du Mérite

- Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) et, notamment, ses articles L5211-17 ; L 5214-1 et suivants ;
- Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- Vu le décret du Président de la République en date du 16 février 2017 nommant Mme Fabienne BUCCIO, préfète de la région Normandie, préfète de la Seine-Maritime ;
- Vu l'arrêté préfectoral n°18-69 du 23 novembre 2018 portant délégation de signature à M. Yvan CORDIER, secrétaire général de la préfecture de la Seine-Maritime ;
- Vu la délibération du 03 juillet 2018 du conseil communautaire de la Communauté de Communes Caux Austreberthe proposant la modification statutaire de leurs statuts ;
- Vu les délibérations des communes membres de l'EPCI à fiscalité propre précitée, ci-après, favorables à cette modification statutaire :

<i>Membres</i>	<i>Date de délibération</i>	<i>Membres</i>	<i>Date de délibération</i>
Barentin	04 octobre 2018	Limésy	27 août 2018
Blacqueville	26 septembre 2018	Pavilly	01 octobre 2018
Emanville	13 juillet 2018	Sainte-Austreberthe	18 octobre 2018
Goupillières	12 octobre 2018	Villers-Ecalles	04 octobre 2018

- Vu l'absence de délibération de la commune de Bouville ;

Considérant que les modifications statutaires sont décidées par délibérations concordantes de l'organe délibérant et des conseils municipaux se prononçant dans les conditions de majorité requise pour la création de l'établissement public de coopération intercommunale ;

Considérant que l'accord doit être exprimé par deux tiers au moins des conseils municipaux des communes intéressées représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci, ou par la moitié au moins des conseils municipaux des communes représentant les deux tiers de la population ;

Considérant que le conseil municipal de chaque commune membre dispose d'un délai de trois mois, à compter de la notification au maire de la commune de la délibération de l'organe délibérant de

l'établissement public de coopération intercommunale, pour se prononcer sur les modifications proposées ;

Considérant qu'à défaut de délibération dans ce délai, la décision est réputée favorable ;

Considérant la décision réputée favorable de la commune de Bouville ;

Considérant que les conditions de majorité requise sont remplies ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture,

ARRÊTE

Article 1^{er}

Les statuts modifiés de la communauté de communes Caux Austreberthe sont annexés au présent arrêté. Ces statuts sont applicables à compter de l'entrée en vigueur de cet arrêté.

Article 2

Le secrétaire général de la préfecture de la Seine-Maritime, le président de la Communauté de Communes Caux Austreberthe, et les maires des communes membres sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Seine-Maritime.

Fait à Rouen, le **18 DEC. 2018**

Pour la préfète et par délégation,
le secrétaire général,



Yvan CORDIER

Voies et délais de recours - Conformément aux dispositions des articles R 421-1 à R 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen dans le délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyens, accessible par le site www.telerecours.fr.



STATUTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES CAUX-AUSTREBERTHE

Article 1^{er} – Création :

En application des articles L. 5214-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, Il est formé une Communauté de Communes entre les communes de :

BARENTIN BLACQUEVILLE BOUVILLE EMANVILLE	GOUPELLIERES LIMESY PAVILLY SAINTE-AUSTREBERTHE VILLERS-ECALLES
---	---

Article 2 – Dénomination :

Cette communauté est appelée : « Communauté de Communes Caux-Austreberthe ».

Article 3 – Siège :

Le siège de la Communauté de Communes est fixé en Mairie de Pavilly.

Article 4 – Durée :

La Communauté de Communes est créée pour une durée indéterminée.

Article 5 – Compétences :

Les compétences exercées par la Communauté de Communes sont les suivantes :

5.1 Compétences obligatoires

1° Aménagement de l'espace pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire ; schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur ; plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale ;

- Développement du réseau numérique à très haut débit
- Elaboration et suivi des politiques contractuelles d'aménagement du territoire avec l'Etat, la Région, le Département et l'Union européenne notamment

2° Actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L. 4251-17 ; création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire ; politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire ; promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme ;

- Mise en œuvre d'actions de communication grâce à la diffusion régulière de bulletins d'informations
- Mise en œuvre d'insertions dans les journaux spécialisés d'Informations relatives aux opportunités apparaissant sur le territoire de la Communauté de Communes Caux-Austreberthe
- La création le cas échéant d'une cellule de promotion interne
- Actions de maintien des activités de services et commerciales de centre-bourg

3° Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations, dans les conditions prévues à l'article L. 211-7 du code de l'environnement ;

1. L'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique ;
2. L'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal, à ce lac ou à ce plan d'eau ;
5. La défense contre les inondations et contre la mer
8. La protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines

4° Aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage et des terrains familiaux locatifs définis aux 1° à 3° du II de l'article 1er de la loi n° 2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage ;

5° Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés.

6° Plan Climat Air-Energie Territorial conformément à l'article L229-26 du Code de l'environnement

5.2 Compétences optionnelles

1° Protection et mise en valeur de l'environnement, le cas échéant dans le cadre de schémas départementaux et soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie ;

- Création, aménagement et entretien des chemins pédestres et cyclistes référencés au plan départemental

2° Politique du logement et du cadre de vie ;

2° bis En matière de politique de la ville : élaboration du diagnostic du territoire et définition des orientations du contrat de ville ; animation et coordination des dispositifs contractuels de développement urbain, de développement local et d'insertion économique et sociale ainsi que des dispositifs locaux de prévention de la délinquance ; programmes d'actions définis dans le contrat de ville ;

3° Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire et d'équipements de l'enseignement préélémentaire et élémentaire d'intérêt communautaire ;

- Prise en charge des actions en faveur de la promotion d'événements sportifs ou culturels d'intérêt communautaire en fonction des critères instaurés par les commissions.

Sont considérés d'intérêt communautaire :

- Le complexe aquatique de l'Atréaumont
- Les subventions de fonctionnement pour les clubs suivants :
 - L'USSAPB
 - Tennis Club Pavilly/Barentin

- Athlétique Club de Barentin

- La mise en réseau des médiathèques/bibliothèques

5° Action sociale d'intérêt communautaire.

Lorsque la communauté de communes exerce cette compétence, elle peut en confier la responsabilité, pour tout ou partie, à un centre intercommunal d'action sociale constitué dans les conditions fixées à l'article L. 123-4-1 du code de l'action sociale et des familles ;

- Le soutien aux actions en faveur de l'insertion et de la formation des demandeurs d'emplois et plus particulièrement des 16-25 ans, adhésion de la Communauté de Communes Caux-Austreberthe aux missions locales pour l'emploi, en lieu et place des communes
- Prise en charge de la gestion du personnel et des frais de fonctionnement du relais d'assistantes maternelles
- La mise en place d'une réflexion sur un centre social intercommunal

6° Eau ;

7° Création et gestion de maisons de services au public et définition des obligations de service public y afférentes en application de l'article 27-2 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations.

5.3 les compétences facultatives

1. Assainissement collectif et non collectif

2. Transport :

- Gestion des transports entre les établissements scolaires préélémentaires ou élémentaires et les structures susceptibles de les accueillir dans le cadre de sorties pédagogiques
- Conduite des études pour la mise en place de transport en commun
- Gestion des transports entre les établissements scolaires préélémentaires ou élémentaires et les structures sportives ou culturelles susceptibles de les accueillir au sein de la Communauté de communes Caux-Austreberthe

3. Prise en charge des animaux errants

5.3 Les prestations de service

Création d'un service d'instruction des autorisations et actes relatifs à l'occupation ou à l'utilisation du sol, à la disposition des communes.

Elaboration du plan de mise en accessibilité de la voirie et des espaces publics.

Accompagnement des communes dont la population est inférieure à 2 000 habitants pour leurs projets de voirie.

Article 7 – Modifications statutaires :

En cas d'extension du périmètre ou des compétences de la Communauté de Communes, de retrait d'une commune de cette communauté, ou de toute autre modification aux présents statuts, il sera fait application des dispositions des articles L.5211-17 à L.5211-20 du Code Général des collectivités territoriales.

Article 8 – Finances :

A – Recettes et financements de la Communauté de Communes

Le Conseil de communauté fixe les recettes de la Communauté de Communes nécessaires à l'exercice de ses compétences en application des dispositions de l'article L.5214-23 du Code Général des collectivités territoriales.

Les recettes de la Communauté de Communes comprennent notamment :

- Le produit de la fiscalité directe résultant de l'application des textes législatifs en vigueur,
- Le revenu des biens meubles et immeubles de la communauté,
- Les sommes qu'elle reçoit des administrations publiques en échange d'un service rendu,
- Les subventions de l'Etat, de la Région, du Département et des Communes,
- Le produit des dons et legs,
- Le produit des taxes, redevances et contributions correspondant aux services rendus de la communauté,
- Le produit d'emprunts.

B – Dépenses

Les dépenses de la communauté sont constituées des dépenses de fonctionnement et d'investissement qui concourent aux compétences transférées par ses communes membres.

Article 9 – receveur :

Les fonctions de receveur de la Communauté de Communes sont exercées par le Trésorier principal de la trésorerie de Barentin.

Article 10 - Conseil Communautaire :

La composition du Conseil Communautaire est constatée par arrêté préfectoral conformément aux dispositions de l'article L.5211-6-1 du CGCT.

Article 11 – Bureau :

Les délégués de la communauté élisent un bureau qui comprend :

- 1 Président
- 8 Vice-Présidents

Le conseil de communauté peut confier ou déléguer au bureau, dans le cadre de la loi, le règlement de certaines affaires dont il fixe les limites.

Le Président prépare et exécute les décisions du conseil et représente la communauté en justice.
Lors de chaque réunion obligatoire, le Président rend compte au conseil des travaux du bureau.

Article 12 – Réunions :

Le conseil se réunit au moins 4 fois par an.

Le Président peut le convoquer chaque fois qu'il le juge utile, ainsi qu'à la demande d'au moins 1/3 de ses membres.

Article 13 – Règlement intérieur :

Un règlement intérieur préparé par le bureau est proposé au conseil de communauté.

Article 14 – Transfert :

Les collectivités mettent à disposition ou transfèrent en pleine propriété tout le patrimoine mobilier et immobilier concerné par le transfert de compétences.

Les annuités d'emprunts restant à rembourser au moment de ce transfert sont prises en charge par la Communauté de Communes.

Article 15 – Personnels :

Les personnels statutaires concernés par les secteurs de compétences transférées font l'objet d'affectations conformément aux statuts de la fonction publique territoriale et à la loi du 6 février 1992.

Article 16 – Adhésion à des groupements de collectivités :

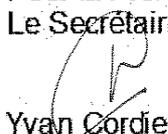
La Communauté de Communes peut adhérer, sur simple délibération du conseil de communauté, à des groupements de collectivités menant des actions relevant de ses compétences.

Article 17 – Application :

Les présents statuts se substituent aux précédents statuts de la Communauté de Communes, annexés à l'arrêté préfectoral du 27 juillet 2017.

Vu pour être annexé
à l'arrêté du 18 DEC. 2018

Pour la Préfète et par délégation
Le Secrétaire Général


Yvan Cordier

Préfecture de la Seine-Maritime - DCL

76-2018-12-18-002

AP 18 12 18 Modif statuts SIEHGO



PRÉFÈTE DE LA SEINE-MARITIME

**DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ ET DE
LA LÉGALITÉ**

Bureau de l'intercommunalité et du
contrôle de légalité

Arrêté du **18 DEC. 2018**

modifiant l'arrêté préfectoral du 30 novembre 1967 modifié, portant création du syndicat intercommunal à vocation multiple entre les communes de Gonfreville-l'Orcher et d'Harfleur

**La préfète de la région Normandie,
préfète de la Seine-Maritime,**

Officier de la Légion d'honneur, Officier de l'Ordre national du Mérite

- Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) et, notamment, ses articles L 5211-20 et L5212-1 et suivants ;
- Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- Vu le décret du Président de la République en date du 16 février 2017 nommant Mme Fabienne BUCCIO, Préfète de la région Normandie, préfète de la Seine-Maritime ;
- Vu l'arrêté préfectoral n°18-69 du 23 novembre 2018 portant délégation de signature à M. Yvan CORDIER, secrétaire général de la préfecture de la Seine-Maritime ;
- Vu la délibération du 5 juillet 2018 du comité syndical du syndicat intercommunal d'équipement des villes d'Harfleur et de Gonfreville l'Orcher ;
- Vu les délibérations concordantes des collectivités membres du syndicat précité, ci-après, favorables à cette modification statutaire ;

Membres	Date de délibération
Harfleur	24 septembre 2018
Gonfreville-l'Orcher	24 septembre 2018

Considérant que les modifications statutaires sont décidées par délibérations concordantes des conseils municipaux se prononçant dans les conditions de majorité requise pour la création de l'établissement ;

Considérant qu'à compter de la notification de la délibération de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale au maire de chacune des collectivités membres, le conseil municipal dispose d'un délai de trois mois pour se prononcer sur la modification envisagée et qu'à défaut de délibération dans ce délai, l'avis est réputé favorable ;

ARRÊTE

Article 1^{er}

L'article 4 des statuts du Syndicat intercommunal d'équipement des villes d'Harfleur et de Gonfreville l'Orcher est modifié comme suit :

"Article 4 :

Chaque Conseil Municipal sera représenté au Comité Syndical par sept membres élus conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales".

Article 2

Les statuts modifiés du syndicat intercommunal d'équipement des villes d'Harfleur et de Gonfreville l'Orcher, annexés au présent arrêté sont approuvés.

Article 3

Le secrétaire général de la préfecture de la Seine-Maritime, la sous-préfète du Havre, le président du syndicat intercommunal d'équipement des villes d'Harfleur et de Gonfreville l'Orcher et les maires des communes membres sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Seine-Maritime.

Fait à Rouen, le 18 DEC. 2018

Pour la préfète et par délégation,
le secrétaire général,


Yvan CORDIER

Voies et délais de recours - Conformément aux dispositions des articles R 421-1 à R 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen dans le délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyens, accessible par le site www.telerecours.fr.

SYNDICAT INTERCOMMUNAL
D'ÉQUIPEMENT DES
VILLES D'HARFLEUR ET DE
GONFREVILLE L'ORCHER

GONFREVILLE L'ORCHER, LE 05 juillet 2018

- STATUTS -

(76)

SIÈGE SOCIAL :

Mairie de Gonfreville l'Orcher
Place Jean Jaurès
76700 Gonfreville l'Orcher

Article 1^{er}. – Il est créé entre les Villes d'HARFLEUR et de GONFREVILLE L'ORCHER, un Syndicat dénommé :

« SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ÉQUIPEMENT DES VILLES ».
« D'HARFLEUR et de GONFREVILLE L'ORCHER »

Article 2. – Le syndicat a pour objet :

- d'étudier, de réaliser et mettre à la disposition de la population des deux localités, tous équipements scolaires, médico-sociaux, sociaux-éducatifs, sportifs, culturel, etc.
- de participer à la construction de logements, voirie, réseaux divers et, d'une manière générale, à tous équipements dont la nécessité sera reconnue par les deux Conseils Municipaux.

Article 3. – Le Siège du Syndicat est fixé à la Mairie de GONFREVILLE L'ORCHER.

Article 4. – Chaque conseil Municipal sera représenté au Comité Syndical par sept membres élus conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales.

Article 5. – Le Comité élira en son sein :

- Un président,
- Un vice-président.

Article 6. – Les fonctions de Receveur du Syndicat seront assurées par le Percepteur d'Harfleur.

Article 7. – Le mode de répartition des charges syndicales sera déterminé, chaque année, par le Comité Syndical, préalablement au vote du budget primitif.

Cette disposition devra être prise en conformité avec les délibérations de chacun des deux conseils municipaux concernés.

Article 8. – Sauf décision contraire du Comité, la gestion et l'entretien des équipements seront confiés, dès leur mise à la disposition de la population, à la Ville du lieu d'implantation.

Article 9. – Le Syndicat existera tant que les opérations décidées par le Comité nécessiteront son fonctionnement.

Fait à Gonfreville l'Orcher, le 05 juillet 2018.

Vu pour être annexé
à l'arrêté du **18 DEC. 2018**

Pour la Préfète et par délégation
Le Secrétaire Général


Yvan Cordier

La Présidente,



SYNDICAT INTERCOMMUNAL
D'ÉQUIPEMENT D'HARFLEUR
ET DE GONFREVILLE L'ORCHER
Le Président,

Préfecture de la Seine-Maritime - DCL

76-2018-12-18-003

AP 18 12 18 Modif statuts SMBV La Fontaine-la
Caboterie-St Martin



PRÉFÈTE DE LA SEINE-MARITIME

DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ ET DE
LA LÉGALITÉ

Bureau de l'intercommunalité et du
contrôle de légalité

Arrêté du **18 DEC. 2018**

modifiant l'arrêté préfectoral du 12 décembre 2002 modifié, autorisant la création du Syndicat intercommunal des bassins versants de la Fontaine, la Caboterie et Saint-Martin-de-Boscherville

**La préfète de la région Normandie,
préfète de la Seine-Maritime,**

Officier de la Légion d'honneur, Officier de l'Ordre national du Mérite

- Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) et, notamment, ses articles L 5211-17 et L5711-1 et suivants ;
- Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- Vu le décret du Président de la République en date du 16 février 2017 nommant Mme Fabienne BUCCIO, Préfète de la région Normandie, préfète de la Seine-Maritime ;
- Vu l'arrêté préfectoral n°18-69 du 23 novembre 2018 portant délégation de signature à M. Yvan CORDIER, secrétaire général de la préfecture de la Seine-Maritime ;
- Vu la délibération du 04 septembre 2018 du comité syndical du syndicat mixte des bassins versants de la Fontaine, la Caboterie et Saint-Martin-de-Boscherville ;
- Vu les délibérations concordantes des conseils communautaires des EPCI à fiscalité propre membres du syndicat précité, ci-après, favorables à cette modification statutaire ;

Membres	Date de délibération
Communauté de Communes Inter Caux-Vexin en représentation substitution pour les communes de Roumare, La Vaupalière, Montigny et Saint-Jean-du-Cardonnay	01 octobre 2018
Métropole Rouen Normandie en représentation substitution pour les communes de Saint-Martin-de-Boscherville, Hénouville et Saint-Pierre-de-Varengeville	08 octobre 2018

Considérant que les modifications statutaires sont décidées par délibérations concordantes des conseils municipaux se prononçant dans les conditions de majorité requise pour la création de l'établissement ;

Considérant qu'à compter de la notification de la délibération de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale au maire ou président de chacune des collectivités membres, le conseil municipal ou le conseil communautaire dispose d'un délai de trois mois pour se prononcer sur la modification envisagée ;

Considérant qu'à défaut de délibération dans ce délai, l'avis est réputé favorable ;

Considérant que les conditions de majorité requise sont remplies ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture,

ARRÊTE

Article 1^{er}

Les statuts modifiés du syndicat mixte des bassins versants de la Fontaine, la Caboterie et Saint-Martin-de-Boscherville sont annexés au présent arrêté. Ces statuts sont applicables à compter de l'entrée en vigueur de cet arrêté.

Article 2

Les fonctions de comptable assignataire sont assurées par le trésorier de Duclair.

Article 3

Le secrétaire général de la préfecture de la Seine-Maritime, le président du syndicat mixte des bassins versants de la Fontaine, la Caboterie et Saint-Martin-de-Boscherville et les maires des communes membres sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Seine-Maritime.

Fait à Rouen, le 18 DEC. 2018

Pour la préfète et par délégation,
le secrétaire général,



Yvan CORDIER

Voies et délais de recours - Conformément aux dispositions des articles R 421-1 à R 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen dans le délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal peut être saisi par l'application Télérecours citoyens, accessible par le site www.telerecours.fr.

Statuts

Syndicat Mixte des Bassins versants de la Fontaine, La Caboterie et Saint Martin de Boscherville

Chapitre 1 : Constitution - Objet - Siège social - Durée

Article 1 Constitution et dénomination

Conformément aux articles L.5711-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT) et suivants et aux dispositions auxquelles ils renvoient, et sous réserve des dispositions des présents statuts, il est constitué, par accord entre les personnes morales de droit public concernées, un syndicat mixte fermé dénommé : Syndicat Mixte des Bassins versants de la Fontaine, La Caboterie et Saint Martin de Boscherville

Adhèrent à ce Syndicat mixte en tant que membres disposant du pouvoir délibérant :

La Communauté de communes Intercaux-Vexin pour tout ou partie du territoire des communes de Roumare, La Vaupalière, Montigny et Saint Jean du Cardonnay. (voir carte jointe)

La Métropole Rouen Normandie pour tout ou partie des communes de Saint Martin de Boscherville, Hénouville et Saint Pierre de Varengeville (voir carte jointe)

Article 2 Objet et compétences

COMPÉTENCE GESTION DES MILIEUX AQUATIQUES ET PREVENTION DES INONDATIONS

Le syndicat exerce la compétence GEMAPI, telle que définie au L.211-7 du code de l'environnement, qui recouvre :

- 1° L'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique ;
- 2° L'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal, à ce lac ou à ce plan d'eau ;
- 5° La défense contre les inondations et contre la mer ;
- 8° La protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines

Tel que le prévoit la loi MAPTAM, pour le bon exercice de la GEMAPI et notamment la prévention des inondations, ce bloc de 4 compétences est complété du 4°, 11° et 12° du L.211-7 :

- 4° la maîtrise des eaux de ruissellement à l' exclusion des eaux pluviales urbaines, et la lutte contre l' érosion des sols ;
- 11 ° La mise en place et l'exploitation de dispositifs de surveillance de la ressource en eau et des milieux aquatiques ;
- 12 ° L'animation et la concertation dans le domaine de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques dans un sous-bassin ou un groupement de sous-bassins, ou dans un système aquifère, correspondant à une unité hydrographique.

Article 3 Périmètre du syndicat

Le syndicat intervient dans les limites du périmètre de ses membres et pour les parties de leur territoire comprises

- 1) dans le bassin versant de la Fontaine regroupant le territoire pour toute ou partie des communes de Hénouville, Roumare, Saint Jean du Cardonnay et La Vaupalière, à l' exclusion de la Seine.
- 2) dans le bassin versant de Saint Martin de Boscherville regroupant le territoire pour toute ou partie des communes de Hénouville, Montigny, Saint Jean du Cardonnay, Saint Martin de Boscherville et La Vaupalière, à l' exclusion de la Seine
- 3) dans le bassin versant de La Caboterie entièrement situé sur la commune d' Hénouville, à l' exclusion de la Seine .

La carte des bassins versants est annexée aux présents statuts.

Le cas échéant et si cela répond à l'intérêt général, le syndicat peut intervenir sur le territoire de collectivités non adhérentes, compris dans le périmètre de son bassin versant, par le biais de convention avec ces collectivités, dans le respect des règles de concurrence, de manière à apporter une compétence technique et à assurer une cohérence des actions sur le bassin versant.

Article 4 La durée

Le syndicat est constitué pour une durée illimitée

Article 5 Le siège de l'établissement

Le siège est situé à la Mairie d' Hénouville

Les réunions du syndicat se tiennent au siège du syndicat ou dans tout autre lieu situé sur le territoire des membres dudit syndicat

Article 6 Coopération entre le Syndicat mixte et ses membres

Pour la réalisation des missions qui leur incombent respectivement, le Syndicat mixte et tout ou partie de ses membres pourront notamment conclure toutes conventions à l'effet de mettre les services du Syndicat mixte à la disposition de ses membres qui en feront la demande, pour l'exercice de leurs compétences et/ou à l'inverse, faire bénéficier le Syndicat mixte de la mise à disposition, par les *membres, de leurs services, comme prévu par l'article L. 5211-4-1 et L.5211-56 du CGCT.*

Chapitre 2 : administration et fonctionnement du syndicat

Article 7 Comité syndical

Composition et vote :

Le Syndicat Mixte des Bassins versants de la Fontaine, La Caboterie et Saint Martin de Boscherville est administré par un comité syndical, placé sous la présidence de son Président, composé jusqu' aux prochaines élections communales de quatorze délégués titulaires et de quatorze délégués suppléants, (8 délégués de la CCIV et 6 de la MRN)

Et lors du renouvellement des délégués suite aux prochaines élections communales de 7 délégués titulaires et de 7 délégués suppléants (4 de la CCIV et 3 de la MRN)

Quorum :

Le comité syndical n'est réuni valablement pour prendre des décisions que si le quorum correspondant à la moitié simple des délégués syndicaux est atteint. Les décisions sont adoptées à la majorité simple des voix exprimées, sauf dispositions contraires précisées.

Le quorum s'apprécie au vu de la présence physique des représentants au comité syndical.

Pouvoir :

La suppléance est prioritaire par rapport à tout pouvoir qui serait octroyé par un délégué titulaire absent.

Un délégué titulaire empêché d'assister à une séance et ne pouvant être représenté par son suppléant peut donner pouvoir, par écrit et signé, à un autre délégué titulaire de son choix.

Ainsi, le pouvoir n'est valable que si le délégué titulaire et le délégué suppléant sont tous deux absents ou empêchés.

Un même délégué ne peut détenir qu'un seul pouvoir.

Article 8 Bureau syndical

Le comité syndical désigne parmi ses membres, et après chaque renouvellement, un Bureau composé d'un Président, de Vice-Présidents, et éventuellement d'un ou plusieurs autres membres.

Le nombre de membres sera défini par délibération du comité syndical. Le mandat des membres du bureau prend fin en même temps que le comité syndical.

Chaque membre du Bureau est détenteur d'une seule voix.

Les règles de quorum sont identiques à celles du comité syndical.

Article 9 Commissions

Le comité syndical peut, à tout moment, créer des commissions permanentes ou temporaires. Leur nombre, leur composition, leur objet et leur fonctionnement sont fixés par délibération du comité syndical.

Article 10 Attributions du Comité syndical

Le comité syndical se réunit au moins une fois par trimestre, sur convocation de son Président. Les séances sont publiques. Afin de préciser ses modalités de fonctionnement, le Syndicat mixte se dote d'un règlement intérieur.

Il assure notamment :

- le vote du budget et des participations des adhérents,
- l'approbation du compte administratif,
- les décisions concernant l'adhésion et le retrait des membres,
- l'approbation du règlement intérieur et des modifications statutaires.

Il décide également des délégations qu'il confie au Bureau, dans le cadre de l'article L.5211-10 du CGCT.

Article 11 Attributions du Bureau

Le Bureau assure la gestion et l'administration du Syndicat en fonction des délégations qu'il a reçues du comité syndical. En dehors de ces délégations, le Bureau est un lieu de préparation des décisions du comité syndical.

Article 12 Attributions du Président

Le Président est l'organe exécutif du syndicat et à ce titre :

- convoque aux séances du comité syndical et du bureau,
- dirige les débats et contrôle les votes,
- prépare le budget,
- prépare et exécute les délibérations du comité syndical,
- est chargé, sous le contrôle du comité syndical, de la gestion des biens du syndicat,
- ordonnance les dépenses et prescrit l'exécution des recettes du syndicat,
- accepte les dons et legs,
- est seul chargé de l'administration mais il peut déléguer par arrêté, sous sa surveillance et sa responsabilité, l'exercice d'une partie de ses fonctions aux membres du Bureau, peut, par délégation du comité syndical, être chargé du règlement de certaines affaires à l'exception des attributions fixées à l'article L.5211-10 du CGCT. Il rend compte à la plus proche réunion du comité syndical des décisions intervenues dans le cadre de ses délégations.
- représente le syndicat en justice.

Article 13 Le(s) Vice-Président(s)

Les Vice-présidents remplacent, dans l'ordre de nomination, le Président en cas d'absence ou d'empêchement.

Chapitre 3 : dispositions financières et comptables

Article 14 Budget du Syndicat mixte

Le Syndicat Mixte des Bassins versants de la Fontaine, La Caboterie et Saint Martin de Boscherville pourvoit sur son budget aux dépenses de fonctionnement et d'investissement nécessaires à l'exercice des compétences correspondant à son objet.

Les ressources non affectées perçues par le Syndicat Mixte des Bassins versants de la Fontaine, La Caboterie et Saint Martin de Boscherville permettent à celui-ci de pourvoir au financement des charges des services fonctionnels du Syndicat.

Les recettes du budget du Syndicat comprennent celles prévues à l'article L. 5212-19 du CGCT, notamment :

- Les contributions des membres adhérents au Syndicat mixte,
- Les subventions obtenues,
- Le produit des taxes, redevances et tarifs correspondant aux services assurés par le Syndicat mixte,

- Le produit des emprunts,
- Le produit des dons et legs.
- Le revenu des biens meubles ou immeubles du syndicat

Article 15 Clé de répartition

La contribution des membres est fixée suivant la répartition suivante :

- Pour le fonctionnement commun à hauteur de 50% à la charge de la CCIV et de 50% à la charge de la MRN
- Pour le fonctionnement et l'investissement du bassin versant de Saint Martin de Boscherville à hauteur de 64% à la charge de la CCIV et de 36% à la charge de la MRN
- Pour le fonctionnement et l'investissement du bassin versant de La Fontaine à hauteur de 71% à la charge de la CCIV et de 29% à la charge de la MRN
- Pour le fonctionnement et l'investissement du bassin de La Caboterie à hauteur de 100% à la charge de la MRN.

Chapitre 4 : dispositions diverses

Article 16 Adhésion et retrait d'un membre

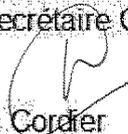
Toute adhésion nouvelle ou tout retrait devront faire l'objet des procédures prévues à cet effet par le CGCT.

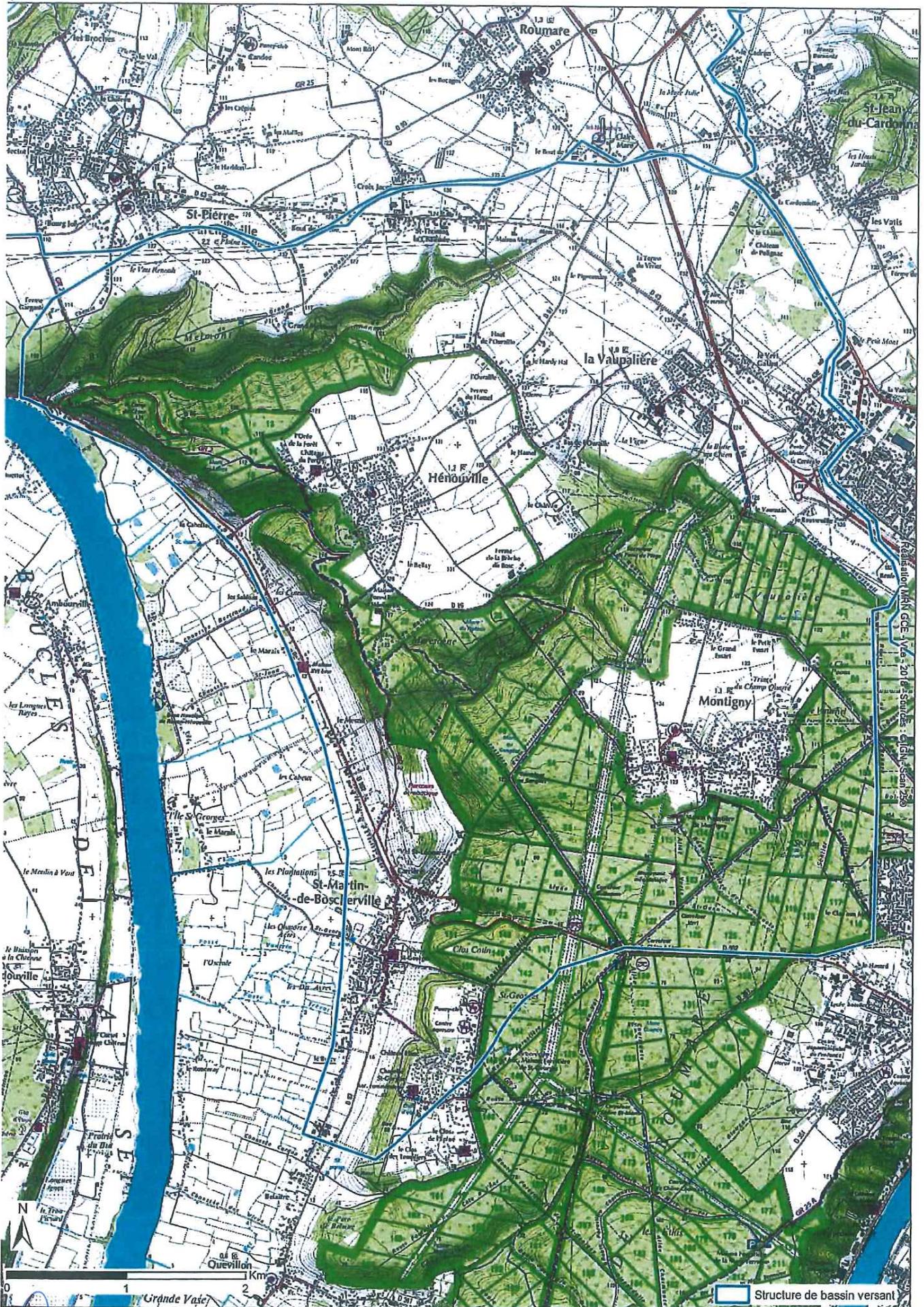
Article 18 Dispositions finales

Pour tout ce qui n'est pas explicitement prévu dans les présents statuts, il sera fait application des dispositions prévues par le CGCT.

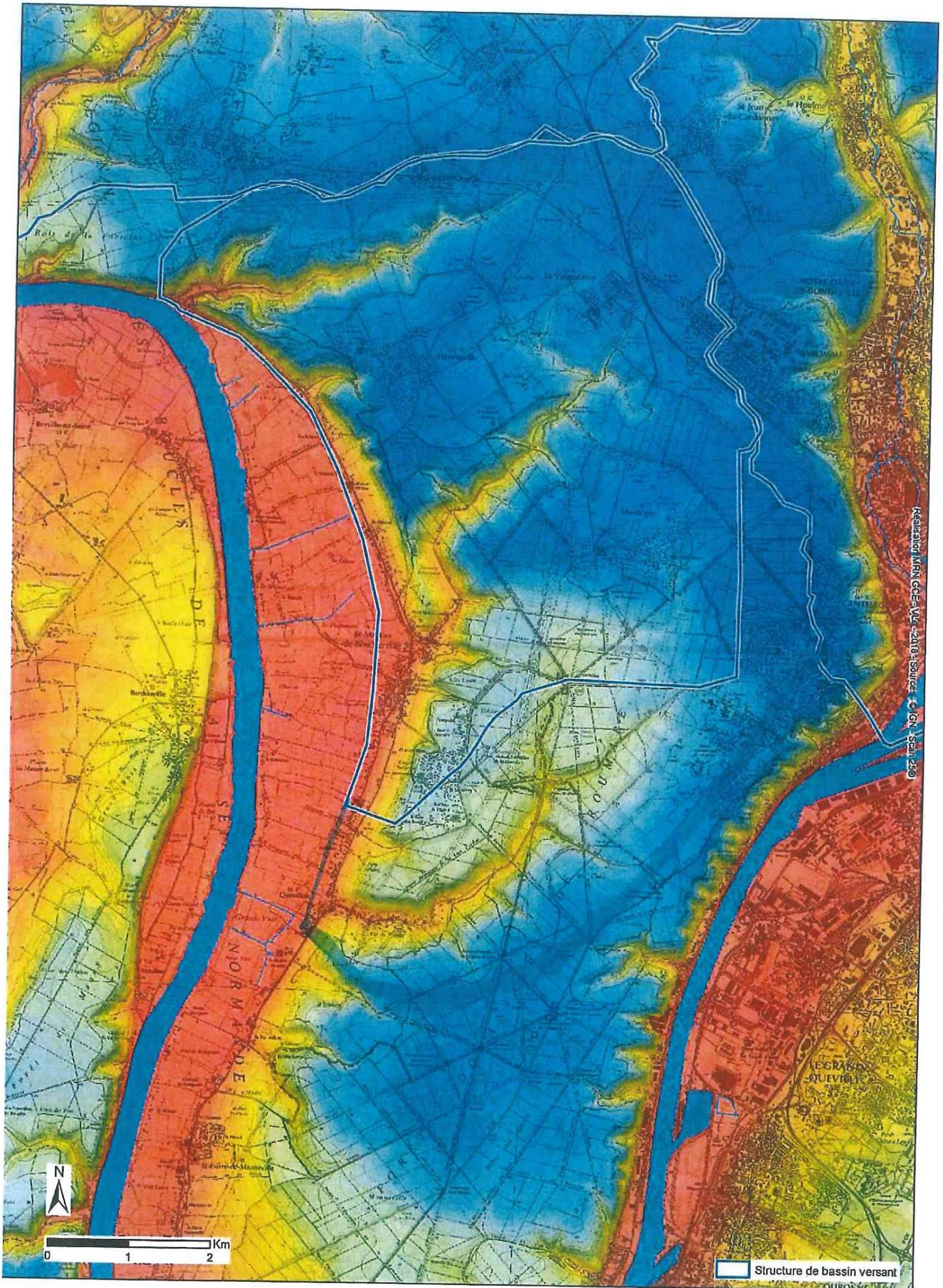
Vu pour être annexé
à l'arrêté du 18 DEC. 2018

Pour la Préfète et par délégation
Le Secrétaire Général


Yvan Corder



Vu pour être annexé
à l'arrêté du 18 DEC. 2018



Vu pour être annexé
à l'arrêté du **18 DEC. 2018**

Pour la Préfète et par délégation,
Le Secrétaire Général
(Signature)
Yvan CORDIER

Préfecture de la Seine-Maritime - DCL

76-2018-12-17-003

Arrêté portant approbation de la convention constitutive
consolidée du groupement d'intérêt public Normandie
Impressionniste



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFÈTE DE LA SEINE-MARITIME

**DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ
ET DE LA LÉGALITÉ**

Bureau de l'intercommunalité
et du contrôle de légalité

Arrêté du 17 DEC. 2018
portant approbation de la convention constitutive consolidée du groupement d'intérêt public (GIP)
« Normandie Impressionniste »

La préfète de la région Normandie, préfète de la Seine-Maritime,
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre national du Mérite

- Vu la loi n° 2011-525 du 17 mai 2011 de simplification et d'amélioration de la qualité du droit, notamment ses articles 98 à 122 relatifs aux groupements d'intérêt public (GIP) ;
- Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- Vu le décret n° 2012-91 du 26 janvier 2012 relatif aux groupements d'intérêt public ;
- Vu le décret du Président de la République du 16 février 2017 portant nomination de Mme Fabienne BUCCIO, préfète de la région Normandie, préfète de la Seine-Maritime ;
- Vu l'arrêté préfectoral n°18-69 du 23 novembre 2018 portant délégation de signature à M. Yvan CORDIER, secrétaire général de la préfecture de la Seine-Maritime ;
- Vu l'arrêté ministériel du 23 mars 2012 pris en application de l'article 3 du décret n° 2012-91 du 26 janvier 2012 relatif aux groupements d'intérêt public ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 31 décembre 2012 portant approbation de la convention constitutive du GIP « Normandie Impressionniste » ;
- Vu la délibération de l'assemblée générale extraordinaire du GIP « Normandie Impressionniste », en date du 19 avril 2018, portant renouvellement de sa convention constitutive ;
- Vu l'avis favorable de la directrice régionale des finances publiques de Normandie ;

Considérant que les membres du GIP « Normandie Impressionniste » ont exprimé leur volonté de poursuivre les actions de promotion du territoire normand autour d'événements touristiques, populaires et médiatiques ;

Préfecture de la Seine-Maritime - 7 place de la Madeleine - CS16036 - 76036 ROUEN CEDEX - Standard : 02 32 76 50 00
Courriel : prefecture@seine-maritime.gouv.fr - Site Internet : www.seine-maritime.gouv.fr

Considérant qu'il convient en conséquence d'approuver la convention constitutive du groupement d'intérêt public « Normandie Impressionniste » ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture,

ARRÊTE

Article 1^{er} – La convention constitutive consolidée du groupement d'intérêt public « Normandie Impressionniste », jointe au présent arrêté, est approuvée.

Article 2 – Le secrétaire général de la Seine-Maritime, le président du groupement d'intérêt public « Normandie Impressionniste », la directrice régionale des finances publiques de Normandie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui est inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Seine-Maritime et mis à disposition du public sous forme électronique sur le site internet du GIP « Normandie Impressionniste » ou à défaut sur celui d'un de ses membres.

Pour la préfète et par délégation,
le secrétaire général,



Yvan CORDIER

Voies et délais de recours : Conformément aux termes de l'article R. 421-1 du code de justice administrative, cet arrêté est susceptible de recours devant le tribunal administratif de Rouen, dans le délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible par le site www.telerecours.fr;

VU POUR ÊTRE ANNEXÉ AU PRÉSENT ARRÊTÉ DU 17 DEC. 2018


Yvan CORDIER

Groupement d'intérêt public
Normandie Impressionniste

Convention constitutive consolidée
(Avenant n°3)

Il est constitué entre :

Les membres fondateurs :

- La Région Normandie ;
- Métropole Rouen Normandie;
- Le Département de la Seine-Maritime ;
- Le Département de l'Eure ;
- La Communauté urbaine Caen La Mer
- La Communauté d'agglomération du Havre (CODAH)
- La Ville de Rouen ;
- La Ville de Caen ;
- La Ville du Havre ;

Un Groupement d'intérêt public (GIP) régi

D'une part,

Par les 98 à 122 de la loi n° 2011-525 du 17 mai 2011 de simplification et d'amélioration de la qualité du droit,

Par le décret n° 2012-91 du 26 janvier 2012 relatif aux groupements d'intérêt public,

Par le décret n° 2013-292 du 5 avril 2013 relatif au régime de droit public applicable aux personnels des groupements d'intérêt public,

Par l'arrêté du 23 mars 2012 pris en application de l'article 3 du décret n° 2012-91 du 26 janvier 2012 relatif aux groupements d'intérêt public,

Et d'autre part,

Par la présente convention.

Preambule

L'association Normandie impressionniste, qui s'est constituée le 17 février 2009, a porté la première édition du Festival Normandie Impressionniste, en 2010. Grâce à la mobilisation de plus d'une centaine de collectivités locales, cette première édition a été un grand succès culturel, populaire, touristique et médiatique. Elle a rassemblé un million de visiteurs de provenance régionale, nationale et internationale.

Afin de préparer les prochaines éditions du Festival et de viser un niveau d'excellence encore supérieur, tout en garantissant une gestion transparente et rigoureuse, par décision en date du 20 juin 2011, l'Assemblée générale extraordinaire de l'Association Normandie Impressionniste s'est prononcée sur la transformation de l'Association en Groupement d'intérêt public.

Après le succès remporté par les éditions du Festival Normandie Impressionniste en 2010, 2013 et 2016, le groupement d'intérêt public souhaite poursuivre ses actions afin d'organiser les prochaines éditions du festival et de mener tout projet en lien avec son objet.

Titre I - Définitions

Article 1 – Dénomination

La dénomination du groupement est : « Normandie Impressionniste ».

Article 2 – Objet

Normandie Impressionniste a pour objet de concevoir, d'organiser et de susciter l'émergence d'un ensemble d'événements artistiques et culturels à vocation nationale et internationale dédié à la création artistique de l'impressionnisme à nos jours et de promouvoir toutes manifestations à cette occasion en tous lieux du territoire de la Normandie.

A ce titre, elle peut notamment initier, fédérer et coordonner des propositions artistiques, culturelles, touristiques ou éducatives, apporter son concours financier aux projets retenus et contribuer à leur diffusion nationale et internationale.

Les objectifs de cette programmation diversifiée sont notamment de mettre en valeur la création artistique de l'impressionnisme à nos jours dans ses liens avec la Normandie, en recherchant de larges publics par des actions ciblées : arts plastiques, programmation musicale, chorégraphique, théâtrale, spectacles vivants, actions éducatives et culturelles, etc.

Article 3 – Siège social

Le siège social du groupement est fixé à la Métropole Rouen Normandie, Le 108 - 108, Allée François Mitterrand CS 50589 - 76006 ROUEN Cedex

Article 4 – Durée

Le Groupement Normandie Impressionniste est constitué pour une durée indéterminée.

Le GIP jouit de la personnalité morale à compter de la publication de l'arrêté d'approbation conformément aux articles 1 et 4 du décret n° 2012-91 du 26 janvier 2012 précité.

Article 5 – Admission – Exclusion - Retrait

1°) Adhésion

Les signataires de la présente convention constitutive sont les membres fondateurs.

Peuvent être admis en qualité de membre adhérent toute personne morale publique ou privée, dans le respect des dispositions de l'article 103 de la loi n° 2011-525 du 17 mai 2011.

Le GIP dispose de la liberté de choisir les membres adhérents. Toute décision de refus d'adhésion d'un nouveau membre adhérent par l'Assemblée générale est insusceptible d'appel et n'a pas à être motivée.

Les personnes souhaitant entrer dans le GIP font acte de candidature auprès de l'Assemblée générale extraordinaire qui est le seul organe compétent pour accepter ou refuser la demande. La présentation de la candidature s'effectue par écrit mais ne requiert aucun autre formalisme particulier.

L'adhésion de nouveaux membres donne lieu à la passation d'un avenant à la convention qui est approuvé dans les mêmes formes que celle-ci.

2°) *L'exclusion*

L'exclusion est décidée par l'Assemblée générale extraordinaire pour motifs graves, notamment les infractions commises à la présente convention constitutive ou toute action portant ou susceptible de porter atteinte aux intérêts moraux et matériels du GIP.

Le Président requiert au préalable de la personne morale intéressée, par lettre recommandée, de fournir toutes les explications au cours d'un débat contradictoire. La décision est notifiée au membre exclu par lettre recommandée dans les 15 jours qui suivent la décision. Le membre exclu peut dans un délai de 15 jours suivant cette notification présenter un recours devant l'Assemblée générale réunie à cet effet dans un délai de 30 jours.

Les modalités financières de l'exclusion sont fixées par décision de l'Assemblée générale extraordinaire.

L'exclusion d'un membre donne lieu à la passation d'un avenant à la convention qui est approuvé dans les mêmes formes que celle-ci.

3°) *Le retrait*

Au cours d'exécution de la convention constitutive, tout membre peut se retirer du groupement, à l'expiration d'un exercice budgétaire, sous réserve qu'il ait notifié son intention au groupement par lettre recommandée avec accusé de réception au moins 6 mois avant la fin de l'exercice et que les modalités financières et autres de ce retrait aient reçu l'accord de l'Assemblée générale.

Le retrait d'un membre fondateur donne lieu à la passation d'un avenant à la convention qui est approuvé dans les mêmes formes que celle-ci.

La dissolution, la liquidation d'une personne morale membre entraînent de plein droit le retrait du Groupement.

Titre II – Apports et fonctionnement

Article 6 – Capital

Le groupement est constitué sans capital. Cependant, Normandie Impressionniste étant constitué suite à la transformation d'une personne morale préexistante, tel que cela est autorisé par les dispositions combinées des articles 101 et 104 de la loi n° 2011-525 du 17 mai 2011, le GIP bénéficie des fonds, matériels et stocks qui lui ont été dévolus par l'Association.

Article 7 – Membres du GIP

Le GIP NORMANDIE IMPRESSIONNISTE est composé de deux collèges de membres : le collège des membres fondateurs et le collège des membres adhérents.

Le collège des membres fondateurs comprend les membres suivants :

- La Région Normandie
- Métropole Rouen Normandie
- Le Département de l'Eure
- Le Département de Seine-Maritime
- La Communauté urbaine Caen La Mer
- La Communauté d'agglomération du Havre (CODAH)
- La Ville de Rouen
- La Ville de Caen
- La Ville du Havre

Le collège des membres adhérents comprend toute personne morale publique ou privée, sous réserve de l'acceptation de son adhésion par l'Assemblée générale extraordinaire et la passation d'un avenant à la convention constitutive.

La liste des membres fondateurs et adhérents du GIP NORMANDIE IMPRESSIONNISTE, ainsi que leurs noms, raisons sociales ou dénominations, formes juridiques, domiciles ou sièges sociaux et, s'il y a lieu, numéros uniques d'identification et la ville où se trouve le greffe ou la chambre des métiers où ils sont immatriculés, sont indiqués en annexe à la présente convention.

Cette annexe fait partie intégrante de la convention constitutive du GIP.

Article 8 - Représentation des membres du GIP

Les personnes morales de droit public et les personnes morales de droit privé chargées d'une mission de service public doivent détenir ensemble plus de la moitié du capital ou des voix dans les organes délibérants.

1°) Représentation des membres fondateurs à l'Assemblée générale

Membre fondateur	Nombre de représentant(s)
Région Normandie	4 dont le Président ou son représentant, nommément désignés par arrêté du président ;
Métropole Rouen Normandie	3 dont le Président ou son représentant, nommément désigné par arrêté du président ;
Département de Seine-Maritime	2 dont le Président ou son représentant, nommément désigné par arrêté du président ;
Département de l'Eure	2 dont le Président ou son représentant, nommément désigné par arrêté du président ;
La Communauté urbaine Caen La Mer	2 dont le Président ou son représentant, nommément désigné par arrêté du président ;
La Communauté d'agglomération du Havre (CODAH)	2 dont le Président ou son représentant, nommément désigné par arrêté du président ;
Ville de Rouen	2 dont le Maire ou son représentant, nommément désigné par arrêté du maire
Ville de Caen	2 dont le Maire ou son représentant, nommément désigné par arrêté du maire
Ville du Havre	2 dont le Maire ou son représentant, nommément désigné par arrêté du maire

Les représentants des collectivités territoriales et des groupements de collectivités sont désignés par arrêté du Président ou du Maire.

Les personnes appelées à représenter les collectivités territoriales et les groupements de collectivités au sein des instances du GIP Normandie Impressionniste sont désignées par l'exécutif soit parmi les élus de l'Assemblée délibérante soit en qualité de personnalités qualifiées. L'ensemble des représentants sont éligibles à la fonction de Président du GIP.

Tous les représentants sont désignés pour une durée qui ne peut excéder celle du mandat au cours duquel ils ont été désignés. Une nouvelle désignation aura lieu à l'occasion du renouvellement intégral ou partiel des assemblées concernées.

2°) Représentation des membres adhérents à l'Assemblée générale

Chaque personne morale membre adhérent est représentée par son représentant légal ou toute personne dûment habilitée à cet effet par son représentant légal. Cette habilitation doit être notifiée au GIP par le membre adhérent.

3°) Personnalités présentant un intérêt particulier

Le Président du GIP peut inviter lors des réunions des Assemblées générales des personnalités dont il estime que la participation présente un intérêt particulier au regard de l'objet inscrit à l'ordre du jour.

Ces personnalités ont voix consultative.

Article 9 – Droit de vote des membres fondateurs et adhérents

Les droits et obligations des membres du groupement sont établis en millièmes, proportionnellement aux contributions des membres telles que définies à l'article 10 ainsi qu'à l'annexe de la présente convention. En particulier, le nombre de voix délibératives attribué à chacun des membres fondateurs et adhérents est proportionnel aux montants des contributions. Ce nombre est rappelé en annexe à la présente convention.

Au vu des éventuelles évolutions de la répartition des contributions des membres, les droits statutaires pourront être réévalués, par une décision à l'unanimité des membres de l'Assemblée générale. Cette décision devra être approuvée par arrêté pris et publié dans les mêmes formes que l'arrêté d'approbation de la présente convention.

Article 10 – Contribution des membres

Les contributions des membres sont fournies :

- a. Sous forme de participation financière au budget annuel ;
- b. Sous forme de mise à disposition de personnels ;
- c. Sous forme de mise à disposition de locaux ;
- d. Sous forme de mise à disposition de matériel ;
- e. Sous toute autre forme de contribution au fonctionnement du groupement.

La valeur des participations prévues aux points b, c, d et e est appréciée d'un commun accord, afin de déterminer la participation de chacun des membres au budget annuel.

La contribution des membres fondateurs du groupement correspond à un pourcentage du budget global prévisionnel de l'édition voté par l'Assemblée générale ordinaire dans les proportions ainsi fixées :

- | | |
|-----------------------------|--------|
| - La Région Normandie | 39.48% |
| - Métropole Rouen Normandie | 19.74% |

- Le Département de l'Eure	9.87%
- Le Département de la Seine-Maritime	8.88%
- La communauté urbaine Caen la Mer	1.97%
- La communauté d'agglomération du Havre (CODAH)	1.97%
- La Ville de Rouen	1.97%
- La Ville de Caen	1.97%
- La Ville du Havre	1.97%

Les montants des contributions des membres adhérents ainsi que leurs droits statutaires sont définis par l'Assemblée générale ordinaire lors du vote du budget global prévisionnel de l'édition en cours.

Les montants des contributions ainsi listés sont entièrement affectés à l'édition en cours du Festival Normandie Impressionniste et doivent être versés au plus tard avant le début du festival de cette édition. Ils peuvent être répartis en un maximum de trois versements.

A l'issue de l'édition du festival et compte tenu des orientations du GIP, l'Assemblée générale se réunira pour procéder au bilan de l'édition et délibérer sur les orientations du GIP.

Article 11 – Personnels

Sous réserve des dispositions relatives à la mise à disposition prévues par le statut général de la fonction publique, les personnels du groupement ainsi que son directeur sont au régime de droit public, dans les conditions fixées par décret n° 2013-292 du 5 avril 2013.

1°) Personnels mis à disposition ou détachés

Les personnels du groupement sont notamment constitués par :

- des personnels mis à disposition par ses membres,
- le cas échéant, des agents relevant d'une personne morale de droit public mentionnée à l'article 2 de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, non membre du groupement, et qui sont placés dans une position conforme à leur statut
- détachement, conformément aux dispositions du décret n° 85-986 du 16 septembre 1985 relatif au régime particulier de certaines positions des fonctionnaires de l'Etat, à la mise à disposition, à l'intégration et à la cessation définitive de fonction, tel que modifié, et du décret n°86-68 du 13 janvier 1986 relatif aux positions de détachement, hors cadre, de disponibilité, de congé parental des fonctionnaires territoriaux et à l'intégration, tel que modifié.

Dans ces cas, ces personnels sont placés sous l'autorité hiérarchique et fonctionnelle du Directeur du GIP.

Ces personnels sont remis à la disposition de leur corps ou organisme d'origine selon les modalités prévues dans la convention de mise à disposition ou de l'arrêté de détachement :

- soit par décision du Conseil d'administration, sur proposition du Directeur ;
- soit à la demande du corps ou organisme d'origine ;
- soit dans le cas où cet organisme se retire du groupement ;
- soit en cas de faillite, dissolution ou absorption de cet organisme ;
- soit au terme de la mise à disposition ou du détachement ;
- soit sur demande de l'agent.

2°) Recrutement d'autre personnel propre au GIP

A titre complémentaire, le GIP peut recruter du personnel propre.

Les emplois sont créés par décision du Conseil d'administration. Les personnels sont recrutés par décision du Directeur du Groupement, dans les conditions fixées par le décret n° 2013-292 du 5 avril 2013 relatif au régime de droit public applicable aux personnels des groupements d'intérêt public

Les personnels ainsi recrutés n'acquièrent pas de droit particulier à occuper ultérieurement des emplois dans les établissements participant au groupement.

Article 12 – Propriété des équipements

Les matériels mis à la disposition du groupement par un membre restent la propriété de celui-ci.

Les matériels achetés ou développés en commun appartiennent au groupement.

En cas de liquidation du groupement, ils sont dévolus conformément à l'article 38.

Article 13 – Budget

1°) Approbation – Gestion

Le budget, approuvé chaque année par l'Assemblée générale ordinaire avant la fin juin, inclut l'ensemble des opérations de recettes et de dépenses pour l'exercice.

Il fixe le montant des crédits nécessaires à la réalisation des objectifs spécifiques du groupement, en distinguant les dépenses de fonctionnement et les dépenses d'investissement.

Le groupement d'intérêt public ne donne pas lieu au partage de bénéfices. Les excédents annuels de la gestion ne peuvent qu'être utilisés à des fins correspondant à l'objet du groupement ou mis en réserve.

Au cas où les charges dépasseraient les recettes de l'exercice, l'Assemblée générale devra statuer sur le report du déficit sur l'exercice suivant.

2°) Ressources

Les ressources du GIP comprennent :

- les contributions financières des membres ;
- la mise à disposition sans contrepartie financière de personnels, de locaux ou d'équipements ;
- les subventions ;
- les produits des biens propres ou mis à leur disposition, la rémunération des prestations et les produits de la propriété intellectuelle ;
- les produits de l'exploitation des brevets, des licences, des droits de propriété industrielle ;
- les produits des activités commerciales et notamment d'édition,
- les emprunts et autres ressources d'origine contractuelle ;
- les dons, legs et mécénat.

Le groupement peut obtenir une partie de ses financements sous forme de subvention ou de dotation provenant d'organismes extérieurs dans la mesure où ces financements n'imposent pas au groupement des obligations incompatibles avec la présente convention.

3°) Dépenses

Les dépenses du GIP correspondent à l'ensemble des charges engagées pour son fonctionnement et, plus généralement, toutes dépenses nécessaires à la réalisation de l'objet du GIP.

Pour des projets qui auront été préalablement sélectionnés dans le cadre d'un appel à projet, le groupement est autorisé à procéder au remboursement des frais engagés par les membres du GIP ou à employer tout ou partie des subventions reçues au profit d'autres associations, œuvres ou entreprises.

Article 14 – Relations avec les tiers

Le GIP peut s'associer avec d'autres personnes physiques ou morales, de droit privé ou de droit public, et conclure notamment des conventions pour tout objet concourant à la réalisation de son objet.

Le GIP est autorisé à recourir à la transaction pour régler amiablement les conflits.

En revanche, le GIP n'est pas autorisé à prendre des participations au sein d'autres personnes morales.

Article 15 – Régime comptable

La comptabilité du GIP est tenue et sa gestion effectuée selon les règles du droit public, selon les dispositions du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 portant règlement général sur la comptabilité publique. Le GIP est soumis aux règles qui régissent les établissements publics administratifs.

L'agent comptable désigné par arrêté du Ministre chargé du budget participe avec voix consultative aux instances de délibération et d'administration du groupement. Avant ces séances, les documents transmis aux membres de ces organes lui sont communiqués, dans les mêmes délais.

Article 16 – Achats de fournitures, de services et de travaux

Les achats de fournitures, de services et de travaux des groupements d'intérêt public sont soumis à l'ordonnance n° n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés et à son décret d'application.

Article 17 – Contrôle par les juridictions financières

Le groupement est soumis au contrôle de la chambre régionale des compte puisqu'en application de l'article L.211-9 du Code des juridictions financières : *« Les groupements d'intérêt public dotés d'un comptable public sont soumis au contrôle des chambres régionales des comptes dans les conditions prévues par les articles L. 211-1 à L. 211-8, dès lors que les collectivités et organismes soumis au contrôle des chambres régionales des comptes y détiennent séparément ou ensemble plus de la moitié du capital ou des voix dans les organes délibérants ou y exercent un pouvoir prépondérant de décision ou de gestion. »*

Article 18 - Règlement des procédures administratives et financières

Le GIP est assujettie au Règlement des procédures administratives et financières arrêté par l'Assemblée générale ordinaire.

Titre III – Organisation et Administration

Le GIP est administré par les Assemblées générales ordinaire et extraordinaire et un Conseil d'administration.

Chapitre I – L'Assemblée générale

Organe souverain du GIP, l'Assemblée Générale se compose de l'ensemble des représentants des membres du GIP.

A l'exception des cas où l'Assemblée Générale revêt un caractère extraordinaire (cf. infra article 20) l'Assemblée Générale est qualifiée d'Ordinaire.

Article 19 – Assemblée générale ordinaire

1°) Attributions de l'Assemblée générale ordinaire

L'Assemblée Générale entend le rapport sur la gestion du conseil d'administration et sur la situation financière et morale du GIP. Elle approuve, après délibération, le compte-rendu d'activités, les comptes de l'exercice clos et le budget de l'exercice à venir, étudie toutes opérations et tous projets à venir.

Elle fixe le montant de la contribution annuelle due par les membres adhérents, sur proposition du Conseil d'Administration, au regard de la contribution fixée par la présente convention. Elle pourvoit, s'il y a lieu, au renouvellement des membres adhérents du conseil d'administration.

L'exercice budgétaire s'effectue sur une année civile.

2°) Tenue de l'Assemblée générale ordinaire

L'Assemblée Générale Ordinaire se réunit aussi souvent que l'intérêt du GIP l'exige sans que le nombre de réunions puisse être inférieur à une fois par an et toutes les fois où elle est convoquée, soit par le Président, soit à la demande du quart au moins des membres du groupement ou à la demande d'un ou plusieurs membres détenant au moins un quart des voix.

3°) Convocations à l'Assemblée générale ordinaire

Les convocations aux Assemblées Générales Ordinaires sont adressées à la totalité des membres au minimum quinze (15) jours francs avant la date prévue pour la réunion.

Toutefois, en cas d'urgence, ce délai peut être abrégé à l'initiative du Président sans pouvoir être inférieur à 3 jours francs. Le Président doit rendre compte des motifs et mobiles qui lui ont paru de nature à justifier la réduction du délai, dès l'ouverture de la séance.

Elles indiquent l'ordre du jour, la date, l'heure et le lieu de réunion.

Les convocations sont adressées, soit par courrier au domicile des conseillers, soit pour ceux qui en formulent la demande manuscrite, à une autre adresse. En outre, les conseillers qui en formuleront la demande écrite pourront être convoqués par courrier électronique (e-mail) sur une adresse personnelle.

Les questions non inscrites à l'ordre du jour sont acceptées par le Président si elles sont jugées opportunes.

4°) Quorum et Vote lors de l'Assemblée Générale Ordinaire

Le quorum est atteint lorsqu'un quart des membres est présent ou représenté au moyen d'un pouvoir écrit. Le quorum doit être respecté pendant toute la durée de la session. La signature d'une feuille de présence est obligatoire.

Si, après une première convocation, ce quorum n'est pas atteint, l'Assemblée Générale est à nouveau convoquée sur le même ordre du jour. Elle délibère alors valablement sans condition de quorum.

En tout état de cause, cette nouvelle Assemblée Générale ne peut avoir lieu dans un laps de temps excédant trente (30) jours francs à partir de la date initialement programmée.

Le Président ou un des Vice-présidents assure la présidence de la session. En cas d'absence ou d'empêchement du Président et des Vice-présidents, l'Assemblée générale ordinaire élit un Président de séance. La voix prépondérante du Président est alors transmise au Président de séance.

Les délibérations sont prises à la majorité absolue.

Les votes ont lieu à mains levées ou à bulletin secret si plus de la moitié des membres le demande. En cas de partage des voix, la voix du Président est prépondérante.

Un procès-verbal, signé par le président, est dressé pour chaque réunion.

Les délibérations de l'Assemblée générale, signées par le Président, sont consignées dans un registre.

5°) Procuration

En cas d'absence, chaque membre a la faculté de se faire représenter, au moyen d'un pouvoir écrit, par un autre membre du GIP. Toutefois, nul ne peut être porteur de plus de deux mandats de représentation.

Article 20 – Assemblée générale Extraordinaire

L'Assemblée Générale Extraordinaire a seule compétence pour modifier la convention constitutive et décider de la dissolution ou de la transformation de la structure juridique du GIP.

1°) Modification de la convention constitutive

L'Assemblée Générale Extraordinaire peut apporter toute modification à la présente convention constitutive.

Les conditions de convocation des membres sont identiques à celles de l'Assemblée Générale Ordinaire.

Le quorum est atteint lorsqu'un tiers des membres du GIP est présent.

Si le quorum n'est pas atteint, l'Assemblée Générale Extraordinaire se réunit à nouveau, dans un délai maximal de trente (30) jours francs à partir de la date initialement programmée et délibère valablement quel que soit le nombre de membres présents mais seulement sur les questions portées à l'ordre du jour de la première réunion.

La décision de modifier la convention constitutive est prise à la majorité qualifiée des deux tiers des votes exprimés par les membres présents et représentés.

2°) Dissolution et transformation de la structure juridique du GIP

L'Assemblée Générale Extraordinaire peut décider de prononcer la dissolution du GIP. Les conditions de convocation des membres à cet effet sont identiques à celles de l'Assemblée Générale Ordinaire.

Les convocations doivent impérativement parvenir aux membres dans un délai minimal de trente (30) jours francs avant la tenue de l'Assemblée.

Le quorum est atteint lorsque la moitié des membres du GIP est présente.

Si le quorum n'est pas atteint, l'Assemblée Générale Extraordinaire se réunit à nouveau, dans un délai maximal de trente (30) jours francs à partir de la date initialement programmée et délibère valablement quel que soit le nombre de membres présents.

La décision de dissolution est adoptée à la majorité qualifiée des deux-tiers des votes exprimés par les membres présents et représentés.

Si la dissolution est décidée, l'Assemblée Générale Extraordinaire statue sur la liquidation des biens et désigne un ou plusieurs commissaires qui en sont chargés.

Article 21 – Présidence du GIP

L'Assemblée générale ordinaire élit parmi ses membres, pour un mandat de quatre ans :

- 1 Président
- 1 premier Vice-président
- 1 second Vice-président

Article 22 – Attributions du Président du GIP

Le Président exerce la Présidence du GIP ainsi que des Assemblées générales et du Conseil d'Administration.

Il a le pouvoir de représenter le GIP dans les actes de la vie civile et est investi de tous pouvoirs à cet effet. Il a notamment qualité pour la représenter en justice sur mandat, tant en demande qu'en défense, et d'une façon générale d'agir en toute circonstance en son nom et pour son compte.

Il dirige le GIP et notamment :

- a) Il convoque les membres des Assemblées Générales et du Conseil d'administration, fixe l'ordre du jour et préside les réunions.
- b) Il ordonnance les dépenses, présente les budgets annuels et contrôle leur exécution.
- c) Il signe tout acte et tout contrat nécessaires à l'exécution des décisions des Assemblées Générales et du Conseil d'administration.
- d) Il présente le rapport annuel d'activité à l'Assemblée Générale.
- e) Il peut déléguer, par écrit une partie de ses pouvoirs et sa signature à un ou plusieurs Vice-présidents ainsi que sa signature au Directeur du groupement.

Le Président peut inviter toute personne de son choix aux réunions de l'Assemblée générale, à titre consultatif.

Article 23 – Attributions des Vice-présidents du GIP

Les Vice-présidents secondent le Président dans ses fonctions.

En cas d'empêchement ou de vacance du poste de Président, celui-ci est remplacé temporairement par l'un des Vice-présidents dans l'ordre des nominations. Le Vice-président détient alors l'ensemble des pouvoirs et prérogatives accordés au Président par la présente convention constitutive. Ses fonctions intérimaires prennent fin au retour du Président ou à son remplacement.

Chapitre II – Le Conseil d'administration

Article 24- Attributions du Conseil d'administration

Le GIP est administré par un Conseil d'administration chargé d'assurer le bon fonctionnement du GIP et d'appliquer les décisions prises lors des Assemblées générales.

Sous réserve des pouvoirs dévolus aux Assemblées générales par la présente convention, le Conseil d'administration prend toute décision concernant l'administration du groupement et notamment :
Il assure la gestion courante du GIP et rend compte de cette gestion à l'Assemblée générale ;

Il arrête le budget soumis à l'Assemblée générale et contrôle son exécution ;
Il met en œuvre les décisions de l'Assemblée générale ;
Il propose le montant de la contribution annuelle à l'Assemblée générale,
Il approuve la répartition des financements concernant les projets du festival;
Il approuve les achats de fournitures, de services et de travaux dans les conditions prévues par l'ordonnance n° 2015-899 du 26 juillet 2015
Il approuve les termes des conventions financières à intervenir avec les partenaires économiques,
Il crée les emplois du GIP,
Il nomme le Directeur du Groupement et approuve les actes relatifs à cette nomination,
Il nomme le Commissaire général

Article 25- Composition du Conseil d'administration

Les membres fondateurs sont membres de droit du conseil d'administration. Les personnes appelées à représenter les collectivités territoriales et les groupements de collectivités au sein du Conseil d'administration sont désignées par l'exécutif soit parmi les élus de l'Assemblée délibérante soit en qualité de personnalités qualifiées.

Le Conseil d'administration est composé de :

- 4 représentants de la Région Normandie, dont le Président ou son représentant,
 - 2 représentants de la Métropole Rouen Normandie, dont le Président ou son représentant,
 - 2 représentants du Département de l'Eure, dont le Président ou son représentant,
 - 2 représentants du Département de Seine-Maritime, dont le Président ou son représentant,
 - 2 représentants de la communauté urbaine de Caen la Mer dont le Président ou son représentant
 - 2 représentants de la communauté d'agglomération du Havre dont le Président ou son représentant
 - 2 représentants de la Ville de Rouen, dont le Maire ou son représentant,
 - 2 représentants de la Ville de Caen, dont le Maire ou son représentant,
 - 2 représentants de la Ville du Havre, dont le Maire ou son représentant,
- 2 représentants du collège des membres adhérents qui sont élus - à bulletin secret - par l'Assemblée Générale ordinaire au sein du collège des membres adhérents après transmission de leur candidature au Président du GIP dix (10) jours francs au minimum avant la tenue de l'Assemblée.

Une nouvelle désignation aura lieu à l'occasion du renouvellement intégral ou partiel des assemblées concernées.

Les 2 représentants élus au sein du collège des membres adhérents par l'Assemblée Générale sont élus pour une durée de 3 ans.

La fonction d'administrateur est gratuite.

Article 26 – Réunion du Conseil d'administration

Le Conseil d'administration se réunit au minimum 1 fois par an sur convocation du Président ou à la demande de la moitié au moins des administrateurs.

L'ordre du jour est déterminé par le Président, hormis le cas où le Conseil d'administration se réunit sur demande de ses membres.

Les convocations accompagnées de l'ordre du jour sont adressées aux membres du Conseil d'administration au moins 10 jours francs avant la réunion.

Les convocations sont adressées, soit par courrier au domicile des conseillers, soit pour ceux qui en formulent la demande manuscrite, à une autre adresse. En outre, les conseillers qui en formuleront la demande écrite pourront être convoqués par courrier électronique (e-mail) sur une adresse personnelle.

Un procès-verbal, signé par le Président, est dressé pour chaque réunion.

Les délibérations du Conseil d'administration, signées par le Président, sont consignées dans un registre.

Article 27 – Quorum

Le quorum est atteint lorsqu'au moins la moitié des membres sont présents ou représentés au moyen d'un pouvoir écrit. La signature d'une feuille de présence est obligatoire.

Dans l'hypothèse où le quorum n'est pas atteint, le Conseil d'Administration se réunit à nouveau sur convocation du Président sur le même ordre du jour dans un délai maximal de trente (30) jours francs et sans condition de quorum.

Article 28 – Procuration

Chaque administrateur absent a la faculté de se faire représenter par un autre administrateur. Chaque administrateur ne peut disposer que de deux (2) pouvoirs.

Article 29 – Vote et majorité

Chaque membre du Conseil d'Administration dispose d'une voix. Les votes ont lieu à mains levées ou à bulletin secret si plus de la moitié des membres le demande.

Les décisions sont prises à la majorité absolue des voix.
En cas de partage des voix, la voix du Président est prépondérante.

Chapitre III – Le Directeur

Article 30 – Le Directeur

Le directeur du groupement est nommé par le Conseil d'administration. Les actes relatifs à cette nomination sont approuvés par le Conseil d'administration et exécutés par le Président.

Il assure, sous l'autorité de l'Assemblée générale et du Conseil d'administration, le fonctionnement du groupement.

Dans les rapports avec les tiers, le directeur engage le groupement pour tout acte entrant dans l'objet de celui-ci.

Le Directeur est responsable de la bonne exécution du budget devant l'Assemblée générale et le Conseil d'administration.

Le Directeur exerce les fonctions de gestion courante. Il a autorité sur l'ensemble des personnels dans les conditions prévues à la présente convention et notamment pour procéder à leur recrutement.

Pour le bon fonctionnement du GIP, le Directeur peut recevoir délégation de signature du Président du GIP.

Il assiste aux réunions des Assemblées générales et du Conseil d'administration avec voix consultative.

Chapitre IV – Organes consultatifs

Article 31 – Commissions consultatives

L'Assemblée générale crée en tant que de besoin des commissions appelées à émettre un avis consultatif sur les projets du GIP. Il précise les modalités de fonctionnement desdites commissions.

Article 32 – Conseil scientifique

Il est créé un Conseil scientifique auprès de l'Assemblée générale chargé d'assister le groupement dans les domaines de sa compétence. L'Assemblée générale du groupement en définit la composition, en désigne les membres et le Président. L'Assemblée générale fixe également le mode de fonctionnement et les modalités d'intervention du Conseil scientifique.

Les avis du Conseil scientifique sont consultatifs, ses réflexions sont menées à la demande de l'Assemblée générale ou de sa propre initiative.

Le Conseil scientifique peut s'attacher en tant que de besoins l'avis d'experts.

Le Président du Conseil scientifique peut assister avec voix consultative aux réunions de l'Assemblée générale et des commissions.

Article 33 – Commissaire général

Un Commissaire général pourra être désigné par le Conseil d'administration afin de définir un projet artistique cohérent pour le festival Normandie Impressionniste en adéquation avec les objectifs et les orientations prises par le GIP. Il participe au Conseil scientifique. Il peut assister à titre consultatif, aux réunions de l'Assemblée générale et des commissions. Il assiste, à titre consultatif, aux réunions de l'Assemblée générale, des commissions et du Conseil scientifique.

Titre – dispositions finales et transitoires

Article 34 – Transformation de l'Association en GIP

La constitution du Groupement procède de la transformation de l'Association Normandie Impressionniste, sans dissolution ni création d'une personne morale nouvelle, conformément à l'article 101 de la loi n° 2011-525 du 17 mai 2011.

L'ensemble des biens, droits et obligations de l'Association ont été transférés au Groupement qui s'est substitué de plein droit dans toutes les délibérations et tous les actes de ladite Association à la date de l'arrêté approuvant la convention constitutive du GIP.

Article 35 – Modification de la convention constitutive

La convention constitutive peut être modifiée sur décision de l'Assemblée générale extraordinaire, par voie d'avenant, dans les conditions fixées à l'article 20.

La modification de la convention constitutive entre en vigueur après approbation dans les conditions prévues par l'article 2 du décret n° 2012-91 du 26 janvier 2012 précité.

Article 36 – Dissolution

Le groupement d'intérêt public est dissous :

- Par décision de l'autorité administrative qui a approuvé la convention constitutive et dans les mêmes conditions, notamment en cas d'extinction de l'objet ;
- Par décision de l'assemblée générale extraordinaire.

Le groupement peut être dissous sur décision de l'Assemblée générale extraordinaire dans les conditions fixées à l'article 20.

Article 37 – Liquidation

La dissolution du GIP entraîne sa liquidation. La personnalité morale du GIP subsiste jusqu'à la conclusion de cette liquidation.

L'Assemblée générale extraordinaire fixe les modalités de la liquidation et nomme un ou plusieurs liquidateurs, dont elle détermine l'étendue de la mission, les pouvoirs, notamment en matière de réalisation de tout ou partie de l'actif aux fins d'apurement du passif et la rémunération.

Les actifs et le passif à la date de liquidation sont répartis entre les membres du groupement selon les règles fixées par l'Assemblée générale extraordinaire.

Article 38 – Dévolution des biens

Le matériel acheté ou développé en commun appartient au GIP.

En cas de dissolution, les biens sont dévolus par l'Assemblée générale extraordinaire par accord entre les membres ou, à défaut, au prorata des contributions de chacun.

Article 39 – Condition suspensive

La présente convention est conclue sous condition suspensive de son approbation par l'autorité administrative qui en assure la publicité conformément à l'article 4 du décret n° 2012-91 du 26 janvier 2012 précité.

La décision d'approbation et la convention constitutive ainsi que ses modifications et son renouvellement sont mis à la disposition du public sous forme électronique sur le site internet du groupement, conformément à l'article 4 IV du décret n° 2012-91 du 26 janvier 2012 précité.

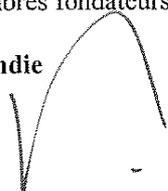
Article 40 – Personnalité morale du groupement

Le Groupement jouira de la personnalité morale à compter de la date de publication de l'arrêté approuvant la présente convention constitutive au Journal Officiel ou au recueil des actes administratifs selon les prescriptions de l'article 4 du décret n° 2012-91 du 26 janvier 2012 précité et de la mise à disposition du public sous forme électronique sur le site internet du groupement ou, à défaut, sur celui d'un de ses membres, de la décision d'approbation et de la convention constitutive ainsi que ses modifications.

Signatures des membres fondateurs :

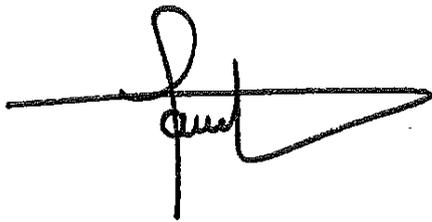
La Région Normandie

Hervé MORIN
Président

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized 'M' shape with a vertical stroke on the left side.

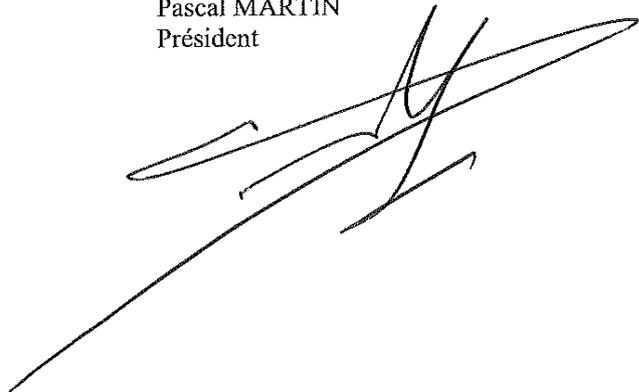
La Métropole Normandie

Frédéric SANCHEZ
Président

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Frédéric Sanchez', written over a horizontal line.

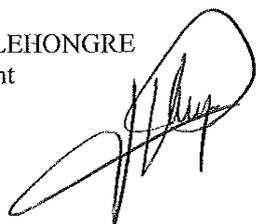
Le Département de la Seine-Maritime

Pascal MARTIN
Président

A handwritten signature in black ink, consisting of several fluid, overlapping strokes that form a stylized representation of the name 'Pascal Martin'.

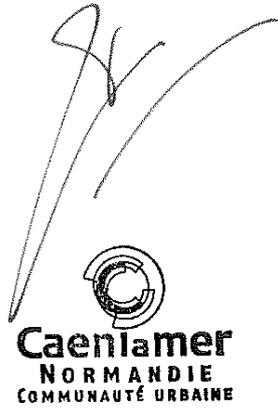
Le Département de l'Eure

Pascal LEHONGRE
Président

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Pascal Lehongre', written over the printed name.

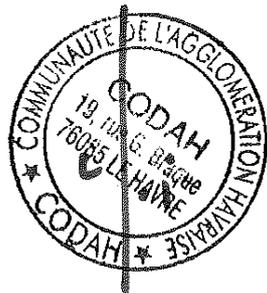
La Communauté urbaine Caen La Mer

Joël BRUNEAU
Président



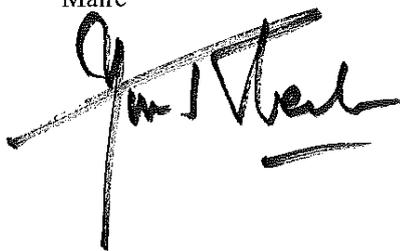
La Communauté d'agglomération du Havre

Luc LEMONNIER
Président



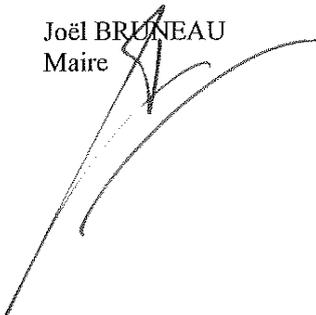
La Ville de Rouen

Yvon ROBERT
Maire

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Yvon Robert', with a horizontal line drawn through the middle of the signature.

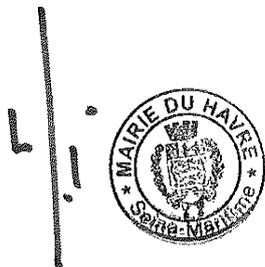
La Ville de Caen

Joël BRUNEAU
Maire

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Joël BrunEAU', written over the printed name. The signature is fluid and cursive, with a long horizontal stroke at the end.

La Ville du Havre

Luc LEMONNIER
Maire



Annexe : liste des membres, montants des contributions et droits statutaires

Membres fondateurs	Montant de la contribution (Euros)	Droit statutaire (%)
Membres fondateurs		
La Région Normandie	2000000	44,37
La Métropole	1000000	22,19
Département de l'Eure	500000	11,09
Département de Seine-Maritime	450000	9,98
La communauté urbaine Caen la Mer	100000	2,22
La communauté d'agglomération du Havre (CODAH)	100000	2,22
Ville de Rouen	100000	2,22
Ville de Caen	100000	2,22
Ville du Havre	100000	2,22
Membres adhérents		
Ville d'Arques la Bataille	500	0,01
Ville de Bernay	3000	0,07
Ville de Bourgheroulde	500	0,01
Ville de Cabourg	1500	0,03
Ville de Cherbourg	5000	0,11
Ville de Condé sur Noireau	1500	0,03
Ville de Deauville	5000	0,11
Ville d'Etretat	500	0,01
Ville de Giverny	500	0,01
Ville de Grand Quevilly	5000	0,11
Ville de Granville	5000	0,11
Ville d'Honfleur	5000	0,11
Ville de Houlgate	500	0,01
Ville de Jumièges	500	0,01
Ville de La Bouille	500	0,01
Ville de Le Tréport	1500	0,03
Ville de Les Andelys	1500	0,03
Ville de Louviers	5000	0,11
Ville de Lyons la Forêt	500	0,01
Ville de Saint Pierre de Manneville	500	0,01
Ville de Pont-Audemer	1500	0,03
Ville de Saint Lô	5000	0,11
Ville de Trouville sur mer	1500	0,03
Ville de Varengeville sur mer	500	0,01
Ville de Vernon	5000	0,11
Ville d'Yport	500	0,01
TOTAL	4 507 500	100

Préfecture de la Seine-Maritime - DCL

76-2018-12-17-002

Arrêté portant prolongation du mandat des membres de la
commission de réforme départementale de la
Seine-Maritime



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFÈTE DE LA SEINE-MARITIME

DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ
ET DE LA LÉGALITÉ

Bureau de l'intercommunalité
et du contrôle de légalité

Arrêté du 17 DEC. 2018
portant prolongation du mandat des membres de la commission de réforme départementale de la
Seine-Maritime.

La préfète de la région Normandie, préfète de la Seine-Maritime,
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre national du Mérite

- Vu la loi n° 84-53 modifiée portant dispositions statutaires de la fonction publique territoriale ;
- Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- Vu le décret du Président de la République du 16 février 2017 portant nomination de Mme Fabienne BUCCIO, préfète de la région Normandie, préfète de la Seine-Maritime ;
- Vu l'arrêté ministériel du 4 août 2004, relatif aux commissions de réforme des agents de la fonction publique territoriale et de la fonction publique hospitalière ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 17 avril 2007 autorisant la reprise de la commission départementale de réforme des agents de la fonction publique territoriale par le centre de gestion du département de la Seine-Maritime ;
- Vu l'arrêté préfectoral n°18-69 du 23 novembre 2018 portant délégation de signature à M. Yvan CORDIER, secrétaire général de la préfecture de la Seine-Maritime ;
- Vu les arrêtés préfectoraux relatifs à la composition de la commission de réforme des agents de la fonction publique territoriale de Seine-Maritime ;

Considérant que l'article 8-5 de l'arrêté ministériel du 4 août 2004 susvisé stipule qu' « *en cas de besoin, notamment en cas d'urgence, le mandat des membres de la commission de réforme peut être prolongé jusqu'à l'installation des nouveaux titulaires* » ;

Considérant le volume des dossiers en instance et l'urgence qui s'attache à leur examen,

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture,

Préfecture de la Seine-Maritime - 7 place de la Madeleine - CS16036 - 76036 ROUEN CEDEX - Standard : 02 32 76 50 00
Courriel : prefecture@seine-maritime.gouv.fr - Site Internet : www.seine-maritime.gouv.fr

ARRÊTE

Article 1^{er} : Le mandat des membres de la commission de réforme est prolongé jusqu'à l'installation des nouveaux représentants du personnel titulaire désignés par les collectivités territoriales, suite aux élections professionnelles de la FPT du 6 décembre 2018.

Article 2 : Le secrétaire général de la Seine-Maritime et le président du centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Seine-Maritime, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui est inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Seine-Maritime.

Pour la préfète et par délégation,
le secrétaire général,



Yvan CORDIER

Voies et délais de recours : Conformément aux termes de l'article R. 421-1 du code de justice administrative, cet arrêté est susceptible de recours devant le tribunal administratif de Rouen, dans le délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible par le site www.telerecours.fr.

Préfecture de la Seine-Maritime - DCPAT

76-2018-12-17-001

Arrêté n° 18-74 du 17 décembre 2018 portant fermeture
exceptionnelle des services de publicité foncière et
d'enregistrement de la Seine-Maritime

Fermeture exceptionnelle des services les 24/12/2018 et 02 et 03/01/2019



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PRÉFÈTE DE LA SEINE-MARITIME

DIRECTION DE LA COORDINATION
DES POLITIQUES PUBLIQUES ET DE L'APPUI TERRITORIAL
Coordination interministérielle

Arrêté n° 18-74 du 17 DEC. 2018
portant fermeture exceptionnelle des services de publicité foncière et d'enregistrement de la Seine-
Maritime

La préfète de la région Normandie, préfète de la Seine-Maritime
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu la loi n° 82-231 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le décret n°71-69 du 26 janvier 1971 relatif au régime d'ouverture au public des services extérieurs de l'État ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2015-1689 du 17 décembre 2015 portant diverses mesures d'organisation et de fonctionnement dans les régions de l'administration territoriale de l'État et des commissions administratives ;

Vu l'arrêté du 23 décembre 2015 portant nouvelle organisation des directions régionales des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret du Président de la République en date du 6 juin 2016 portant nomination de Madame Fabienne DUFAY, administratrice générale des finances publiques, en qualité de directrice régionale des finances publiques de Normandie et du département de la Seine-Maritime à compter du 1er juillet 2016 ;

Vu le décret du Président de la République en date du 16 février 2017 portant nomination de Madame Fabienne BUCCIO, préfète de la région Normandie, préfète de la Seine-Maritime, ;

*Sur proposition de la directrice régionale des finances publiques de Normandie et du département de la Seine-
Maritime,*

ARRÊTE

Article 1 : L'ensemble des services de publicité foncière et d'enregistrement seront exceptionnellement fermés au public le 24 décembre 2018 et les 2 et 3 janvier 2019 toute la journée.

Article 2 : Le secrétaire général de la préfecture et la directrice régionale des finances publiques sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Seine-Maritime.

La préfète,

Fabienne BUCCIO

Préfecture de la Seine-Maritime- 7 place de la Madeleine – CS16036 - 76 036 ROUEN CEDEX
Standard : 02 32 76 50 00 – Courriel : www.seine-maritime.gouv.fr

Préfecture de la Seine-Maritime - DCPAT

76-2018-12-06-010

décision du 06 12 18 portant établissement de la liste
d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur pour
l'année 2019

liste commissaire enquêteur 2019

PRÉFÈTE DE LA SEINE-MARITIME

*Secrétariat de la commission départementale
chargée d'établir la liste d'aptitude aux fonctions
de commissaire enquêteur*

Affaire suivie par Mme Corine CATARINO
Tél. 02.32.76.53.86
Fax 02.32.76.54.60
Mél. corine.catarino@seine-maritime.gouv.fr

Rouen, le 6 décembre 2018

DECISION

portant établissement de la liste d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur pour l'année 2019

**Le président de la commission départementale chargée d'établir la
liste d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur,**

VU :

Le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ;

Le code de l'environnement ;

Le décret n° 2011-1236 du 4 octobre 2011 modifiant les dispositions de la partie réglementaire du code de l'environnement relative à l'établissement des listes d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur ;

le décret du 25 mai 2016 portant nomination de M. Jean-Louis Joecklé président du tribunal administratif de Rouen à compter du 1er décembre 2016 ;

l'arrêté préfectoral du 1^{er} septembre 2015 modifié les 22 août 2017 et 30 août 2018 fixant la composition de la commission départementale chargée d'établir la liste d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur ;

la délibération de la commission départementale chargée d'établir la liste d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur du 26 novembre 2018 ;

Sur proposition des membres de la commission départementale ;

DECIDE

Article 1 :

La liste départementale des personnes susceptibles de se voir confier au cours de l'année 2019, la charge des enquêtes prévues par les textes susvisés, est établie ainsi qu'il suit :

.../...

- | | |
|------------------------------------|--|
| 1. AUGE Mireille | Inspectrice Education Nationale (retraîtée) |
| 2. BEAUGRARD-ROBIN Brigitte | Assistante de direction |
| 3. BEHETS Jean-Bernard | Ingénieur conseil (en activité) |
| 4. BOGAERT Alain | Commandant de police (retraité) |
| 5. BOGAERT Pascale | Formatrice en informatique (en activité) |
| 6. BOUCHINET Jean-Pierre | Directeur régional adjoint de la DIRECCTE (retraité) |
| 7. BOURCIER Alban | Maître de conférences et ingénieur conseil (indépendant) |
| 8. BRETON Philippe | Directeur général adjoint « habitat 76 » (retraité) |
| 9. BROSSAIS Jacques | Ingénieur Conseil (retraité) |
| 10. CAHARD Ghislaine | Professeur des écoles (retraîtée) |
| 11. CANAC Alain | Directeur des écoles (retraité) |
| 12. CARU Alain | Directeur de production (retraité) |
| 13. CHEVIN André | Directeur technique (EXXONMOBIL) retraité |
| 14. DEGARDIN André | Infirmier (EDF) - retraité |
| 15. DE HEINZELIN Patrick | Directeur juridique et des marchés du département (retraité) |
| 16. DELAPLACE Jean-Jacques | Contrôleur divisionnaire à la DDE 76 (retraité) |
| 17. DEMONCHY Pierre | Ingénieur divisionnaire (retraité) |
| 18. DES NOES Antoine | Ingénieur agronome (expert foncier, immobilier, agricole) |
| 19. FERRAUD Jean-Pierre | Directeur de projets (retraité) |
| 20. FEVRIER Alain | Ingénieur environnement industriel (retraité) |
| 21. FONTAINE Jean | Chimiste de process (retraité) |
| 22. GESTIN François | Directeur de projets industriels (retraité) |
| 23. GROS Gérard | Géomètre expert foncier (retraité) |
| 24. GUEROUT Michel | Cadre responsable de service contrôle URSSAF (retraité) |
| 25. HAREL Philippe | Directeur de département électrique (retraité) |
| 26. HEDOU Martine | Cadre dans l'industrie pharmaceutique (retraîtée) |
| 27. HELOIR Bernard | Lieutenant police nationale (retraité) |
| 28. HONDO Laurent | Ingénieur hors classe honoraire SNCF (retraite) |
| 29. IBLED Didier | Commandant de police (retraité) |
| 30. LABOULAIS Joël | Militaire de carrière (retraité) |
| 31. LACHERAY José | Co-gérant - Consultant sécurité hygiène et environnement |
| 32. LAINÉ Jean-Luc | Chef département hygiène/sécurité environnement (retraité) |
| 33. LAMY Jacques | Ingénieur territorial (retraité) |
| 34. LAPIERRE Bénédicte | Ingénieur territorial syndicat bassins versants (en activité) |
| 35. LEBAILLIF Denis | Directeur général adjoint secteur social, médico social et petite enfance (retraité) |

36. LEDENTU Philippe	Secrétaire général de mairie (retraité)
37. LEFEBVRE Dominique	Ingénieur consultant (en activité)
38. LEMOINE Catherine	Inspectrice de l'éducation Nationale (retraitee)
39. LENA François	Directeur général société HLM (retraité)
40. LE PERFF Loïk	Directeur territorial urbanisme à la Ville de ROUEN (retraité)
41. LOUIS Bernard	Géomètre expert urbaniste (en activité)
42. MARTINEZ Max	Conseiller technique (honoraire) retraité
43. MIGNOT Bernard	Chef d'agence travaux publics (retraité)
44. NAVE Alain	Ingénieur (retraité)
45. NEDELLEC Michel	Proviseur honoraire (retraité)
46. RAIMBOURG André	Agent d'exploitation des P.T.T. (retraité)
47. RINGOT Bernard	Ingénieur en chef des ponts, des eaux et des forêts (retraité)
48. SAUVAJON Philippe	Ingénieur écologue (en activité)
49. TUAL Yves	Ingénieur ponts et chaussées 27 (retraité)
50. TURMEL Annie	Professeure anglais (retraitee)
51. VARIN Benoit	Responsable Hygiène et Santé à la ville de Sotteville les Rouen (en activité)
52. VEDEL Françoise	Directrice Caisse mutualité (retraitee)
53. VIARD Daniel	Conseiller agricole (retraité)
54. VIRON Jean-Marc	Technico-commercial chargé d'affaires (retraité)
55. VISTOSI Michèle	Juriste cabinet d'avocats

soit 55 commissaires enquêteurs.

Article 2 :

La présente liste est publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Seine-Maritime et notifiée à chaque commissaire enquêteur. Cette liste peut être consultée au greffe du tribunal administratif de Rouen, au bureau des Procédures Publiques à la préfecture de la Seine-Maritime et sur le site internet :

<http://www.seine-maritime.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement-et-prevention-des-risques/Information-du-public/Enquete-publique>

Rouen, le 6 décembre 2018

le président de la commission,


Jean-Louis Joecklé



Préfecture de la Seine-Maritime - DRHM

76-2018-12-14-002

arrêté de composition du Comité Technique en date du 14
décembre 2018 pour la Seine-Maritime

Arrêté fixant la composition du Comité Technique de la Préfecture de la Seine-Maritime



PRÉFETE DE LA SEINE-MARITIME

Direction des ressources humaines et des
moyens

Bureau des Ressources Humaines

ROUEN, le **14 DEC. 2018**

**ARRETE FIXANT LA COMPOSITION
DU COMITE TECHNIQUE
DE LA PREFECTURE DE LA SEINE-MARITIME**

**La préfète de la région Normandie, préfète de la Seine-Maritime,
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

V U :

- la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;
- le décret n° 2011-184 du 15 février 2011 modifié, relatif aux comités techniques dans les administrations et les établissements publics de l'Etat ;
- le décret du Président de la République du 16 février 2017 portant nomination de Mme Fabienne BUCCIO en qualité de préfète de la région Normandie, préfète de la Seine-Maritime ;
- l'arrêté ministériel du 21 juillet 2014 portant création des comités techniques départementaux des services de préfecture ;
- l'arrêté du 12 novembre 2014 fixant le nombre de sièges au sein du comité technique départemental de la préfecture de la Seine-Maritime ;
- l'arrêté du 1^{er} juin 2018 portant composition du comité technique départemental de la préfecture de la Seine-Maritime ;
- l'arrêté ministériel du 4 juin 2018 fixant la date des prochaines élections professionnelles dans la fonction publique de l'État ;
- le procès-verbal du 6 décembre 2018 fixant la répartition des sièges des représentants du personnel au comité technique départemental de la préfecture de Seine-Maritime à la suite du résultat des élections professionnelles organisées du 30 novembre au 6 décembre 2018 ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de la Seine-Maritime,

ARRÊTE

Article 1 : Les représentants de l'administration au comité technique de la préfecture de la Seine-Maritime sont désignés ainsi qu'il suit :

- Mme Fabienne BUCCIO, préfète de la Seine-Maritime, en qualité de présidente
- M Yvan CORDIER, secrétaire général

Article 2 : Les sièges de représentants du personnel au comité technique de proximité de la Préfecture de Seine-Maritime sont répartis entre les organisations syndicales ci-dessous désignées à raison de :

- CFDT : 4 sièges
- FSMI-FO : 2 sièges
- SUD INTERIEUR : 1 siège

Les représentants du personnel au comité technique de la préfecture de Seine-Maritime sont désignés ainsi qu'il suit :

MEMBRES TITULAIRES :

- au titre du syndicat CFDT
 - M. BOUET Jean-Baptiste, attaché d'administration de l'Etat
 - Mme LEVASSEUR Martine, attachée d'administration de l'État
 - M. LEFEVRE Thomas, attaché d'administration de l'Etat
 - Mme CAVELIER Laurence, adjointe administrative principale de 1ère classe

- au titre du syndicat FO
 - Mme BAHRI Brigitte, attachée principale d'administration de l'État
 - Mme JANDACKA Chantal, adjointe administrative principale de 1ère classe

- au titre du syndicat SUD Intérieur
 - M. CABIOC'H Ivan, secrétaire administratif de classe supérieure

MEMBRES SUPPLEANTS :

- au titre du syndicat CFDT
 - M. BAILLIEUL Frédéric, secrétaire administratif de classe normale
 - Mme ABABSA Nora, secrétaire administrative de classe normale
 - Mme DA CRUZ Annie, adjointe administrative principale de 2ème classe
 - M. DESDEVICES Christophe, attaché principal d'administration de l'État

- au titre du syndicat FO
 - M. TABART Johann, adjoint administratif principal de 2ème classe
 - Mme CLEMENT Nathalie, secrétaire administrative de classe normale

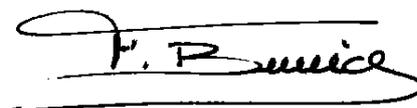
- au titre du syndicat SUD Intérieur
 - Mme SADOU Isabelle, adjointe administrative principale de 2ème classe

Article 3 : Le président est assisté en tant que de besoin par le ou les représentants de l'administration exerçant des fonctions de responsabilité et concernés par les questions ou projets de textes soumis à l'avis du comité.

Article 4 : L'arrêté préfectoral du 19 décembre 2014 est abrogé.

Article 5 : Le secrétaire général de la préfecture de Seine-Maritime est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et notifié à l'ensemble des membres du comité technique.

La Préfète,



Fabienne BUCCIO

voies et délais de recours - Conformément aux dispositions des articles R. 421-1 à R. 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de

*Rouen dans le délai de deux mois à compter
de sa publication. (ou sa notification).*

Préfecture de la Seine-Maritime - SIRACED

76-2018-12-12-005

Arrêté conjoint réglementant la circulation sur la RD110
sur les communes de Port-Jérôme-sur-Seine et Lillebonne



La Préfète de la Région Normandie
Préfète de la Seine-Maritime



Le président
du Département de la Seine-Maritime

Arrêté conjoint réglementant la circulation

RD 110 entre le PR 0+68 et le PR 2+650 dans le sens Lillebonne vers Port-Jérôme-sur-Seine

RD 110 entre le PR 0+231 et le PR 2+729 dans le sens Port-Jérôme-sur-Seine vers Lillebonne

Interdiction de la circulation en transit

Communes de PORT-JEROME-SUR-SEINE et LILLEBONNE

Arrêté n° SRO AC 18 050

Vu le Code de la Route,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions,

Vu la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée, relative à la répartition des compétences entre les communes, les Départements, les Régions et l'État,

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements,

Vu le décret du Président de la République en date du 16 février 2017, nommant Madame Fabienne BUCCIO préfète de la région Normandie, préfète de la Seine-Maritime,

Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

Vu l'instruction interministérielle sur la Signalisation Routière,

Vu le décret n°2009-615 du 3 juin 2009 modifié par le décret n°2010-578 du 31 mai 2010 fixant la liste des routes à grande circulation,

Vu le règlement du Plan de Prévention des Risques Technologiques (PPRT) de la zone industrielle de Port-Jérôme approuvé le 7 août 2014,

Vu l'arrêté n°2017-447 du 13 novembre 2017 de Monsieur le Président du Département de la Seine-Maritime accordant délégation de signature au Directeur Général des Services et l'arrêté n°2015-32 du 3 avril 2015 de Monsieur le Président du Département de la Seine-Maritime accordant délégation de signature au Direction Général Adjoint Aménagement et Mobilités,

Vu le souhait de la Commune de Port-Jérôme-sur-Seine de ne pas émettre d'avis considérant que la mesure est prescrite par le PPRT (Plan de Prévention des Risques Technologiques),

Vu l'avis favorable de la Commune de Lillebonne,

Vu l'avis favorable de la Communauté d'Agglomération Caux Vallée de Seine,

Vu l'avis favorable du Commissariat de Police de Bolbec.

CONSIDERANT :

Que le règlement du Plan de Prévention des Risques Technologiques (PPRT) de la zone industrielle de Port-Jérôme impose l'interdiction de la circulation sur la RD 110 dans la section comprise entre le giratoire de la cale du bac de Seine (intersection entre la RD 173 et la RD 110) et le giratoire d'entrée de ville de Port-Jérôme-sur-Seine (intersection entre la RD 110 et la RD 81) aux véhicules à moteur, piétons et cyclistes en transit, en dehors de la circulation liée aux accès des entreprises desservies par cette voirie et des transports exceptionnels supérieurs à 72 tonnes,

Que la RD 81 et la RD 173 constituent un itinéraire alternatif pour le trafic de transit.

Qu'en application du règlement du PPRT sur la RD 110, dans les deux sens de circulation, dans la section comprise entre les giratoires de la cale du bac de Seine et le giratoire d'entrée de ville de Port-Jérôme-sur-Seine, il y a lieu de régler la circulation afin de prendre en compte la sécurité publique des usagers de la voirie,

ARRETEMENT

Article 1^{er} :

La circulation de transit des véhicules à moteur, des cyclistes et des piétons est interdite sur la RD 110 entre le PR 0+68 et le PR 2+650 dans le sens Lillebonne vers Port-Jérôme-sur-Seine et sur la RD 110 entre le PR 0+231 et le PR 2+729 dans le sens Port-Jérôme-sur-Seine vers Lillebonne.

Article 2 :

Les interdictions figurant à l'article 1^{er} ne s'appliquent pas :

- à la desserte des entreprises et réseaux desservis par cet axe,
- aux transports exceptionnels de plus de 72 tonnes,
- aux véhicules de secours et d'exploitation de la route.

Article 3 :

Tout arrêt ou stationnement est interdit sur la RD 110 entre le PR 0+68 et le PR 2+650 dans le sens Lillebonne vers Port-Jérôme-sur-Seine et sur la RD 110 entre le PR 0+231 et le PR 2+729 dans le sens Port-Jérôme-sur-Seine vers Lillebonne, sauf nécessité de service.

Article 4 :

Des panneaux conformes à l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière seront apposés par les soins de la Direction des routes, afin de signaler les prescriptions de circulation aux usagers des voies concernées.

Article 5 :

Toute infraction constatée au présent arrêté sera poursuivie conformément aux lois et règles en vigueur.

Article 6 :

Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur.

Conformément à l'article R 102 du Code des Tribunaux Administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Rouen, 53 Avenue Gustave Flaubert, BP 500, 76005 ROUEN Cedex 2, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Article 7 :

Les dispositions du présent arrêté seront applicables à compter de la mise en place de la signalisation correspondant aux prescriptions des, articles 1^{er}, 2 et 3.

Article 8 :

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

Pour exécution :

Monsieur le Colonel commandant le groupement de Gendarmerie de la Seine-Maritime,
Monsieur le Commandant de la circonscription de Police de Bolbec-Lillebonne,
Monsieur le Chef de l'agence de Saint-Romain-de-Colbosc de la Direction des Routes de la Seine-Maritime.

Pour information :

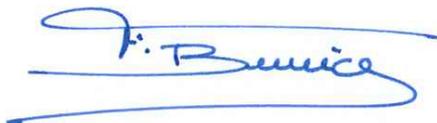
Monsieur le Président de la Région Normandie,
Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération Caux Vallée de Seine,
Monsieur le Maire de la commune de LILLEBONNE,
Madame le Maire de la commune de PORT-JEROME-SUR-SEINE,
Monsieur le Maire de la commune de QUILLEBEUF-SUR-SEINE,
Monsieur le Président de l'association des entreprises de Port-Jérôme et de sa région,
Monsieur le Directeur des Services d'Incendie et de Secours,
Monsieur le Directeur du SAMU 76,
Monsieur le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer,
Monsieur le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement.

Pour publication au Recueil des Actes Administratifs :

Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture de Normandie,
Monsieur le Directeur Général des Services Départementaux de la Seine-Maritime.

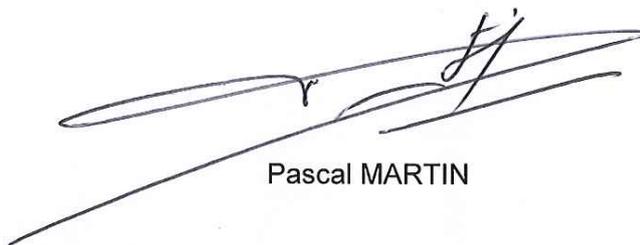
A Rouen, le **12 DEC. 2018**

La Préfète de la Région Normandie,
Préfète de la Seine-Maritime,



A Rouen, le

Le président du Département,



Pascal MARTIN

Préfecture de zone de défense et de sécurité Ouest

76-2018-12-15-001

Arrêté zonal Ouest 2018-66



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA ZONE DE DÉFENSE
ET DE SÉCURITÉ OUEST

ARRÊTÉ DE DÉROGATION TEMPORAIRE EXCEPTIONNELLE

N° 2018 – 66

Portant dérogation temporaire à l'interdiction de circulation à certaines périodes des véhicules de transport de marchandises de plus de 7,5 tonnes de PTAC pour répondre à une situation de crise ou à des événements d'une particulière gravité

Vu le code de la sécurité intérieure, notamment les articles R.122-1 et suivants relatifs aux pouvoirs des préfets de zone de défense et de sécurité ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2215-1 ;

Vu le Code de la route, notamment son article R. 411-18 ;

Vu la loi n° 2004-811 du 13 août 2004 modifiée de modernisation de la sécurité civile ;

Vu l'arrêté ministériel du 2 mars 2015 relatif à l'interdiction de circulation des véhicules de transport de marchandises à certaines périodes et notamment son article 5-I ;

Vu l'arrêté du Préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest n°18-58 du 19 novembre 2018 donnant délégation de signature à M. Patrick Dallennes, Préfet délégué pour la défense et la sécurité Ouest ;

Considérant que les manifestations contre la hausse des prix des carburants qui perdurent depuis le samedi 17 novembre 2018 ont entraîné de nombreuses perturbations de la circulation routière sur l'ensemble du territoire de la zone de défense et de sécurité Ouest ;

Considérant que les véhicules de transport de marchandises sont particulièrement impactés par les blocages ou barrages filtrants mis en place par les manifestants, notamment sur le réseau routier et autoroutier ainsi que près des plates-formes logistiques, et subissent des retards importants dans leurs itinéraires de livraison, risquant de compromettre leur retour au siège de leur entreprise ou à leur domicile ;

Considérant qu'une dérogation exceptionnelle à l'interdiction générale de circulation des poids lourds est nécessaire pour faire face aux conséquences, y compris économiques, d'une telle situation de blocages, laquelle est de nature à compromettre la sécurité ou la libre circulation des personnes et des biens ;

Sur proposition de l'État-major interministériel de zone :

ARRÊTÉ

Article 1

Les véhicules de transport de marchandises de plus de 7,5 tonnes de PTAC sont autorisés à circuler en dérogation aux articles 1 et 2 de l'arrêté ministériel du 2 mars 2015 relatif à l'interdiction de circulation des véhicules de transport de marchandises à certaines périodes,

- **pour la période du dimanche 16 décembre 2018 de 8h à 22h,**
- sur l'ensemble des départements de la zone de défense et de sécurité Ouest.

Article 2

Le responsable du véhicule doit pouvoir justifier, en cas de contrôle auprès des agents de l'autorité compétente, de la conformité du transport effectué au regard des dispositions de la présente dérogation. Une copie du présent arrêté doit se trouver à bord du véhicule.

Article 3

Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

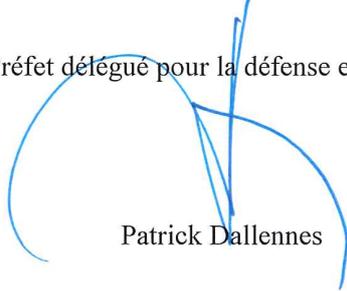
Article 4

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de zone de défense et de sécurité Ouest :

- les préfets des départements de la zone de défense et de sécurité Ouest,
- les directeurs départementaux des territoires (et de la mer),
- les directeurs départementaux de la sécurité publique,
- les commandants des groupements de gendarmerie départementale

Fait à Rennes, le 15 décembre 2018 à 18 h 30

Le Préfet délégué pour la défense et la sécurité



Patrick Dallennes

Sous-préfecture de Dieppe

76-2018-12-10-007

Médaille d'honneur du travail promotion 1er janvier 2019

Médaille d'honneur du travail promotion 1er janvier 2019



Sous-Préfecture de Dieppe
Cabinet - pôle de la sécurité publique et civile

Affaire suivie par Mme Maury

Arrêté du 10 décembre 2018
Accordant la médaille d'honneur du Travail

A l'occasion de la promotion du 1er janvier 2019

La préfète de la région Normandie, préfète de la Seine-Maritime,
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU le décret 48-852 du 15 mai 1948 modifié instituant la médaille d'honneur du travail ;

VU le décret 84-591 du 4 juillet 1984 modifié par les décrets 2000-1015 du 17 octobre 2000 et 2007-1746 du 12 décembre 2007 ;

VU l'arrêté du 17 juillet 1984 portant délégation de pouvoirs aux préfets pour l'attribution de la médaille d'honneur du travail ;

VU le décret du 16 février 2017 portant nomination de Madame Fabienne BUCCIO, préfète de la région Normandie, préfète de la Seine-Maritime ;

VU l'arrêté préfectoral donnant délégation aux sous-préfets de Dieppe et du Havre à l'effet de décerner la médaille d'honneur du travail sur le territoire de leur arrondissement ;

Sur proposition de Monsieur le sous-préfet de Dieppe,

A R R E T E

Article 1 : La médaille d'honneur du travail ARGENT est décernée à :

- **Madame ALEXANDRE Martine**
Assistante sociale
- **Madame ALIX Stéphanie**
Auxiliaire de vie sociale
- **Monsieur ALLARD Frédéric**
Directeur d'agence
- **Monsieur AMOURS Frédéric**
Employé
- **Monsieur ANCELIN Samuel**
Agent de production
- **Monsieur ANCELOT Aldric**
Ouvrier pilote logistique
- **Madame AUGER Marie-Pierre**
Médecin conseil

- **Monsieur BABIN Gérald**
conducteur process
- **Madame BALAN Christelle**
Gestionnaire conseil
- **Madame BALLUE Elise**
Gestionnaire matériel auto
- **Monsieur BARBIER Romain**
Cariste magasin fruits
- **Madame BARTHELEMY Cécile**
Chef de cuisine
- **Madame BAUDRY Valérie**
Aide médico-psychologique
- **Monsieur BELLENGREVILLE Michel**
Mécanicien frigoriste
- **Monsieur BENOIST Sébastien**
Employé commercial
- **Monsieur BENOIT François**
Retraité
- **Madame BESSON France**
Technicienne
- **Monsieur BETTENCOURT Valéry**
Autoclaviste
- **Monsieur BIERRE Vincent**
Conducteur routier
- **Monsieur BIGNON Christophe**
Conseiller commercial
- **Monsieur BIGOT Sébastien**
Intervenant
- **Madame BILHAUT Dominique**
Superviseur
- **Monsieur BLANCHEZ Vital**
Salarié
- **Monsieur BOCLET Olivier**
Technicien développement produits
- **Madame BOISSEAU Claire**
Agent technique
- **Monsieur BOUCHER Bruno**
Frigoriste
- **Madame BOUFFARD Christine**
Magasinière
- **Monsieur BOUIC Jean-Sébastien**
Salarié

- **Monsieur BOURDEL Mickaël**
Chef de groupe
- **Monsieur BOUST Sébastien**
Salarié
- **Madame BOUTARD Evelyne**
Opératrice de production
- **Monsieur BOUTEILLER Christophe**
Responsable de secteur
- **Monsieur BREBION Jérôme**
Technicien de maintenance
- **Madame BRIMEUX Fatima**
Agent de production
- **Monsieur BUNEL Laurent**
Technicien SAV
- **Madame CANAPLE Noëlle**
Conductrice
- **Madame CANCHON Magali**
Employée qualifiée de conditionnement
- **Monsieur CARLUS Pierre**
Responsable cellule automatisme
- **Madame CARON Sandrine**
Coordinatrice méthode
- **Monsieur CASSIAU Arnaud**
Technicien de maintenance
- **Monsieur CATELAIN Frédéric**
Employé libre service
- **Monsieur CAULLET Nicolas**
Chef d'équipe magasin
- **Monsieur CERDAN Jérôme**
Cadre administrateur produit
- **Monsieur CHARBONNIER Joël**
Magasinier
- **Monsieur CHERFILS Jérôme**
Magasinier pièces détachées
- **Madame CLET Yveline**
Retraitée
- **Monsieur COLMARD Philippe**
retraité
- **Monsieur COQUIN Laurent**
COORDINATEUR SERVICE
- **Madame CORROYER Sophie**
Conductrice de process

- **Madame COULON Isabelle**
Gestionnaire fraude
- **Madame COURTIN Bérengère**
Responsable magasin logistique
- **Monsieur COURVALET Jean**
Leader
- **Madame DAVENET Christine**
Standardiste
- **Madame DEJAX Véronique**
Hôtesse d'accueil
- **Madame DELALANDRE Christel**
Opératrice de conditionnement
- **Monsieur DELATTRE Fabien**
Technicien projets
- **Madame DEMOTAIS Fanny**
Secrétaire service social
- **Monsieur DENOITTE Frédéric**
Superviseur technique
- **Monsieur DESANGLOIS Christophe**
Contrôleur qualité interne
- **Monsieur DEVE Christophe**
Technicien maintenance nucléaire
- **Monsieur DINET Bruno**
Opérateur
- **Madame DIRNINGER Fabienne**
Employée commerciale
- **Madame DOUCET Sandra**
Salariée
- **Monsieur DROUET Fabrice**
Technicien maintenance nucléaire
- **Monsieur DUFRESNE Ludovic**
Expert
- **Monsieur DUMETZ Johnny**
Chauffeur livreur
- **Monsieur DUPUIS Ludovic**
Chauffeur poids lourds
- **Monsieur DURAND Dominique**
Couvreur
- **Madame ELIOT Maryse**
Hôtesse de vente qualifiée
- **Monsieur EUZENAT Jean-Marie**
Contrôleur de gestion

- **Madame FAGOT Carine**
Comptable
- **Monsieur FARCY Eric**
Chauffeur
- **Monsieur FAUVEL Stéphane**
Technicien approvisionnement
- **Monsieur FECAMP Didier**
Maçon carreleur
- **Monsieur FENEYROU Guillaume**
Responsable de fabrication
- **Monsieur FOLLIN Pascal**
Cariste
- **Monsieur FOLOPPE Guy**
Agent de service
- **Monsieur FRANCOIS Mickaël**
Technicien qualité laboratoire
- **Monsieur GABOR Michel**
Agent de service
- **Monsieur GAROT Alain**
Chef de projet
- **Monsieur GET Cédric**
Directeur agence bancaire
- **Madame GODEBOUT Céline**
Employée commerciale
- **Monsieur GODEFROY Christophe**
Ingénieur qualité
- **Monsieur GOUIN Laurent**
Mouliste
- **Monsieur GRENET Patrice**
Agent de maintenance nucléaire
- **Madame GRESSENT Lucette**
Agent d'entretien
- **Madame GUERARD Sophie**
Salariée
- **Madame HAMEL Sonia**
Employée de restauration
- **Madame HAUDUCOEUR Marie-Karin**
Adjointe ressources humaines
- **Madame HAVARD Cristelle**
Leader assistante vente gestion
- **Monsieur HEBERT David**
Mécanicien graisseur

- Madame **HENAULT Lydia**
Technicienne
- Monsieur **HENNEQUEZ Christian**
Ripeur
- Monsieur **HENRY Christophe**
Agent de fabrication
- Monsieur **HENRY Jean-Luc**
Conducteur receveur de car
- Monsieur **HENRY Pascal**
Agent de maîtrise
- Monsieur **HOUSSAYS Bruno**
Animateur de production
- Madame **IBRES Christelle**
Comptable
- Monsieur **JAROSY Marc**
Dessinateur industriel
- Monsieur **JOIN Denis**
Responsable technique revêtement
- Madame **JOUAN Sandrine**
Responsable procédures de gestion
- Madame **JOUEN Corinne**
Opératrice
- Monsieur **JOVELIN Jean Paul**
Retraité
- Madame **LAVALLEE Peggy**
Employée commerciale
- Monsieur **LAVERDURE Jérôme**
Opérateur règleur
- Monsieur **LEANDRE Patrice**
Agent d'entretien
- Monsieur **LEBLOND Hervé**
Logisticien nucléaire
- Madame **LEBON Christelle**
Opératrice
- Monsieur **LECLERCQ Grégory**
Conducteur mécanicien
- Monsieur **LECOEUR Claude**
Directeur de région
- Monsieur **LEFEBVRE Jérôme**
Maçon
- Monsieur **LE GALL Daniel**
Responsable groupe d'application

- **Monsieur LEGRAND Eric**
Employé qualifié libre service
- **Monsieur LEGRAND Jean-Marc**
Conducteur de ligne
- **Madame LEJEUNE Sophie**
Conductrice de ligne
- **Madame LEMIRE Christine**
Secrétaire comptable
- **Madame LEMONNIER Maryvonne**
Hôtesse d'accueil
- **Madame LENFANT Virginie**
Attachée commerciale
- **Madame LEPICARD Stéphanie**
Opératrice
- **Madame LERONDEL Patricia**
Opératrice
- **Madame LEROY Nadia**
Retraitée
- **Monsieur LE TEMPLIER Rémy**
Chauffeur collecte
- **Monsieur LEVASSEUR Patrick**
Contrôleur verre
- **Monsieur LEVASSEUR Serge**
Rondier
- **Madame LHEUREUX Nadège**
Gestionnaire fraude
- **Monsieur LOSAY Pascal**
Outilleur
- **Monsieur LOUVEL Gérald**
Agent de maîtrise
- **Monsieur MAINNEMARRE Christophe**
Conducteur de ligne
- **Monsieur MALOINGNE Cédric**
Opérateur flux approvisionnement
- **Monsieur MAMIER Alain**
Desosseur
- **Madame MAQUIGNY Murielle**
Opératrice
- **Madame MARQUIS Sandra**
Technicienne
- **Madame MARTEL Christelle**
Coordinatrice paie

- **Monsieur MARTEL Cyril**
Coordinateur maintenance moules
- **Madame MARTIN Anne-Sophie**
Gestionnaire ressources humaines
- **Madame MARTIN Béatrice**
Contrôleur auditeur
- **Madame MAUROUARD Béatrice**
Employée administrative
- **Monsieur MEUNIER Jean-Marc**
Technicien de maintenance
- **Monsieur MICHONNEAU Christophe**
Agent de sécurité
- **Monsieur MOMMER David**
Directeur de projet
- **Madame MONTERO FERREIRA Lucia**
Agent de production
- **Monsieur MULOT Christophe**
Ouvrier du livre
- **Monsieur NAUWYNCK Mickaël**
Technicien de maintenance
- **Monsieur NIGER David**
Chef de secteur
- **Monsieur NOBLESSE Sylvain**
Technicien
- **Monsieur NOEL Dominique**
Manutentionnaire cariste
- **Monsieur NOEL Gérard**
Chargé de développement produit
- **Madame ORION Virginie**
Gestionnaire conseil
- **Madame PANCOP Stéphanie**
Responsable commerciale
- **Madame PASTOR Virginie**
Inspecteur
- **Monsieur PATRELLE Eric**
Relais mécanicien
- **Monsieur PERES Yan**
Superviseur salle de contrôle
- **Madame PICARD Séverine**
Manager commercial
- **Monsieur PIGERE Stéphane**
Responsable technique commercial

- **Monsieur POIXBLANC Mikaël**
Employé commercial
- **Madame PORET Sandrine**
Décoratrice
- **Monsieur PORQUET Sullivan**
Conducteur mécanicien
- **Madame PRIEUR Corinne**
Employée commerciale
- **Madame PROVINS Mélanie**
Employée administrative
- **Monsieur QUEMIZET Stéphane**
Conducteur de ligne
- **Monsieur QUESNEL Richard**
Opérateur règleur
- **Monsieur RABAEY Wilfried**
Ouvrier chef d'équipe du bâtiment
- **Madame RAILLOT Martine**
Employée comptable
- **Madame REINE Lydie**
Hôtesse d'accueil
- **Madame RENARD Amélie**
Manipulatrice en radiologie
- **Madame RIDEL Emilienne**
Assistante maternelle
- **Madame RIVES Corinne**
Agent hospitalier
- **Madame ROLLIN Sylvie**
Conductrice de machine
- **Monsieur ROPER Michel**
Magasinier
- **Monsieur SANNIER Sylvain**
Opérateur usinage
- **Monsieur SOMONT Hervé**
Technicien
- **Monsieur SURET Frédéric**
Expert indus et techno avancée
- **Madame TALBOT Christelle**
Employée commerciale
- **TETU Florence**
Hôtesse de caisse
- **Monsieur THERRY Anthony**
Technicien

- **Monsieur THOMAS Dominique**
Chauffeur porteur
- **Monsieur TINEL Ludovic**
Mécanicien
- **Madame TOURNAY Lucie**
Superviseur de production
- **Monsieur TROPHARDY Didier**
Ouvrier
- **Monsieur VANMESSEN Jacques**
Maintenance
- **Madame VAN NES Saskia**
Employée de banque
- **Madame VASSEUR Natacha**
Plongeuse
- **Madame VESPIER Frédérique**
Opératrice rayonniste
- **Monsieur VOISIN Arnaud**
Agent de service
- **Monsieur VOISIN Jean-Philippe**
Technicien outils force de vente
- **Madame VUE Sophie**
Agent administratif
- **Madame WAYER Ingrid**
Technicienne qualité externe
- **Madame WERBINSKI MARYANNICK**
Gestionnaire de librairie
- **Monsieur ZOROR Gaston**
Salarié

Article 2 : La médaille d'honneur du travail Vermeil est décernée à :

- **Monsieur ALEXANDRE Frédéric**
Adjoint au responsable maintenance
- **Madame ALEXANDRE Martine**
Assistante sociale
- **Monsieur ALLAIN Daniel**
Responsable libree service
- **Monsieur AMOURET Jean-Bernard**
Responsable de chantier
- **Monsieur ASSELIN Jean-Pascal**
Opérateur règleur
- **Monsieur AUBLE André**
technicien de maintenance

- **Monsieur AUTIN Christophe**
Règleur
- **Monsieur AUZOLAT Michel**
Responsable d'unité
- **Madame BALBIANO Sylvie**
Secrétaire - Accueil
- **Monsieur BARQ Jean François**
Agent de maintenance
- **Madame BAUDRY Valérie**
Aide médico-psychologique
- **Monsieur BEAUFILS Alain**
Technicien bâtiment
- **Madame BEAUFILS Valérie**
Employée d'usine
- **Monsieur BEAURAIN Didier**
Gestionnaire des services généraux
- **Monsieur BELLENGREVILLE Michel**
Mécanicien frigoriste
- **Monsieur BENOIT François**
Retraité
- **Monsieur BENOIT Pascal**
Responsable qualité
- **Madame BENOIT Valérie**
Trieuse
- **Monsieur BERTHE José**
Opérateur sur cueilleur mécanique
- **Monsieur BERTIN Patrice**
Chef d'atelier
- **Monsieur BIERRE Vincent**
Conducteur routier
- **Monsieur BLANCHEZ Vital**
Salarié
- **Monsieur BOTTIER Thierry**
Conducteur de matériel de collecte
- **Monsieur BOUCHER Bruno**
Frigoriste
- **Monsieur BRIET Jean-Yves**
Règleur maintenance préventive
- **Madame CALLENS Valérie**
Employée de conditionnement
- **Monsieur CHAUMETTE Franck**
Déclarant en douane

- **Madame CLERTE LE MEZ Nathalie**
Chef de cabine principal
- **Monsieur COLMARD Philippe**
retraité
- **Monsieur COQUIN Laurent**
COORDINATEUR SERVICE
- **Monsieur DAMERVAL Michel**
Conducteur de cave
- **Madame DAOUST Véronique**
Assistante qualité
- **Madame DEJAX Véronique**
Hôtesse d'accueil
- **Madame DELAHAYE Jeanine**
Ouvrière d'usine
- **Madame DEMAREST Maryse**
Salariée
- **Monsieur DESAVOYE Didier**
Magasinier
- **Madame DESCHAMPS Caroline**
Opérateur de production
- **Monsieur DEVE Christophe**
Technicien maintenance nucléaire
- **Monsieur DIEUDEGARD Hubert**
Cariste
- **Monsieur DINET Bruno**
Opérateur
- **Monsieur DORE Daniel**
Conducteur d'engins
- **Madame DOUTRELEAU Valérie**
Laborantine
- **Monsieur DROUAUX Serge**
Coffreur
- **Monsieur DROUET Fabrice**
Technicien maintenance nucléaire
- **Madame DROUET Laurence**
Agent de conditionnement
- **Monsieur DUBUC Bertrand**
Desosseur pareur
- **Monsieur DURAND Dominique**
Couvreur
- **Monsieur FECAMP Didier**
Maçon carreleur

- **Madame FILASSIER Christine**
Opérateur
- **Monsieur FLORENTINY Jean-Marc**
Conseiller à l'emploi
- **Monsieur FOLLET Jean-Charles**
Chef de chantier
- **Monsieur FOLOPPE Guy**
Agent de service
- **Monsieur FREBOURG Jérôme**
Chef mécanicien
- **Monsieur GAROT Alain**
Chef de projet
- **Monsieur GERLAIN François**
Ouvrier
- **Monsieur GODEFROY Pascal**
Chef d'équipe
- **Madame GRESENT Lucette**
Agent d'entretien
- **Madame HAUDUCOEUR Marie-Karin**
Adjointe ressources humaines
- **Monsieur HENNEQUEZ Christian**
Ripeur
- **Monsieur HERMENT Olivier**
Responsable d'agence
- **Monsieur HEURTEVENT Laurent**
Agent technique laboratoire
- **Monsieur HOUSSAYS Bruno**
Animateur de production
- **Madame HUARD Brigitte**
Employée d'immeuble
- **Monsieur HUE Loïc**
Ouvrier
- **Madame HUET Patricia**
Agent d'exploitation
- **Madame JOUEN Corinne**
Opératrice
- **Monsieur JOVELIN Jean Paul**
Retraité
- **Madame LACOINTE Valérie**
Employée administrative
- **Monsieur LAFITTE Henri**
Chef d'agence

- **Monsieur LAPLACE Sébastien**
Opérateur peinture
- **Monsieur LAURENT Thierry**
Automaticien
- **Monsieur LECOZ Pascal**
Agent de fabrication cariste
- **Madame LECROQ Maryline**
Aide médico-psychologique
- **Monsieur LEFEBVRE Patrice**
Ouvrier pilote
- **Monsieur LEFEVRE Jean-Luc**
Ouvrier de production
- **Monsieur LELONG Dominique**
Animateur de production
- **Madame LEMIRE Christine**
Secrétaire comptable
- **Monsieur LEMONNIER Jérôme**
Responsable de laboratoire de production
- **Madame LEMONNIER Maryvonne**
Hôtesse d'accueil
- **Madame LERONDEL Patricia**
Opératrice
- **Madame LEROY Nadia**
Retraitée
- **Monsieur LETAILLEUR Hervé**
Mécanicien
- **Monsieur LE TEMPLIER Rémy**
Chauffeur collecte
- **Monsieur LEVASSEUR Serge**
Rondier
- **Madame LEVASSEUR Sylvie**
Ouvrière d'usine
- **Monsieur LUGAND Ludovic**
Magasinier
- **Madame MARION Corinne**
Acheteur
- **Monsieur MARION Jean-François**
Responsable logistique
- **Madame MARTIN Béatrice**
Contrôleur auditeur
- **Madame MAUGER Myriam**
Manager non alimentaire

- **Madame MAUROUARD Béatrice**
Employée administrative
- **Madame MERCIER Florence**
Agent qualité client
- **Monsieur MEUNIER Jean-Marc**
Technicien de maintenance
- **Monsieur MOISANT Philippe**
Chef d'équipe
- **Monsieur NOEL Dominique**
Manutentionnaire cariste
- **Monsieur PETIT Francis**
Chargé de la relation client
- **Monsieur PETIT Manuel**
Salarié
- **Monsieur PLESANT Jérôme**
Opérateur de production
- **Madame RAILLOT Martine**
Employée comptable
- **Monsieur RENAULT Christophe**
Conducteur TS
- **Monsieur RESSE Olivier**
Conducteur installation automatisée
- **Monsieur ROPE Didier**
Chargé de la relation client
- **Monsieur ROPER Michel**
Magasinier
- **Madame ROPITAUX Nathalie**
Superviseur
- **Madame ROSALIE Sandrine**
Agent administratif
- **Monsieur ROUSSEL Luc**
Opérateur conducteur
- **Monsieur SANNIER Sylvain**
Opérateur usinage
- **Monsieur THROUDE Yvon**
Conducteur chaufferie
- **Monsieur TROPHARDY Didier**
Ouvrier
- **Monsieur VANMESSEN Jacques**
Maintenance
- **Madame VARIN Isabelle**
Agent de service hospitalier

- **Monsieur VASSARD Olivier**
Responsable d'équipe de maintenance
- **Madame VINCENT Brigitte**
Employée de collectivité
- **Monsieur VRAND Yves**
Ingénieur informatique
- **Madame WERBINSKI MARYANNICK**
Gestionnaire de librairie
- **Monsieur ZOROR Gaston**
Salarié

Article 3 : La médaille d'honneur du travail OR est décernée à :

- **Madame AFFAGARD Nelly**
Opératrice
- **Madame ALEXANDRE Martine**
Assistante sociale
- **Monsieur ARFA Samyr**
Electro-mécanicien
- **Monsieur AUBLE Christian**
Salarié
- **Monsieur BEAUVISAGE Dominique**
Règleur
- **Monsieur BELLENGREVILLE Michel**
Mécanicien frigoriste
- **Monsieur BENOIT François**
Retraité
- **Monsieur BENOIT Olivier**
Technicien entretien
- **Monsieur BERTHE José**
Opérateur sur cueilleur mécanique
- **Monsieur BIERRE Vincent**
Conducteur routier
- **Monsieur BOUCHER Bruno**
Frigoriste
- **Monsieur BOUILLON Philippe**
Magasinier
- **Monsieur BOULANGE Didier**
Agent de maîtrise logistique
- **Monsieur BOUTELLER Eric**
Conducteur de fabrication
- **Madame BRIET Sylvie**
Hôtesse de caisse

- **Monsieur CADORET Thierry**
Coordinateur logistique et production
- **Monsieur CAHOT Michel**
Machiniste
- **Madame CLAIRE Régine**
Attachée de gestion
- **Monsieur COLMARD Philippe**
retraité
- **Madame CORROYER Christine**
Femme de ménage
- **Madame COUDREY Nelly**
Opératrice
- **Monsieur CROIZE Gérard**
Responsable région
- **Madame CRONIER Carole**
Opératrice
- **Monsieur DATOUR Denis**
Mécanicien bout chaud
- **Monsieur DEBRUYNE Bruno**
Opérateur
- **Monsieur DEIBER Raymond**
Technicien de maintenance
- **Madame DEJAX Véronique**
Hôtesse d'accueil
- **Madame DELAHAYE Jeanine**
Ouvrière d'usine
- **Monsieur DEU Gilles**
Technicien
- **Monsieur DEVAUX Gilles**
Opérateur en fabrication
- **Monsieur DODELANDE Christophe**
Technicien qualité
- **Monsieur DROUET Fabrice**
Technicien maintenance nucléaire
- **Monsieur DRUOT Patrice**
Opérateur entrepôt
- **Madame DUBOIS Marilyne**
Contrôleuse de ligne
- **Monsieur DUPLESSIS Bruno**
conducteur process
- **Monsieur DURAND Dominique**
Couvreur

- **Madame DURAND Véronique**
Technicienne conseil assurance maladie
- **Monsieur ELLERON Olivier**
Agent de contrôle qualité
- **Monsieur EZAN Pierrick**
Directeur d'agence bancaire
- **Monsieur FECAMP Didier**
Maçon carreleur
- **Monsieur FIHUE Gilles**
Comptable
- **Monsieur FLEURY Olivier**
Préparateur écrans
- **Monsieur FOUILLARD Dominique**
Mécanicien bout chaud
- **Madame GAILLARD Agnès**
Conseillère clientèle
- **Monsieur GAROT Alain**
Chef de projet
- **Monsieur GAUDEFROY Christophe**
Responsable expertise fromage
- **Madame GREBOVAL Nathalie**
Eployée qualifiée libre service
- **Madame GRESSENT Lucette**
Agent d'entretien
- **Monsieur GUETTIER Olivier**
Electricien
- **Madame HARLEZ Emmanuelle**
Agent de proximité qualifié
- **Madame HAUDUCOEUR Marie-Karin**
Adjointe ressources humaines
- **Monsieur HEBERT Denis**
Appui budget
- **Madame HENAUT Gisèle**
Cadre bancaire
- **Monsieur HENOCQUE Joël**
Ajusteur polisseur
- **Monsieur HOUEVILLE Thierry**
Cheuffeur livreur
- **Madame HUARD Brigitte**
Employée d'immeuble
- **Madame HUGUENIN Sylvie**
Employée de banque

- **Madame IBO Claudine**
Secrétaire qualité
- **Monsieur JOVELIN Jean Paul**
Retraité
- **Monsieur KOCH Emmanuel**
Responsable AL2
- **Monsieur LAIGUILLON Norbert**
Conducteur de ligne automatisée
- **Monsieur LAMEILLE Bruno**
Assistant logistique
- **Monsieur LEBLOAS Jean-François**
Technicien en informatique
- **Monsieur LEBLOND Patrick**
Responsable projets
- **Monsieur LECLERC Luc**
Cadre
- **Monsieur LEFORESTIER Rémi**
Préparateur maintenance
- **Monsieur LEGAY Patrick**
Emballeur trieur
- **Monsieur LEGROS Simon**
Opérateur de maintenance
- **Monsieur LEMAIRE Bruno**
Employé de banque
- **Madame LEMIRE Christine**
Secrétaire comptable
- **Madame LEMONNIER Maryvonne**
Hôtesse d'accueil
- **Monsieur LE TEMPLIER Rémy**
Chauffeur collecte
- **Madame LEVAVASSEUR Marie-Christine**
- **Monsieur LORPHELIN Bruno**
Educateur spécialisé
- **Monsieur LUQUET Lionel**
Technicien atelier de maintenance
- **Monsieur MABILLE Thierry**
Responsable base de données
- **Monsieur MALANDAIN Jean-Claude**
Adjoint au chef service logistique
- **Monsieur MANISCALLO Alain**
Opérateur

- **Monsieur MAREST Jean-Claude**
Verrier
- **Madame MARTIN Christine**
Educatrice
- **Madame MAUROUARD Béatrice**
Employée administrative
- **Monsieur MEUNIER Jean-Marc**
Technicien de maintenance
- **Monsieur MIGNOT Patrick**
Electromécanicien
- **Monsieur MOLLARD Philippe**
Agent de maintenance
- **Monsieur MOUILLOT Sylvain**
Chef d'atelier produit
- **Monsieur NICOLLE Martial**
Planificateur
- **Madame NION Armelle**
Assistante service technique
- **Madame NIVAUT Patricia**
Assistante crédit client
- **Monsieur PELAT Philippe**
Responsable outils et reporting
- **Monsieur PLESSIS Laurent**
Maçon chef d'équipe nucléaire
- **Madame POISSON Maud**
Agent administratif
- **Monsieur PORET Patrick**
Salarié
- **Madame RAILLOT Martine**
Employée comptable
- **Monsieur RAMETTE Eric**
Responsable magasin
- **Monsieur RESSE Emmanuel**
Responsable réception entreposage
- **Monsieur RIDEL Stéphane**
Technicien de chantier
- **Monsieur ROUET Patrice**
Menuisier
- **Monsieur RUSTARAZO Cayetano**
Chef de secteur développement
- **Monsieur SAINTEMARIE Pierre**
Magasinier

- **Madame SEBIRE LELONG Elisabeth**
Médecin du travail
- **Monsieur SIMEON Denis**
Magasinier
- **Monsieur TESNIERE Jérôme**
Agent de maintenance
- **Monsieur THIERRY Daurice**
Cariste logistique
- **Madame TROPHARDY Catherine**
Agent de conditionnement
- **Monsieur TROPHARDY Didier**
Ouvrier
- **Monsieur VANMESSEN Jacques**
Maintenance
- **Madame VIGNE Valérie**
Responsable emploi formation
- **Monsieur VINCENT Bruno**
Superviseur ligne de conditionnement
- **Monsieur ZOROR Gaston**
Salarié

Article 4 : La médaille d'honneur du travail GRAND OR est décernée à :

- **Monsieur AUPAIX Pascal**
Menuisier coffreur
- **Madame BERTHE Véronique**
Technicienne de gestion
- **Madame BLAISE Catherine**
Technicienne expert
- **Monsieur BOULIER Daniel**
Superviseur
- **Monsieur BOURGEOIS Didier**
Cariste
- **Madame BOVIN Jocelyne**
Animatrice vente téléphonique
- **Monsieur BOVIN Patrick**
Agent de maîtrise
- **Monsieur BRANLANT Dominique**
Ouvrier
- **Madame BRETON Patricia**
Responsable service commercial
- **Madame BREUNEVAL Marie-Christine**
Assistante pôle client

- **Madame BRIFFARD Claudine**
Correspondante employeurs
- **Madame CAULE Françoise**
Responsable client paie
- **Madame CAUX Brigitte**
Adjointe responsable du site
- **Monsieur CAVELIER Joël**
Mouleur
- **Monsieur COLMARD Philippe**
retraité
- **Madame COLOMBEL Jocelyne**
Assistante fonctionnelle chef de projet
- **Madame CORGNET Catherine**
Assistante sociale
- **Monsieur DECULTOT Patrick**
Conducteur chaudière
- **Monsieur DEIBER Raymond**
Technicien de maintenance
- **Monsieur DELATRE Joël**
Ouvrier pilote
- **Madame DELAUNAY Brigitte**
Acheteur opérationnel
- **Monsieur DELOISON Bernard**
Responsable maintenance
- **Monsieur DEMEULES André**
Dessinateur projeteur
- **Monsieur DENOYER Patrice**
Technicien doc flux
- **Monsieur DESMARET Bruno**
Salarié
- **Monsieur DURAND Dominique**
Couvreur
- **Monsieur FECAMP Didier**
Maçon carreleur
- **Madame FERON Nicole**
Assistante qualité
- **Monsieur FRETE Daniel**
Redresseur
- **Monsieur FREVILLE Didier**
Chef d'équipe
- **Monsieur GODARD Gérard**
Règleur

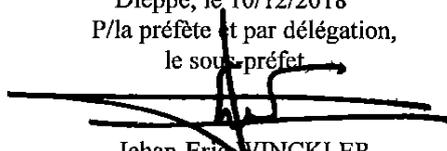
- **Madame GRESSENT Lucette**
Agent d'entretien
- **Monsieur GUETTIER Olivier**
Electricien
- **Madame HARLEZ Emmanuelle**
Agent de proximité qualifié
- **Monsieur HENOCQUE Joël**
Ajusteur polisseur
- **Monsieur HENRY Jean**
Chauffeur livreur - agent d'expédition
- **Monsieur HEUZE Daniel**
Coquilleur
- **Madame HOLLEVILLE Armelle**
Manager de proximité
- **Madame HUARD Brigitte**
Employée d'immeuble
- **Madame JOLLY Corinne**
Ouvrière qualifiée
- **Monsieur JOVELIN Jean Paul**
Retraité
- **Monsieur LABOULAIS Claude**
Responsable maintenance
- **Monsieur LANCEL Philippe**
Cadre bancaire
- **Monsieur LEFEBVRE Nicolas**
Adjoint fondé de pouvoir
- **Madame LENOIR Marie-Laure**
Ouvrière d'usine
- **Madame LE PIRONNEC Claudine**
Assistante ressources humaines
- **Madame LEROY Isabelle**
Responsable pôle fournisseur marchandises
- **Monsieur LE TEMPLIER Rémy**
Chauffeur collecte
- **Madame LEVAVASSEUR Marie-Christine**
- **Monsieur LEVILLAIN Francis**
Opérateur chaufferie
- **Monsieur LEVILLAIN Philippe**
retraité
- **Madame MAISON Josette**
Retraîtée

- **Monsieur MANISCALLO Alain**
Opérateur
- **Monsieur MAYEUX LABBE Michel**
Cadre
- **Monsieur MEMAIN Philippe**
Gestionnaire de stock
- **Monsieur MENIVAL Gérard**
Chauffeur
- **Monsieur MENIVAL Jérôme**
Responsable production laitière
- **Monsieur MEUNIER Jean-Marc**
Technicien de maintenance
- **Madame NEYENS Sylvie**
Technicienne prestations
- **Madame NOEL Dany**
Opératrice polyvalente
- **Madame PAJOT Laura**
Technicienne
- **Monsieur PANNIER Dominique**
Opérateur de fabrication
- **Monsieur PAPIN Yvelin**
Coquilleur
- **Monsieur PARIS Dominique**
Règleur
- **Monsieur PETIT Stéphane**
Polyvalent
- **Monsieur PINTO Antonio**
Chef de chantier
- **Monsieur PLESSIS Laurent**
Maçon chef d'équipe nucléaire
- **Monsieur PORET Patrick**
Salarié
- **Monsieur POYE Patrick**
Opérateur en injection plastique
- **Monsieur ROGER Sébastien**
Chargé d'étude pilotage
- **Madame ROUSSELLE Martine**
Opératrice leader
- **Monsieur SAULOT Marcel**
Conducteur de machines
- **Monsieur SAUVAGE Thierry**
Chef d'équipe amiante

- **Monsieur SCHMITT Serge**
Salarié
- **Madame SEBIRE LELONG Elisabeth**
Médecin du travail
- **Monsieur SEVELIN Max**
Ouvrier
- **Monsieur THOUMIRE Patrice**
Adjoint de direction pôle emploi
- **Monsieur TREBOUTTE Christian**
Opérateur entrepôt
- **Monsieur TROPHARDY Didier**
Ouvrier
- **Madame TURPIN Brigitte**
Hôtesse de coffre
- **Monsieur VANMESSEN Jacques**
Maintenance
- **Madame VATIN Elise**
Comptable mandants
- **Madame VERA Dominique**
Employée de banque
- **Monsieur VIDAL-LANGLOIS Gilles**
Retraité
- **Monsieur VINCENT Bruno**
Superviseur ligne de conditionnement
- **Monsieur ZOROR Gaston**
Salarié

Article 5 : Monsieur le sous-préfet de Dieppe est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Dieppe, le 10/12/2018
P/la préfète et par délégation,
le sous-préfet


Jehan-Eric WINCKLER.

Voies et délais de Recours - Conformément aux dispositions des articles R 421-1 à R. 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen dans le délai de deux mois à compter de sa publication (ou sa notification).

